

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2021**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY (ABSENTE POUR LA SEANCE A HUIS CLOS), M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL (ABSENT A PARTIR DE LA 7EME QUESTION D'ACTUALITE), M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER (JUSQU'AU 20EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ (A PARTIR DE LA 5EME QUESTION D'ACTUALITE), MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN (EXCUSE) M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN (ABSENT A PARTIR DE LA 6EME QUESTION D'ACTUALITE), M. LOOSVELT PASCAL (ABSENT POUR LE 30EME OBJET ET POUR LA SEANCE A HUIS CLOS), M. HACHMI KAMEL (EXCUSE) MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER (EXCUSE),	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL (POUR LE CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE),	CHEF DE ZONE.

-----

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Bienvenue à chacun d'entre vous, cher conseillers et conseillères et aux citoyens qui nous suivent en direct. Pour la huitième fois, nous nous réunissons en vidéoconférence pour tenir ce Conseil communal. Un décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril, confirme la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux en vidéoconférence et ce jusqu'au 30 septembre 2021. La diffusion des séances publiques du Conseil communal est toujours assurée puisque la population peut nous suivre en direct sur les canaux habituels : le site de la ville de Mouscron, la page Facebook de la commune et le site de la télévision locale NoTélé. Il est important que pour que cette vidéoconférence se passe au mieux, les pratiques habituelles soient scrupuleusement respectées par chaque membre du Conseil communal. Et à présent, je crois que vous les connaissez. Je dois excuser les conseillers communaux suivants : Jorj RADIKOV et Jonathan MICHEL. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

Mme AHALLOUCH : Oui, Roger ROUSMANS.

M. VARRASSE : Chez nous, tout le monde est là, pour ECOLO.

M. CASTEL : Je n'ai pas de nouvelles de Kamel, je lui ai envoyé un message, mais je ne sais pas s'il a un problème pour se connecter, mais il ne s'est pas fait excuser.

Mme la PRESIDENTE : OK.

Il y a 7 questions d'actualité. La première est posée par Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO. Elle concerne les subsides de la politique intégrée des grandes villes. La deuxième est posée par Marjorie HINNEKENS pour le groupe MR. Elle concerne la relance économique en Wallonie, via les subsides de la politique intégrée des grandes villes. La troisième est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne le Royal Excel Mouscron. La quatrième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne les subsides wallons pour des projets ambitieux. Donc 3 fois la même question. La cinquième est posée par Fatima AHALLOUCH, aussi, pour le groupe PS et elle concerne les taxes poubelles. La sixième est posée par Pascal LOOSVELT et elle concerne les taxes immondices annuelles. Et la septième est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO. Elle concerne l'ouverture des terrasses.

J'entame une nouvelle fois cette séance du Conseil communal en vous communiquant quelques informations sur la situation sanitaire à Mouscron. En ce lundi 26 avril 2021, nous connaissons 189 nouvelles contaminations et un taux d'incidence de 322 pour 100.000 habitants sur les 14 derniers jours. Depuis le pic particulièrement critique que nous avons connu à Mouscron fin octobre 2020, des mesures ciblées et continues ont été décidées, qui semblent d'ailleurs porter leurs fruits puisqu'elles nous maintiennent en dessous, aujourd'hui, des moyennes nationales et régionales. Je remercie chaque Mouscronnois, chaque Mouscronnoise qui contribue à cet effort collectif. Maintenons nos efforts dans le respect des gestes barrières. À l'heure où nous tendons vers des mesures sanitaires allégées avec toute la prudence que cela impose, le renforcement des gestes barrières est primordial. Lavons-nous les mains régulièrement, portons le masque dès que nécessaire, c'est pour cela que je le porte ce soir une nouvelle fois puisque je ne suis pas la seule dans ce local, et gardons autant que possible la distance de 1,50 mètre entre les personnes. Vous le savez depuis le 15 mars 2021, le Centr'Expo est organisé en centre de vaccination. Même si le manque de disponibilité des vaccins nous a contraints à réduire le rythme qui nous avait été demandé par la Région

wallonne, à ce jour nous comptabilisons un total de 17.113 vaccinations dont 14 % de deuxième dose. A toutes celles et tous ceux qui ont participé à cette vaccination, je leur dis merci. Réalisé à plus grande échelle, ce geste citoyen nous permettra d'envisager l'avenir plus sereinement. Le phasage de la vaccination suit le cours annoncé par la stratégie développée au niveau fédéral et régional. Aujourd'hui, nous descendons progressivement dans les catégories d'âge. La Ville donne également la chance aux citoyens de plus de 80 ans qui n'auraient pas utilisé leur code de vaccination, envoyé via les premières convocations de se manifester au 0800 45 019 pour prendre rendez-vous. Il sera extrêmement important que tous nos citoyens de plus de 80 ans à ce jour soient vaccinés. Tenant compte de la disponibilité des vaccins, le centre de vaccination de Mouscron tourne à son maximum. Selon les informations récemment communiquées par l'Aviq, il devrait nous être possible de tourner à plein régime pendant le mois de mai. Puis encore d'augmenter la cadence dès le mois de juin. Quelles que soient les échéances, les équipes communales et le corps médical et soignant en place chaleureusement aidés par les citoyens bénévoles, donnent leur maximum pour offrir aux citoyens un accueil de qualité. Ils maintiendront leurs efforts autant que nécessaire. Qu'ils soient d'ailleurs assurés de mon plus vif soutien et de mes remerciements les plus vifs dans leur contribution à la réalisation de ce défi majeur que représente la vaccination. La population mouscronnoise répond elle aussi majoritairement présente pour soulever ce défi. Je m'en réjouis et j'en suis fière, car c'est dans la solidarité que ce défi sera relevé. Avant de terminer, je vous rappelle que les équipes communales se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions au numéro gratuit 0800 11 755. Prenez soin de vous, de vos proches et des autres. Soyons solidaires et soyons responsables, et vaccinons-nous surtout ! A présent, nous passons à l'ordre du jour du Conseil communal.

#### **A. CONSEIL COMMUNAL**

##### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 est approuvé par 32 voix (cdH, MR, PS, ECOLO) contre 1 (indépendant).

-----

##### **2<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DE LA MARLIÈRE, 289 À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur le principe de l'acquisition pour cause d'utilité publique d'un immeuble rue de la Marlière, 289 au carrefour de la rue du Congo, au prix de 137.500 €. Il s'agit d'une seule parcelle cadastrale dont l'acquisition se justifie. Elle sera utile dans le cadre de la réfection du carrefour. Elle permettra à ORES de moderniser ses installations. Quant à la maison que vous pouvez voir ici à l'écran, la maison proprement dite, elle est déjà louée par le CPAS et pourra continuer à l'être. Pour les travaux rue de la Marlière, les offres ont été ouvertes. Des demandes de justification de prix doivent arriver. Les travaux devraient pouvoir débuter en septembre octobre, évidemment après l'attribution, ainsi que la réunion ou les réunions avec les riverains. Je pense que cette porte d'entrée ou de sortie mérite un rafraîchissement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS, ECOLO) contre 1 (indépendant).

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue de la Marlière 289 à 7700 Mouscron ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, Géomètre-Expert, établi en date du 04/05/2020 ;

Considérant les négociations ayant été menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration, notamment dans le cadre de la réfection du carrefour adjacent ;

Considérant qu'une partie du terrain acquis avec cette maison pourra faire l'objet d'une mise à disposition en faveur d'ORES afin de moderniser son installation ;

Considérant que la maison concernée pourra ainsi continuer à être mise en location auprès du CPAS de Mouscron ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 32 voix (cdH, MR, PS, ECOLO) contre 1 (indépendant)

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue de la Marlière 289 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°442c6P0000 au prix de 137.500 €.

**Art. 2.** - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

**Art. 3.** - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2021, article budgétaire n°124/71202-60 (projet 20210022).

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UN BIEN SIS RUE PASTORALE, 13 À DOTIGNIES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous avons l'opportunité d'aliéner un bien cadastré division 7 section R parcelle 712c et R712 a2. Et voilà cette maison qui est là, qui est l'ancienne cure de Dottignies, rue Pastorale pour un montant de 260.000 €. La superficie pour la maison et le terrain est de 40a 69ca, et pour les garages de 86ca. Ce bien vide depuis 6 ans était à vendre. L'acquéreur compte y installer son habitation personnelle. C'est un Mouscronnois. Gaëlle HOSSEY a levé la main.

Mme HOSSEY : Bonsoir. Alors, Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, nous avons plusieurs interrogations concernant la vente de cette ancienne cure de Dottignies. En effet, nous parlons ici d'un bâtiment repris dans l'inventaire du patrimoine de Mouscron. Une fois de plus, nous nous retrouvons avec un bâtiment non entretenu qui engendre, de ce fait, d'importants frais. Notre première question est de savoir ce que va devenir ce bâtiment et ça vous venez de le dire. Voilà, c'est un Mouscronnois apparemment qui va en faire son habitation. On se demande également ce qu'allait devenir le magnifique parc arboré à l'arrière, et surtout notre question principale, dans la délibération du Conseil communal, vous affirmez que cette opération est avantageuse pour notre administration. On se demandait à quel niveau l'est-ce vraiment ! N'aurait-il pas été plus judicieux d'entretenir correctement, et en temps voulu, cette ancienne cure afin d'éviter de se retrouver avec un bâtiment en mauvais état et qui aura dès lors perdu énormément de sa valeur et demandera des budgets trop conséquents pour le restaurer ? Un entretien en bon père de famille aurait peut-être permis de la conserver comme bien communal à des fins publiques. Ceci termine mon intervention. Merci, pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. Il est vrai qu'il est repris à l'inventaire du patrimoine wallon, ce bâtiment, donc il ne pourra pas faire tout ce qu'il souhaite faire. Donc il faudra qu'il respecte, en tout cas, cette situation-là. Et normalement le parc, j'espère bien que ce parc va rester et qu'il sera maintenu par ce propriétaire. Donc moi j'ai demandé de rencontrer cette personne par rapport à l'avenir de ce bâtiment. Il est vrai que ça fait 6 ans et que, oui, nous aurions peut-être pu mieux entretenir ce bâtiment, mais à plusieurs reprises certaines personnes ont été intéressées de l'acheter et puis ça ne se concrétisait pas, donc ça a pris du temps. Mais aujourd'hui, on se réjouit que ce bâtiment soit vendu et qu'il soit acheté par un Mouscronnois et qu'il puisse en faire sa résidence principale, et non des promoteurs comme nous en avons eus à beaucoup d'occasions.

Mme HOSSEY : Merci pour vos réponses. Et en effet si le bâtiment peut être conservé, ainsi que le parc, c'est une bonne chose.

Mme la PRESIDENTE : Il est magnifique ce parc. D'ailleurs s'il n'était pas vendu, bientôt j'allais revenir avec une proposition, mais voilà. C'est vendu. Et pour le vote.

M. VARRASSE : Comme l'a dit Gaëlle, on est satisfait que ce soit vendu, que ce soit préservé, aussi bien le bâtiment que le parc, mais comme Gaëlle HOSSEY l'a dit, on a un souci avec la manière dont la Ville gère ses bâtiments et les laisse dépérir, donc on va s'abstenir.

Mme la PRESIDENTE : Je vois que notre échevine a levé la main. Peut-être avant de terminer les votes, je vais proposer à notre échevine VANELSTRAETE d'intervenir, peut-être.

Mme VANELSTRAETE : C'était juste pour compléter le propos et peut-être l'interrogation de Gaëlle. Évidemment l'acheteur est au courant que ce bien est classé à l'inventaire et nos services ont déjà permis qu'il puisse avoir un contact avec Mme VAN DER NOORTGAETE qui est à l'AWAP et donc évidemment il fera tout ce qui est recommandé par l'agence et donc la protection de ce bien qui est pastillé à l'inventaire. Voilà, je voulais juste vous le dire puisque les contacts ont été pris, c'est à mon sens, un gage de bonne foi et aussi que l'acheteur a bien compris l'importance de ce patrimoine et qu'il a l'envie de bien faire. Voilà, merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Donc Simon VARRASSE, je vais redemander.

M. VARRASSE : Donc pour les raisons que je viens de dire avant, on va s'abstenir.

Mme AHALLOUCH : Je vais accorder le bénéfice du doute à la dernière déclaration qui a été faite par l'échevine et, je pense qu'on doit vraiment avoir une réflexion globale sur notre patrimoine. On est déjà intervenu à ce niveau. Ecoutez, on dira oui, mais on sera vigilant pour la suite.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS), contre 1 (indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'opportunité pour la ville de Mouscron de vendre un bien sis rue Pastorale 13 à Dottignies (Mouscron), cadastré Division 7, section R, n°712C (partie de l'ancienne parcelle 712A) et 712A2 ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet en date du 13 mars 2021 par l'architecte, M. Vanhoutte et reprenant une valeur de €260.000 pour ce bien ;

Attendu que M. Dupont Ludovic s'est manifesté pour l'acquisition de ce bien ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS), contre 1 (indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'aliéner un bien sis rue Pastorale 13 à Dottignies (Mouscron), cadastré Division 7, section R, n°712C (partie de l'ancienne parcelle 712A) et 712A2 pour un montant de 260.000 € hors frais et ce, à M. DUPONT Ludovic, domicilié rue de l'Agriculture 49/B000 à 7700 Mouscron.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762.56 du service extraordinaire du budget communal 2021.

**4<sup>ème</sup> Objet : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE CÉLESTIN POLLET À DOTTIGNIES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous avons l'opportunité de procéder à l'échange, sans soulte d'une parcelle de terrain d'une superficie de 877,43 m<sup>2</sup> appartenant à la société Colim dont le siège social est à Halle, contre la parcelle appartenant à la ville de Mouscron d'une superficie de 877,63 m<sup>2</sup> toutes sises rue Célestin Pollet. L'échange permettra à la société concernée, c'est-à-dire Colruyt, de développer son enseigne et à l'avenir de conserver et de développer des espaces verts à Dottignies, notamment. Cette parcelle qui sera entretenue par la ville dont l'accès sera autorisé tant par la rue Célestin Pollet que par le parking du Colruyt, permettra aux Dottigniens de profiter d'un poumon vert au centre-ville. Donc il y a un échange sans soulte exactement pareil puisqu'il souhaite faire des travaux face à la rue Célestin Pollet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS, ECOLO) contre 1 (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux- ;

Considérant que la société anonyme COLIM souhaite procéder à des travaux sur un bien lui appartenant, sis Place Albert Degandt 4 à 7711 Dottignies (Mouscron) et exploité par l'enseigne Colruyt ;

Considérant que pour ce faire et pour favoriser le développement de son enseigne, la société COLIM souhaite acquérir une partie des parcelles section R, n°1155G et 1155H sises rue Célestin Pollet et appartenant à la ville de Mouscron ;

Considérant l'opportunité pour la ville de Mouscron de procéder à un échange de ces parcelles lui appartenant avec une partie de la parcelle appartenant à la société COLIM et sise rue Célestin Pollet, partie de section R, n°1156C et actuellement utilisé à titre d'espace vert ;

Considérant que la ville de Mouscron souhaite conserver et développer de tels espaces verts, notamment au centre de Dottignies ;

Considérant que ces conditions permettent ainsi de procéder à l'échange des parcelles concernées sans soulte ;

Considérant que la partie de la parcelle appartenant à COLIM et reprise à titre de voirie suite au plan d'alignement en vigueur fera l'objet d'une reprise à titre gratuit en faveur de la ville de Mouscron ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Considérant l'avis de légalité demandé à la directrice financière ;

Au vu de l'avis de légalité remis par la directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 32 voix (cdH, MR, PS, ECOLO) contre 1 (indépendant) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De procéder à l'échange d'une partie de la parcelle section R, n°1156C d'une superficie de 877,43m<sup>2</sup> appartenant à la SA COLIM, dont le siège social est sis à 1500 Halle, Edingensesteenweg 196, contre partie des parcelles section R, n°1155G et 1155H appartenant à la ville de Mouscron d'une superficie de 877,63m<sup>2</sup>, toutes sises rue Célestin Pollet et ce, sans soulte.

**5<sup>ème</sup> Objet :** **APPROBATION D'UNE CONVENTION METTANT FIN À L'EMPHYTÉOSE PORTANT SUR UN BIEN SIS CHAUSSÉE DE DOTTIGNIES, 80 À LUINGNE EN FAVEUR DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : L'état du bâtiment nécessite des travaux trop importants relativement à l'usage qui en est fait c'est-à-dire du stockage de matériel. Mettre fin au bail emphytéotique permettra à l'IEG de disposer de ce bien pour ses besoins propres. Les activités existantes, à savoir le matériel de la police et le terrain d'entraînement canin seront transférés sur d'autres sites. Ils sont déjà occupés d'être transférés. Les tuiles et briques des bâtiments détruits seront transférés à la ferme Saint-Achaire pour reconstruire le hangar qui a été détruit par l'incendie, il y a deux ans. Il y a une main levée : Gaëlle HOSSEY.

Mme HOSSEY : Donc je reviens vers vous. En effet, donc je risque certainement de me répéter quant au type des questions du point 3 que je viens de citer mais cela démontre clairement qu'il y a un problème concernant la sauvegarde de nos bâtiments ici à Mouscron, et ça se voit ici en 2 points sur 5 minutes. Donc nous parlons de cette fois-ci de la ferme Verbauweede/Joveneau et celle-ci n'est pas reprise dans l'inventaire du patrimoine mais reste néanmoins un témoin rural datant des années 1880, avec un porche d'entrée, plusieurs bâtiments ayant conservé leur cachet d'origine. La première chose qui nous interpelle, c'est que dans la délibération, vous citez : considérant que l'état du bâtiment nécessite des travaux trop importants relativement à l'usage qui en est fait. On se retrouve donc avec le même problème. Pourquoi ne pas entretenir correctement ces bâtiments avant qu'il ne soit trop tard ? Est-il vraiment trop tard ? La fin de ce bail permet à l'IEG de disposer de ce bien pour ses propres projets. Un permis de démolition a d'ailleurs

déjà été obtenu. Encore un bâtiment qui va disparaître, si je peux le dire comme ça. Qu'en est-il des projets de l'IEG ? Pas mal de bruits courent comme quoi ça pourrait devenir des appartements. Notre dernière question, et donc en lien, enfin on regroupe le point 3 et 5, c'est de savoir ce que vous comptez mettre en place pour la sauvegarde de notre patrimoine, pour éviter d'arriver si souvent au même résultat, devoir vendre ou abattre car le bâtiment est en mauvais état. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Donc la propriété est l'IEG et je peux vous assurer qu'on a déjà démontré notre soutien au maintien de notre patrimoine, en tout cas moi, depuis que je suis là, et le Collège, avec, pour exemple, certaines entreprises seront maintenues et transformées en logement. Et pas plus tard que la semaine dernière, la Maison rue de Tournai, pour avoir eu beaucoup de discussions avec certaines personnes aussi intéressées, qui portent le même nom que vous, concernant le patrimoine rue de Tournai, nous avons bien démontré qu'on essaye de, nous essayons de maintenir des anciens bâtiments et essayer de les rénover et de peut-être les vouer à une autre destination, ça c'est sûr. Maintenant, je propose de céder la parole peut-être à notre échevine du patrimoine si elle veut compléter de nouveau cette intervention.

Mme VANELSTRAETE : Je rejoins un petit peu ce que disait la Bourgmestre. C'est un petit peu difficile aussi d'entendre qu'on entretient très mal nos bâtiments. Je voudrais juste dire que cette ferme, comme vous l'avez dit, est ancienne, et que l'IEG ne l'a pas récupérée dans un état parfait non plus. Par contre, on doit faire des choix et je pense à l'église des Barnabites et l'école qui y est associée qui a été, enfin voilà le Collège, la Bourgmestre et l'ensemble du Collège ont choisi d'acheter ces bâtiments parce qu'effectivement, la valeur patrimoniale était importante. On va y faire des gros travaux qui sont très très coûteux. Forcément, on ne peut pas faire des travaux coûteux partout et partout en même temps et sur tous les bâtiments dignes d'intérêt. Donc il y a des choix à faire et ici c'était en plus un bâtiment de l'IEG, donc moi je me réjouis qu'on puisse sauver par exemple l'église du Sacré Cœur ou le bâtiment de l'école à côté et tout le site que vous connaissez et qui est attendant. Il y a plein d'autres démarches que nous faisons, mais parfois il faut aussi savoir avouer que ce n'est peut-être pas la mission d'une commune de racheter tous les biens et de ne faire que de la rénovation de tous les biens parce qu'il y a d'autres missions aussi. Et voilà, il y a des choix à faire, c'est difficile. C'est clair que c'est mon quartier, c'est presque ma rue. J'ai connu cette ferme tout le temps, j'y allais quand j'étais petite, et oui, c'est une partie d'histoire, un pan d'histoire qui va s'effondrer. Je crois que ça va être difficile de la voir partir, je l'avoue, mais, on doit faire des choix et on n'a pas l'occasion de tout faire.

Mme HOSSEY : Oui, je suis tout à fait d'accord avec vous, donc je ne dis pas qu'il n'y a rien qui est fait, on le voit depuis quelque temps, et vous parlez de l'église et des choses comme ça, en effet. Il y a certaines choses qui sont faites, mais je pense qu'il y a beaucoup de choses qui doivent encore être réfléchies à côté. Je ne dis pas que la commune doit garder tous ses biens forcément et tous les payer elle-même, mais là, on est en train de laisser à l'abandon des biens qui étaient quand même à la base, on aurait pu faire quelque chose, comme cette cure dans le point 3 et ce ne sont pas les deux seuls, si on fait le tour de Mouscron, on pourrait en citer énormément. Il y en a certains qui sont repris dans ce listing de patrimoine. Il y en a d'autres qui ne sont pas repris mais je pense qu'il est grand, grand, grand temps de se bouger, de regarder et de réfléchir juste à ce qu'on pourrait faire. Je ne dis pas ce que c'est que la commune, peut-être en parler avec la CCATM, peut-être essayer d'en parler avec les citoyens, mais il y a des choses à faire. On est en train de perdre tout ce patrimoine et une fois qu'il n'est plus là, on ne sait plus rien faire, c'est trop tard. Et là, oui, pour certains gros bâtiments des choses sont faites, je ne dis pas le contraire, mais il y a beaucoup de choses qui ne sont pas faites à côté et pour lesquelles on devrait bouger. Et je dis on, et c'est pour ça que j'é mets des propositions, réfléchir ensemble à ce qui pourrait être fait, mais il faut faire des choses.

Mme VANELSTRAETE : Oui, ça c'est un constat et si vous avez des propositions, si vous avez des idées, on peut aussi toujours en discuter. Maintenant, il y a aussi des plus petits bâtiments. On verra notamment un logement de transit qui va être réaménagé aussi dans l'enceinte d'une école. Donc il y a des choses quand même qui sont un peu partout, qui bougent un peu partout et donc on essaye de faire, comme vous le disiez, pour le mieux avec ce qu'il est possible de faire. On va continuer et c'est pas du tout parce qu'on se bouge pas, c'est que parfois voilà quand il n'y plus d'argent ou il faut aussi faire des choix. Et donc, la Ville, elle doit fonctionner dans tous ses services et, il y a un paquet de missions.

Mme HOSSEY : Moi je suis tout à fait d'accord, il y a des choix à faire et ça fait partie des choix politiques.

Mme la PRESIDENTE : Et je puis vous assurer qu'aujourd'hui nous préservons au maximum notre patrimoine et c'est vrai qu'on a peut être laissé, dans les années précédentes, laisser aller des bâtiments, et des corps de ferme. Nous n'en avons plus beaucoup et je crois qu'aujourd'hui celles qui sont encore debout, nous devons par tous les moyens les maintenir. Et vous savez très bien qu'il y en a encore une derrière chez moi par exemple. Donc voilà, on fera tout ce qu'on peut, je peux vous l'assurer pour

maintenir ce patrimoine de la commune, puisqu'aujourd'hui nous sommes drôlement sensibilisés par la matière et vous avez raison, nous devons protéger notre histoire. Michel FRANCEUS souhaite intervenir.

M. FRANCEUS : Oui, je voudrais dire que les apparences sont parfois trompeuses parce que la photo qui nous est proposée donne du bâtiment une vue avantageuse. En revanche, pour l'avoir visité très très minutieusement, je pense qu'il est vraiment en très mauvais état. Ça n'apparaît pas comme ça, mais quand on est à l'intérieur et qu'on visite les différentes pièces, on se rend compte que vraiment le démolir c'est pas du luxe.

M. VARRASSE : Ben oui puisque qu'on l'a laissé 7 ans sans rien faire, évidemment.

Mme la PRESIDENTE : On a peut être laissé aller les choses trop loin sans entretenir, vous avez raison. Et le mur d'ailleurs pour se rendre au terrain canin est dangereux, ça devient insécurisant. Les briques tombent et ce sont celles-là qui seront très vite récupérées pour la ferme Saint-Achaire. Donc heureusement, certaines pourront vivre ailleurs, elles retourneront dans une ferme pour construire un hangar. Donc ça voilà, on peut déjà s'en réjouir. Mais voilà peut-être que nous avons laissé aller les choses trop loin, je suis d'accord avec vous. François MOULIGNEAU veut intervenir.

M. MOULIGNEAU : Bonsoir à toutes et à tous. Je suis également un amoureux du patrimoine en général et du patrimoine mouscronnois en particulier, mais je pense qu'il faut vraiment être conscient du fait que ce Collège est profondément, je dirais, attentif à la préservation du patrimoine. Comme vous l'avez dit vous-même, Mme la Bourgmestre, dans différents dossiers en cours et bien ce Collège et cette majorité veillent vraiment à préserver le patrimoine. Après, comme l'a dit Mme l'échevine, il y a aussi des arbitrages budgétaires qu'il faut faire, et évidemment une commune de près de 60.000 habitants et bien, il y a énormément de besoins dans plein de domaines différents. Donc on ne peut pas, malheureusement, et dans un monde idéal on aimerait pouvoir préserver tous les immeubles d'intérêt, classés ou même parfois non classés, mais ça n'est budgétairement pas possible. Il faut être aussi pragmatique et se rendre compte que, à un moment donné, il y a des priorités aussi dans d'autres services. Je pense qu'il faut en être conscient. Maintenant, l'essentiel c'est que la majorité en place et le Collège qui est son exécutif, veillent réellement aujourd'hui et depuis déjà un bon moment, à préserver le patrimoine dès que c'est possible d'un point de vue technique et d'un point de vue budgétaire. Je tenais à le souligner.

Mme HOSSEY : Je suis tout à fait d'accord mais justement, le fait de laisser à l'abandon, on y perd énormément. Si ça avait été entretenu dès le début, on ne serait pas arrivé à ce niveau-là. Donc oui, on ne sait pas tout payer, tout faire en même temps, mais je pense que si ça en arrive là, c'est lié à la majorité qui est là depuis des années. Maintenant, si je ressens, et vous le dites, que vous tenez vraiment à ce patrimoine, j'attends de voir. Maintenant, il y a vraiment des choses à faire pour la suite parce que là, pour l'instant, c'est une catastrophe à beaucoup de niveaux.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas que les bâtiments publics, il y a aussi...

M. MOULIGNEAU : ... mais il y en a d'autres. Il y a d'autres exemples. Mme la Bourgmestre l'a cité aussi, rue de Tournai, là aussi, il y a vraiment un regard particulier qui est posé. Et voilà. Donc évidemment, le passé, c'est le passé. Moi, ce qui m'intéresse, c'est le présent et l'avenir. Et je pense que dans ce sens-là, aujourd'hui, il y a une belle dynamique qui se met en place.

Mme la PRESIDENTE : Oui, et je voulais ajouter que oui, il y a les bâtiments publics et c'est à nous de réfléchir, Mme l'échevine vient de l'expliquer, pour certains bâtiments, nous faisons des efforts et nous en achetons d'autres. Mais il y a aussi un travail qui se fait en collaboration très étroite avec certains privés, des promoteurs privés comme je le disais tout à l'heure, l'entreprise au Nouveau Monde, SANYDIN, il me semble que c'est comme ça, ancienne entreprise SANYDIN, et bien aujourd'hui, elle sera transformée en logements, donc tout ne sera pas par terre, démolit, et reconstruit. C'est loin de ça, donc ça sera conservé. Les cheminées, on peut en reparler. Nous essayons par tous les moyens de faire conserver les cheminées d'usine, dont une à cet endroit-là. J'ai demandé au propriétaire de la maintenir. Un gros travail qui se fait aujourd'hui pour maintenir un maximum aussi, c'est Vanoutryve, en face de la gare. C'est aussi une très grosse entreprise qui a été achetée par des privés. Là aussi, nous travaillons ensemble pour conserver un maximum de cette entreprise, les bâtiments à l'arrière et à l'avant. Donc vraiment, on essaie de conserver tout ce qui peut être conservé aujourd'hui. Et d'ailleurs, c'est la mode de conserver de l'ancien, le "vintage" comme on dit fort bien dans tous les domaines, c'est la mode et ça a beaucoup de valeur. Donc vous pensez bien que nous aussi, nous souhaitons le faire, mais avec les moyens possibles. Mais il faut se poser les bonnes questions aujourd'hui, ce qui n'était pas vrai les années précédentes. On aimait beaucoup démolir et reconstruire. Aujourd'hui, on aime, nous, enfin, vous, vous êtes plus jeunes que moi, maintenir et conserver le patrimoine. Et nous avons tout à fait raison.

Mme HOSSEY : Encore juste une dernière question, je suis désolée, mais je pense que vous n'y avez pas répondu, que va-t-il en devenir de ce bâtiment ? Donc on parlait de projets par rapport à l'IEG.

On a entendu clairement que, apparemment ça serait des appartements. Je ne pense pas avoir eu de réponse à cette question.

Mme la PRESIDENTE : C'est faux parce que en tant que responsable de l'urbanisme, il ne m'est, en tout cas, pas revenu du tout que ce sera des appartements. Je ne laisserai pas faire des appartements à cet endroit. Et le guide communal d'urbanisme ne le permettra pas parce qu'on ne peut pas monter à ce niveau-là, il faut garder cette hauteur-là.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre, et j'aimerais réagir. J'ai trouvé le débat très intéressant parce qu'on a effleuré plein de notions ici importantes. Il y a des choses qui me font un peu bondir, de dire que ce sont des choix, on est tout à fait d'accord, on est conscient, on est ici entre personnes raisonnables, donc on comprend tout à fait, mais des choix aussi, ça s'assume, c'est également une vision, c'est une politique qu'on met en place. Et donc quelle est notre politique en matière de patrimoine ? On parle ici d'un patrimoine rural qui a pratiquement disparu maintenant à Mouscron de par ce laisser-aller pendant longtemps, et comme vous l'avez précisé, on a peut-être une nouvelle génération de mouscronnois qui sont attachés à cette idée de patrimoine. Vous avez également parlé de patrimoine industriel où là-aussi, on n'a pas été à la hauteur jusqu'à maintenant. Vous avez parlé du fait de sauvegarder des cheminées, en tout cas de l'inscrire dans les demandes que vous faites aux propriétaires qui récupèrent certains biens, à savoir quand même que si on leur demande de maintenir des cheminées, ils ne sont pas aidés pour autant. Je tiens à rappeler le cas de la cheminée de la Vesdre où la personne était prête à la démolir au début parce que pas du tout sensibilisée à la notion de patrimoine. Et puis finalement grâce à des associations de défense de patrimoine, il a voulu la maintenir et c'est à ses frais, et on n'aide pas ce patrimoine alors que c'est un patrimoine commun qui pourrait profiter à tous. Je tenais quand même à le préciser. Entendre dire le passé, c'est le passé, nous ce qui nous intéresse c'est le présent et l'avenir. Non. Le patrimoine ce n'est pas ça. Le patrimoine, ça n'a pas de sens ce qu'on dit et de dire on ne peut pas tout acheter. Evidemment qu'on ne peut pas tout acheter. Ce n'est pas aux pouvoirs publics à tout acheter et à tout sauvegarder, ça n'a pas de sens. Un patrimoine, il faut lui donner vie. Maintenant, vu le peu de vie qu'on a laissée en tout cas au patrimoine rural et au patrimoine industriel à Mouscron, il y a certainement quelque chose à faire, d'autant plus qu'on a des associations, des citoyens qui se mobilisent et que, pour faire un lien avec la question qui sera posée tout à l'heure, il y a tout de même des enveloppes qui vont arriver, des enveloppes avec des montants importants qui peuvent être consacrés à ça. Ça n'a pas de sens de consacrer de l'argent uniquement pour sauvegarder du vieux. Ce n'est pas ça du tout. Le patrimoine doit être vivant. Et alors autre chose, concernant la dernière question de Gaëlle HOSSEY, est-ce que ce sera des appartements ? Vous dites non, je ne le permettrai pas et le guide communal d'urbanisme ne le permet pas. Il leur suffit de demander une dérogation, non, à Mouscron ? Vu tous les appartements que l'on a.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas comme ça que ça se passe. Vous vous trompez, ce n'est pas comme ça que ça se passe. Il faut quand même aller un peu voir les différents règlements et le Schéma de structure communal. Oui, il y a des endroits où on peut faire des appartements et où on peut monter et à d'autres endroits c'est non. Allez voir !

Mme AHALLOUCH : Oui, oui mais je suis bien au courant des dérogations qui existent. Pratiquement tous les bâtiments de Mouscron ont pu être construits avec une dérogation.

Mme la PRESIDENTE : Ca dépend quelle dérogation, ce ne sont pas des dérogations, ce sont des écarts. Attention, c'est différent.

Mme AHALLOUCH : Ok, des écarts qui leur permettent d'aller au-delà de ce qui est prévu par le règlement.

Mme la PRESIDENTE : Pas tous. Si on parle de Blanches Mailles en face de chez vous...

Mme AHALLOUCH : Je peux vous en citer plein d'autres ? Je ne vois pas pourquoi vous venez avec ça, après vous allez me dire il y a un vice de procédure.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que quelqu'un veut encore intervenir ? François, une dernière intervention.

M. MOULIGNEAU : Je voulais juste répondre par rapport à ce que vient de dire Fatima. En fait, quand on parle du passé, c'est le passé, ce que je veux dire par là, tout simplement, c'est qu'on peut regretter qu'à une époque, il y avait un tramway à Mouscron. Mais ça remonte à une époque lointaine. Ce tramway a disparu aujourd'hui, ça redevient clairement quelque chose qui est à la mode, qui est vraiment dans l'air du temps. Mais c'est dans ce sens-là que je l'exprimais, c'est-à-dire que ce qui a été fait auparavant a été fait. Maintenant, ce qui est important réellement, et je pense que tous autour de cette assemblée, on doit tous être conscient que notre rôle aujourd'hui, c'est d'agir maintenant pour demain. Et c'est dans ce sens-là que je dis que c'est le présent et le futur qui m'intéressent et qui doivent à mon avis tous nous intéresser.



Alors évidemment, le passé, lorsque vous parlez du patrimoine, bien sûr, il faut qu'il soit vivant en terme de rénovation, nous sommes bien d'accord. Et cette dynamique-là, on l'a tout à fait d'ores et déjà démontrée dans différents dossiers en cours et dans d'autres qui viendront. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui merci, donc pour le vote, je reviens. Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui, on sent que c'est bientôt la mi-mandat et qu'il y en a qui cherchent une place dans le Collège, soit. Je voulais juste rajouter quelque chose par rapport à ce débat et par rapport à l'IEG, par rapport à une remarque souvent, c'est-à-dire vous nous dites : "Oui, mais ce n'est pas la Ville, c'est l'IEG". Moi je voudrais simplement rajouter que l'intercommunale IEG est présidée par le cdH et que vous êtes également présente dans le Conseil d'administration de l'IEG, Madame la Bourgmestre. Et donc..

Mme la PRESIDENTE : Comme vous.

M. VARRASSE : Comme moi, je suis aussi dans le Conseil d'administration et j'ai voté non par rapport à cette démolition. Vous avez voté quoi Madame ?

Mme la PRESIDENTE : Vous êtes autant que moi dans ce Conseil d'administration, je vais y arriver.

M. VARRASSE : Mme Aubert, je répète. Donc moi, au Conseil d'administration, j'ai voté non par rapport à cette démolition. Qu'est-ce que vous avez voté vous ?

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas changé d'avis.

M. VARRASSE : D'accord. Tout le monde aura compris. Donc pour ECOLO, ce sera non.

Mme la PRESIDENTE : Il faut prévoir, organiser la réhabilitation peut-être l'entretien précédemment, vous en inquiéter.

M. VARRASSE : Pour ECOLO, ce sera non.

Mme la PRESIDENTE : Oui, ce sera non. Donc Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Non. M. LOOSVELT : Non. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Et je ne prendrai pas les commentaires par rapport à ceux qui cherchent une place, nous sommes au Conseil communal et ça c'est autre chose, donc je ne donne pas la parole. On poursuit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR) contre 12 (ECOLO, PS, indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la convention d'emphytéose datée du 15 mars 2010 entre l'IEG, propriétaire du bien concerné, et sis chaussée de Dottignies 80 (section M, n°0976P0000), et la ville de Mouscron, emphytéote ;

Considérant que la durée initiale de cette emphytéose était de 27 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Considérant que l'état du bâtiment nécessite des travaux trop importants relativement à l'usage qui en est fait ;

Considérant dès lors l'opportunité de mettre fin à ce bail emphytéotique afin que l'IEG puisse disposer de ce bien pour ses projets propres ;

Considérant que les activités actuelles du site, à savoir principalement le stockage de matériel de la Zone de Police et l'asbl K9, seront reportées sur d'autres sites communaux propres ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix (cdH, MR) contre 12 (ECOLO, PS, indépendant) ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la fin de la convention d'emphytéose entre l'IEG et la ville de Mouscron portant sur un bien sis chaussée de Dottignies 80 à 7700 Luigne (Mouscron) initialement conclue pour une durée de 27 ans.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention mettant fin à l'emphytéose sur le bien concerné.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet :**    **APPROBATION DE LA FIN D'UNE CONVENTION D'EMPHYTÉOSE PORTANT SUR UN BIEN SIS CLOS ELÉA N° 35 À MOUSCRON EN FAVEUR DE L'ASBL ELEA.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur l'approbation d'une convention mettant fin à l'emphytéose existante en faveur de l'asbl Eléa et portant sur un bien clos Eléa. Ce rachat de ce bien par la ville de Mouscron. Cette emphytéose avait été concédée afin de permettre la construction d'un logement de concierge/animateur de l'éco-quartier pour l'asbl Eléa. L'asbl Eléa souhaite mettre fin à l'emphytéose de manière prématurée suite au déménagement de son siège social à Namur. Une main est levée, Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Donc voilà, il s'agit, j'imagine de la dernière page de l'histoire d'Eléa à Mouscron. Moi je regrette vraiment ou en tout cas nous, on le regrette vraiment que ce projet novateur en son temps comme centre de formation de la construction durable n'ait pu s'adapter afin de pouvoir rester à Mouscron. On se demande vraiment en fait ce qui s'est passé, parce que ça nous semble en fait un beau gâchis cette histoire. Un super centre, pour y avoir participé au tout début, je peux vous dire que c'était vraiment quelque chose de très bien et en quelques années, tout s'est effondré. On voulait juste faire part de peut-être un peu d'étonnement mais surtout une grosse déception en fait pour le résultat de cette asbl qui avait vraiment du potentiel, je pense, sur Mouscron également et qui finalement est partie sur Namur. Voilà merci. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez raison parce que c'était un projet avant-gardiste et il était très, très innovant à l'époque à Mouscron mais je vais peut-être céder la parole à la Présidente de l'asbl Eléa, Mathilde VANDORPE.

Mme VANDORPE : Merci et j'ai l'impression qu'à chaque fois, on revient avec la même discussion. Ici, en effet, on avance puisque l'asbl peut maintenant prendre son autonomie par rapport à la ville de Mouscron et la dépendance surtout financière qu'elle pouvait avoir. Je l'ai dit lors de chaque intervention sur le sujet, on a été précurseurs. Nous avons, à l'époque, beaucoup de subsides parce que précurseurs. Notre bonne idée a été reprise dans de nombreux endroits et donc justement, nous n'avons plus cette particularité précise. On le sait, faire venir des Liégeois, des Namurois et même des Montois à Mouscron, c'est toujours bien difficile alors franchement, plutôt que de dire "on veut que ça reste à Mouscron et on finit par mourir", je préfère créer des partenariats et vraiment permettre un essor de l'asbl avec des partenariats forts comme notamment celui du cluster Eco construction ou de l'IFAPME de Mons. Alors je ne serai pas plus longue, simplement reprendre une citation qui se trouvait dans la maison de mon enfance "Bien faire et laisser dire", je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Oui, pour le vote alors ?

M. VARRASSE : Pour le vote, on va bien dire et ne pas laisser faire, donc on va s'abstenir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR) contre 1 (indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la convention d'emphytéose datée du 5 janvier 2011 entre la ville de Mouscron, propriétaire du terrain concerné, et sis clos ELEA n°35 (section D, n°479DP0000), et l'ASBL ELEA, emphytéote, dont le siège social est sis rue Eugène Thibault 1C à 5000 Namur ;

Considérant que la constitution de cette emphytéose avait été concédée afin de permettre la construction d'un logement de concierge-animateur de l'éco quartier par l'asbl ELEA ;

Considérant que la durée initiale de cette emphytéose était de 27 ans prenant cours le 5 janvier 2011 ;

Considérant que l'ASBL ELEA souhaite mettre fin à l'emphytéose de manière prématurée sur ce bien suite au déménagement de son siège social à Namur ;

Considérant que la convention d'emphytéose prévoyait que les parties pouvaient poursuivre la résiliation immédiate du bail par rachat des installations construites ;

Considérant que la Ville a subsidié la construction de la conciergerie à hauteur de 50.000 € par une délibération du Conseil communal du 7 novembre 2011 ;

Considérant que la Ville a contracté un emprunt pour financer ce subside extraordinaire et que le solde restant dû de cet emprunt s'élève au 31/12/2020 à 33.059,47 € ;

Considérant que l'asbl ELEA bénéficie d'une avance de fonds sans intérêts de 100.000 €, approuvée par le Conseil communal en date du 28 août 2017, dont le solde de €50.000 doit être remboursé à la Ville au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Considérant que ladite conciergerie est actuellement occupée par un locataire ;

Considérant qu'il est proposé de mettre fin au droit d'emphytéose moyennant le rachat du bâtiment par la Ville, tenant compte notamment de ce que la location du bâtiment rapportera à la Ville d'ici la fin initiale du droit d'emphytéose ;

Considérant que la reprise du bâtiment engendrera des frais d'entretien ;

Considérant qu'il convient d'appliquer un taux de vétusté de 35 % sur ledit bien ;

Considérant dès lors que la valeur de rachat peut ainsi être estimée, après négociations entre les parties, à 96.113,55 € ;

Considérant que ce montant servira en premier lieu au remboursement par l'asbl ELEA à la ville de Mouscron du solde de 50.000 € de l'avance de trésorerie octroyée en 2017 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix (cdH, MR) contre 1 (indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la fin de la convention d'emphytéose entre l'asbl ELEA et la ville de Mouscron portant sur un bien sis clos ELEA n°35 à 7700 Mouscron initialement conclue pour une durée de 27 ans et ce, via le rachat de la conciergerie sise sur ladite parcelle, pour un montant de 96.113,55 €.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention mettant fin à l'emphytéose sur le bien concerné.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2021, article budgétaire n°124/71202-60 (projet 20210022).

**7<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – DEMANDE DE DÉMOLITION D'UNE HABITATION ET D'UNE ANCIENNE USINE, LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 43 APPARTEMENTS, DE 49 HABITATIONS INDIVIDUELLES ET DE 10 CARPORTS IMPLIQUANT LA CRÉATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous demandons de vous prononcer sur la modification de voirie, et uniquement sur la modification de voirie, je vous le rappelle, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduit par Demuyck Bouw Inclusion. Cette demande est relative à un terrain rue Blanches Mailles et a pour objet la démolition d'une habitation d'une ancienne usine, la construction d'un immeuble de 43 appartements, 49 habitations individuelles et 10 carports impliquant la création d'une voirie communale. La demande d'ouverture et de modification de voirie communale comprend les voiries et voies cyclo-piétonnes, les parkings publics, les trottoirs, les égouttages et impétrants, les plantations publiques, les éclairages et mobiliers urbains et les points d'apport volontaire. Le Collège communal, en date du 28 décembre 2020, a pris connaissance de l'issue de la réunion de concertation et des remarques portant sur le gabarit du bloc d'appartements. Il a souhaité que le gabarit du bloc d'appartements soit revu. Sur base de ces éléments, le demandeur a analysé la faisabilité du projet mais n'a pas souhaité apporter de plans modificatifs. Il souhaite, par conséquent, que la procédure soit poursuivie sous cette forme. Oui, Sylvain TERRYIN a levé la main.

M. TERRYN : Oui, merci Madame la Bourgmestre. Alors je ne vais pas vous refaire la question que je vous avais posée au Conseil communal du mois de janvier concernant ce projet qui, je le rappelle, mais vous l'avez déjà dit, consiste en la réalisation de 43 appartements et 49 habitations unifamiliales rue des Blanches Mailles. Mais juste vous rappeler quelques points de celle-ci. Le projet en est à sa deuxième instruction, après avoir été recalé précédemment. La nouvelle proposition s'écarte pourtant toujours du Schéma de Développement Communal et du Guide d'urbanisme et ce, pour 6 articles, selon l'avis d'enquête affiché le 15 octobre 2020. Nous relevons une densité trop importante pour la zone concernée. 54 logements à l'hectare contre 25 à 50 prévus au Schéma de Développement Communal. Un manque d'espaces verts dans et autour du projet. Nous relevons que la CCATM insiste sur la réalisation d'un espace vert conséquent aux abords du projet dans son avis favorable conditionnel. La CCATM, toujours, demande également dans son avis du 16 décembre, à ce que les gabarits soient revus afin d'assurer une meilleure intégration dans le contexte architectural dans lequel il s'implante. Avis d'ailleurs, comme vous l'avez dit, que le Collège a suivi en sa séance du 28 décembre, mais que le demandeur ne semble pas vouloir entendre puisqu'il ne souhaite pas apporter de plans modificatifs. Nous relevons également un manque de mixité dans le type de logements. Nous rappelons que ce projet est porté par un investisseur coté en Bourse qui se dit social mais dont le CIO se vante de pouvoir reverser une partie des bénéfices à ses actionnaires. On est bien loin d'une cause philanthropique. Nous pensons nécessaire de poursuivre la construction de logements abordables et nous sommes convaincus de l'intérêt du travail de l'Agence Immobilière Sociale qui permet aux propriétaires privés de contribuer à cette offre de logements. Mais cela ne doit pas empêcher de faire respecter certaines balises urbanistiques, de mixité et de qualité de vie. Pour en revenir au projet de la rue des Blanches Mailles, nous pensons que le dépassement des balises vise bien plus la maximisation des profits que la réponse à un besoin. Et cela a pour conséquence la dégradation du cadre de vie des habitants et futurs habitants du quartier. Nous ne pouvons donc, dès lors, pas soutenir ce projet, la voirie et l'espace public qui l'entourent étant directement liés à celui-ci. Nous ne pouvons dès lors pas soutenir cette ouverture de voirie non plus. Merci. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, merci. Alain LEROY a demandé d'intervenir.

Mme AHALLLOUCH : Oui, si je peux me permettre Mme la Bourgmestre, mais je vais dire un mot uniquement sur la forme, mais pas sur le fond pour les raisons que l'on sait. Mais, juste préciser que ce qui ce qui m'empêche ici de prendre la parole sur ce projet, c'était la décision qui a été prise par le Ministre BORSU qui nous a été remise suite à la décision pour un autre projet d'urbanisme, à savoir que l'interprétation qui en est faite n'est pas encore tout à fait claire. Et que la notion d'intérêt d'un Conseiller communal est ici appliquée de manière très très large et que la commune devrait avoir, ou même peut-être, même tous les pouvoirs locaux devraient recevoir des précisions quant à ce qui est attendu. C'est-à-dire qu'un Conseiller communal qui se prononcerait dans le cadre d'un projet d'urbanisme où il aurait des intérêts, de quoi parle-t-on lorsque l'on parle d'intérêts ? Est-ce que c'est un intérêt financier ? Dans ce cas-là, on ne sait même pas dire si un riverain y gagne ou y perd en fait financièrement. Voilà, je tenais à dire que sur la forme, les choses n'étaient pas du tout claires pour l'instant mais pour éviter tout souci de procédure, moi je m'abstiendrai sur le fond et ce sera un autre Conseiller qui prendra la parole.

Mme la PRESIDENTE : Oui donc Alain LEROY.

M. LEROY : Bonsoir Mme la Bourgmestre, bonsoir à tous. Nous considérons les charges d'urbanisme insuffisantes. Qu'est-ce qui bénéficie aux citoyens ? À une question sur ce projet, vous avez indiqué que les conditions pour pouvoir poursuivre le dossier était la révision du gabarit du bâtiment à appartements et la création d'un espace vert. Ceci est la demande unanime des riverains qui ne sont pas opposés au projet pour le plaisir de l'être, mais bien parce qu'il est disproportionné et que l'immeuble à appartements jurera sans contexte avec l'architecture du reste du quartier. C'est une opération gagnante uniquement pour le promoteur. Ce sont nos charges d'urbanisme communal qui permettent à ce que ce type de projet immobilier constitue une plus-value pour le promoteur qui prévoit uniquement une compensation en terme de voirie pour la Ville, mais rien pour les riverains alors même que cela est réglementairement possible. C'est ce qui fait de Mouscron un chantier à ciel ouvert avec des grues innombrables qui mordent le paysage. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui merci. Je rappelle que nous votons donc uniquement pour la voirie, et que chacun a sa vision des choses. Moi, je ne suis pas contente de voir du béton partout. Je suis contente de voir qu'il y a des travaux d'amélioration mais ça vous oubliez de le dire et jamais vous ne viendrez à le dire parce que ce serait nous faire des compliments. Mais ça, je ne les attends pas de votre part à tous. Mais, par exemple, la Grand'Place, oui, il y a une grande grue sur la Grand'Place, je m'en félicite parce que par rapport aux chances qui se trouvaient là-avant, aujourd'hui, nous allons redynamiser la Grand'Place et nous pouvons nous réjouir d'avoir quelques grandes grues, j'en ajouterai même deux juste à côté de chez moi, à l'hôpital, je me réjouis de voir des grandes grues aussi à cet endroit-là. Donc ça fait déjà 3 ici, autour de

nous, et bien moi j'applaudis. Et nous avons une relance économique nécessaire et indispensable. Sylvain TERRYN a levé la main.

M. TERRYN : Oui, je voulais, vous dites qu'on parle uniquement de la voirie, mais je suis désolé, on ne peut pas dissocier la voirie d'un projet tel que celui-là. Si on fait la voirie d'une certaine manière, le projet va être lié de toute façon. Donc pour moi, ça a un rapport. Il faut voir le projet dans son ensemble afin de pouvoir voter la voirie correctement. Donc voilà, c'est ce que je voulais relever. On ne vote pas que la voirie en fait, on vote le projet même si sur le papier, effectivement, ce n'est que la voirie mais les deux sont associés, sont liés, donc on ne peut pas dissocier les 2, voilà.

Mme la PRESIDENTE : Même si c'est lié, nous ne votons que pour la voirie communale, je suis désolée. Nous ne votons pas pour l'urbanisme. Il y a la CCATM pour jouer son rôle de donneur d'avis.

M. TERRYN : Mais notre avis est lié au projet.

Mme la PRESIDENTE : Marc CASTEL a levé la main.

M. CASTEL : Oui Mme la Bourgmestre, simplement pour rappeler dans une ouverture de voirie puisque c'était le cas dans un autre dossier, justifier la non ouverture de voirie ou l'ouverture de voirie sur des critères urbanistiques risque d'être renvoyé d'un revers de la main. Et moi je serai pour l'ouverture de voirie mais je voudrais qu'on soit attentif parce que c'était pas seulement pour savoir si un Conseiller ou un autre peut participer ou bien pas, c'est surtout également de ne pas mettre les effets urbanistiques comme critère devant l'ouverture de voirie.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, c'est ce que je viens de dire. Alors pour le vote, Simon ?

M. VARRASSE : Mme la Bourgmestre, vous avez dit que vous aimez les grandes grues, moi je préfère les grands crus et ce projet n'est pas un grand cru. Donc on va voter non.

Mme la PRESIDENTE : Et je préfère même les blancs que les rouges.

M. VARRASSE : Donc on va voter non.

Mme AHALLOUCH : C'est Alain LEROY qui répondra du coup.

M. LEROY : Pour notre groupe, ce sera non.

M. LOOSVELT : Non également. M. CASTEL : Oui pour l'ouverture de voirie. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR) contre 12 (ECOLO, PS, indépendant).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L-1122-19 précisant la notion de 'conflit d'intérêt' ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Considérant que ce décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale impose aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Demuyck Bouw – Inclusio sca – Paverdes nv, dont les bureaux sont situés Ieperstraat, 120 à 8890 Moorslede, et relative à un terrain sis rue Blanches-Mailles à 7700 Mouscron et ayant pour objet la démolition d'une habitation et d'une ancienne usine, la construction d'un immeuble de 43 appartements, de 49 habitations individuelles et de 10 carports impliquant la création d'une voirie communale, sur les parcelles cadastrées Div 4, section F, 956 n2, 956 r2, 953 p, 953 t, 959e, 961m3,1148c ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que le projet implique la création de 'voiries communales publiques' de type résidentielle permettant de desservir l'ensemble du projet et de le connecter à l'avenue de la Bourgogne et à la rue des Blanches-Mailles, la création parkings le long de ces nouvelles voiries, la création de cheminements cyclo-piétons publics internes au projet, la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la

création de plantations et espaces verts le long des nouvelles voiries, la pose des PAV (Points d'Apport Volontaire) le long de la rue des Blanchés-Mailles, la fourniture et la pose des éclairages publics, de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, s'est déroulée du 22 octobre 2020 au 23 novembre 2020, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 15 octobre 2020 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 23 novembre 2020 ;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet de 41 réclamations pouvant être résumées comme suit :

#### 1) ARCHITECTURE – URBANISME

- Immeuble de 4 étages avec vues plongeantes vers les jardins ;
- Un immeuble de 43 appartements d'une telle hauteur n'a pas sa place dans notre quartier ;
- Trop de dérogations et écarts demandés pour cet immeuble ;
- Les locataires seront enfermés dans des appartements avec uniquement des petits balcons ;
- Les habitations unifamiliales ne posent pas de problèmes ;
- Le bâtiment appartements faisant face à l'école présente un gabarit de 5 étages, trop haut ;
- Cet immeuble est incongru et jure avec le contexte de référence ;
- Respect du contexte de référence ;
- Densité de logements à l'Ha dépassée ;
- Trop de petits studios ;
- Quid des finitions entre les pignons des constructions existantes et les nouvelles constructions ;
- Pourquoi ne pas construire que des maisons ;
- Dégagement latéral entre notre terrain et la maison est de 3,32m, perte d'ensoleillement et intimité de notre piscine ;
- Cette zone de dégagement pourrait-elle être construite ?;
- Les bâtiments en toitures plates sont moches ;
- Le quartier étant déjà constitué de maisons de rangées, il faudrait faire un projet plus aéré ;

#### 2) MOBILITE

- Circulation supplémentaire ;
- Rue du Labyrinthe à double sens et déjà étroite ;
- Nuisances dues à l'augmentation du trafic ;
- Parkings souterrains sources de nuisances ;
- Problèmes de mobilité dans le quartier avec l'école toute proche ;
- Manque de places de stationnement ;
- En considérant 1,25 voitures par logement, cela fera plus de 100 voitures en plus, en considérant 2 véhicules, ce seraient 150 véhicules ;
- Augmentation des accidents ;
- Les habitants de l'avenue de la Bourgogne se stationnent rue de la Solidarité ;
- Le projet se trouve à 300 m de la chaussée du Risquons-Tout qui est une artère de circulation dense ;
- Y a-t-il eu une étude de mobilité ;
- 6 m de recul pour sortir des garages existants est-il suffisant, cette servitude sera-t-elle refaite et à charge de qui ;
- Les voiries et circulations seront-elle en sens unique ;

- L'entrée du parking sous-sol des appartements se fait le long d'une habitation, quid des nuisances
- Pas de plan de circulation prévu pour le projet ;

### 3) ENVIRONNEMENT

- Nuisances sonores pour le voisinage ;
- Nuisances dues aux vis-à-vis créés avec les nouveaux logements ;
- Perte de tranquillité, d'intimité ;
- Perte de la verdure existante ;
- Dégradation visuelle ;
- Le lotissement projeté laisse très peu de places aux espaces verts ;
- Problèmes liés à la proximité avec la frontière ;
- Dégâts dus aux travaux, fondations et vibration pour immeubles appartements ;
- Certaines clôtures ont été arrachées lors d'abattage d'arbres seront-elles refaites ?
- Pas de début de chantier avant 7h30 ou 8h.
- Perte de vue vers une zone verte au profit de constructions ;
- Plusieurs petits bosquets importants en matière ornithologique sont amenés à disparaître ;
- Il s'agit du dernier petit poumon vert du quartier ;
- Les maisons à toitures plates en partie centrale pourraient être remplacées par un espace vert ;
- Sur 1ha8, +/- 60 habitations serait raisonnable ;
- Défiguration du paysage ;
- Les riverains de la rue de la Solidarité sollicitent un mur végétal à l'arrière de jardins;
- Quelle est la superficie des espaces verts par habitations ? ;

### 4) DIVERS

- Perte de valeur des biens et dévaluation immobilière ;
- Projet identique à la deuxième mouture du projet abandonné ;
- Problèmes de sécurité (tapage nocturne, dégradations, tags, trafics de toutes sortes,...)
- Eloignement des commerces de proximité ;
- Une expertise est-elle prévue avant début des travaux ? ;
- Risque d'affaissement de terre près de la nouvelle cabine électrique ;
- La recherche de rentabilité se fait au détriment de l'esthétique ;
- Surpopulation ;
- Le phasage et l'impact des travaux sont négligés ;
- Comment vont être gérées les poubelles des appartements ? ;
- Manque de capacité dans les structures de gardes et structures scolaires ;
- Si un exode se profile (fiscalité française), il y aura un surplus de logements avec une dévaluation claire, il faut temporiser les chantiers démesurés ;
- Le Covid a empêché que nous puissions nous réunir, mauvais timing ;
- Quel sera le délai des travaux ? ;
- Nuisances pour le nouveau potager bio ;
- Présence d'amiante dans le site, quid d'une évaluation ;
- Des PAV sont-ils prévus sur le site ? ;

Considérant que conformément à l'Art. 25., du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, si le nombre de personnes ayant introduit individuellement des réclamations et observations est supérieur à vingt-cinq, le Collège communal organise une réunion de concertation dans les dix jours de la clôture de l'enquête ; que cette réunion de concertation s'est déroulée au sein de l'Administration communale en date du 2 décembre 2020 ; qu'un compte rendu de la réunion de concertation a été établi par l'administration communale et envoyé à chacun des participants (annexe 1) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés, que leurs avis ont été remis et font partie intégrante de la présente délibération :

- ZSWaPi – Zone de Secours de Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 2 juillet 2020 est favorable sous réserve (annexe 2) ;
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron, que son avis transmis en date du 29 octobre 2020 est favorable conditionnel (annexe 3) ;
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement, que son avis transmis en date du 29 octobre 2020 est favorable conditionnel (annexe 4) ;
- HIT- Hainaut Ingénierie Technique; que son avis transmis en date du 18 décembre 2020 est favorable (annexe 5) ;
- GISER, que son avis transmis en date du 17 novembre 2020 est favorable (annexe 6) ;

- SPW - DGO3-Direction des cours d'eau non navigables, que son avis transmis en date du 30 novembre 2020 est favorable (annexe 7) ;
- SPW – DGOATLP -DATU – DAO, que son avis transmis en date du 10 novembre 2020 est favorable (annexe 8) ;
- IEG – Intercommunale de Gestion des Eaux, que son avis transmis en date du 22 septembre 2020 est favorable (annexe 9) ;
- ORES; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais, son avis est donc réputé favorable en vertu de l'article D.IV.37; que le demandeur avait sollicité un pré-avis dans le cadre de la demande, qu'il y aura donc lieu de s'y conformer (annexe 10) ;
- CCATM, que son avis remis en séance du 16 décembre 2020 est favorable sous conditions à la majorité des voix (annexe 11) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat ; que le projet s'y conforme ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de création de voirie se situe en aire d'habitat urbain et s'y conforme ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par Arrêté Ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de création de voirie est situé en aire de bâti urbain (U2) s'y conforme pour la partie voirie et s'en écarte pour les bâtiments ;

Vu l'article 11 du décret voirie et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ; que cette justification est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexes 12) ;

Considérant qu'à ce propos, l'article 1<sup>er</sup> du décret précise qu'il « a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage », et relève la « nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs » ; que l'article 9, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du décret stipule quant à lui que la décision sur la création ou modification de la voirie « tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication » ;

Considérant, dès lors, que les questions liées à l'architecture, à la programmation du projet, à la compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti existant, à la densité du quartier, à la gestion des parkings souterrains, à la durabilité du projet, au trafic, à l'intégration paysagère et le bon aménagement des lieux, aux modalités de mise en œuvre du permis et la gestion du chantier, à la présence d'espaces verts, à la gestion des déchets, aux nuisances sonores et visuelles, relèvent du permis d'urbanisme et non de la décision relative à la modification de voirie, fondée sur le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant, qu'en l'espèce, l'urbanisation du site nécessite la création de voiries pour desservir le lotissement et de le connecter à l'avenue de la Bourgogne et à la rue Blanches-Mailles; que ces voiries seront prévues selon le mode de voiries résidentielles ;

Considérant que la largeur desdites voiries résidentielles est réduite pour restreindre les possibilités de vitesse dans la zone du lotissement, ou par ailleurs la vitesse est limitée à 20km/h ; qu'afin de renforcer cette limitation de vitesse, des dévoiements sont prévus ;

Considérant que ces voiries permettent que tout utilisateur de l'espace public soit mis sur le même pied d'égalité, l'ensemble de la voirie est partagé par tous les usagers, qu'ils soient dits faibles (comme les piétons et cyclistes) ou forts (comme les automobilistes) ;

Considérant que ces nouvelles voiries seront équipées d'un réseau d'égouttage séparatif permettant une reprise séparée des eaux usées des futures habitations et des eaux pluviales que le réseau séparatif devra toutefois se rejeter dans le réseau unitaire en aval (rue Blanches-Mailles) étant donné l'absence de réseau séparatif en aval ;

Considérant que la voirie sera prévue à sens unique ; que le sens de circulation se fera depuis l'avenue de la Bourgogne vers la rue Blanches-Mailles ; que l'entrée dans le lotissement se fera obligatoirement par l'avenue de la Bourgogne, et la sortie par la rue Blanches-Mailles ;

Considérant qu'un sentier cyclo-piéton permettra de traverser à pieds le lotissement dans une zone verdurisée permettant une transition entre les appartements et les habitations privées ;



Considérant que des arbres et zones de plantations basses seront prévus également dans les différents aménagements des voiries du projet ;

Considérant que l'ensemble des impétrants (eau, gaz, électricité, télécoms) seront mis en œuvre dans le cadre des travaux d'infrastructures des nouvelles voiries ;

Considérant enfin qu'une zone de points d'apport volontaire (PAV) est prévue, que celle-ci permettra pour les personnes ne disposant pas de véhicules pour se rendre dans un parc à conteneur régulièrement de pouvoir déposer certains déchets courants (verres, déchets organiques) à proximité de chez eux ;

Considérant que le projet prévoit la création de 'voiries communales publiques' comprenant les voiries ; connexions aux trottoirs ; zones de parkings, la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la création de plantations et espaces verts le long des nouvelles voiries, la pose des PAV(Points d'Apport Volontaire), la fourniture et la pose des éclairages publics, de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant que d'un point de vue général, cette création de voirie va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain dans lequel il s'implante;

Considérant, que le projet envisagé s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création de voiries, réalisation des parkings, égouttages, plantations,... et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de prévoir les connexions et raccords à l'Avenue de la Bourgogne et à la rue des Blanches-Mailles et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé:

- Les voiries et voies cyclo-piétonnes
- Les parkings publics, les trottoirs,
- Les égouttages et impétrants,
- Les plantations publiques,
- Les éclairages et mobilier urbain,
- Les PAV,
- ... ;

Considérant que le projet participe au bon aménagement des lieux ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du Conseil de participer au débat et à une délibération sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que, pour ce point, aucun Conseiller communal n'a communiqué à la Présidente un quelconque conflit d'intérêt l'empêchant de participer, que ce soit au débat ou à la délibération du présent point ;

Par 21 voix (cdH, MR) contre 12 (ECOLO, PS, indépendant) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La demande de création et modification de la voirie, sur les parcelles sises avenue de la Bourgogne – rue Blanches-Mailles, cadastrées Div 4, section F, 956 n2, 956 r2, 953 p, 953 t, 959e, 961m3,1148c; est accordée.

Art. 2. - Les plans reprenant les voiries ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics sont approuvés.

Art. 3. - Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis pour autant qu'elles portent sur l'ouverture et modification de voirie :

- ZSWaPi – Zone de Secours de Wallonie Picarde (annexe 2) ;
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron (annexe 3) ;
- IPALLE (annexe 4) ;
- HIT- Hainaut Ingénierie Technique (annexe 5) ;
- GISER (annexe 6) ;
- SPW - DGO3-Direction des cours d'eau non navigables (annexe 7) ;
- SPW – DGOATLP -DATU – DAO (annexe 8) ;
- IEG – Intercommunale de Gestion des Eaux (annexe 9) ;
- ORES (annexe 10) ;
- CCATM (annexe 11);

Art. 4. - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la ville de Mouscron (056/860.511) ;

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.

Art. 5. - Les frais inhérents à la création de voiries, réalisation des parkings trottoirs, égouttages, plantations, PAV, éclairages, mobilier urbain, signalisations, éléments de sécurité et les connexions et raccords à l'avenue de la Bourgogne et à la rue Blanches-Mailles ainsi que la réparation des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 6. - Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 7. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 8. - Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 9. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information au demandeur, Demuynck Bouw – Inclusio sca – Paverdes nv, dont les bureaux sont situés Ieperstraat, 120 à 8890 Moorslede
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 10. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

-----

**8<sup>ème</sup> Objet :**    **URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – CRÉATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE ET D'UNE PLACE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU COMMISSARIAT, AVENUE DU CHÂTEAU, RUES COTONNIÈRE ET DE LA PASSERELLE À MOUSCRON – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur la création de voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la Zone de Police rue Henri Debavay, 25 à Mouscron pour la construction et l'exploitation d'un nouveau commissariat. Création d'une voirie et d'une nouvelle place publique. Le projet comporte aussi la création d'un parking, propre aux bâtiments, d'un nouveau parking riverains, le placement d'une cabine électrique et l'assainissement des sols, Avenue du Château, rue Cotonnière et rue de la Passerelle. Nous avons entendu les riverains et voici nos conclusions. La rue de la Passerelle n'est pas modifiée et les parkings existants y sont maintenus. Dans l'avenue du Château, le plateau est dessiné mais sa réalisation n'est pas prévue. La modification des tracés de passages pour piétons et des installations de poteaux suite à la suppression du plateau ne pouvant se situer dans un accès d'habitations. On le comprend bien. Maintien des places de parking existantes du numéro 64 au numéro 70 dans l'avenue du Château. Modification du plan au niveau de la rue Cotonnière. Nous l'avons dit aux riverains, ce n'est pas repris directement dans le permis puisqu'il doit être déposé, il a été déposé comme ça, mais nous disons, et je le redis encore ici, que la modification du plan au niveau de la rue Cotonnière, en installant des places en épis et perpendiculaires devant l'esplanade. Sur le plan, vous pouvez

voir qu'elles sont en parallèle dans la rue face aux habitations. Et pour terminer, deux places de parkings prévues en zone bleue dans la rue Cotonnière. Maintenant, deux, ce sera peut-être une autre chose, mais nous souhaitons installer des places de parkings en zone bleue dans la rue Cotonnière pour permettre aux professionnels qui sont installés de pouvoir permettre à leurs clients de rester en face du bureau. Je vois que Rebecca NUTTENS a levé la main.

Mme NUTTENS : Bonsoir Madame la Bourgmestre. On voudrait aborder trois points avec vous mais dont un, je vais quand même le tracer rapidement mais vous y avez répondu. Donc, on a été aussi interpellés par les riverains du nouveau commissariat. Il y a d'ailleurs plus de 70 réactions lors de l'enquête publique et donc, comme vous l'avez dit, il y a eu une réunion de concertation où une des principales revendications était liée au manque de parkings. C'est vrai que c'est un quartier fréquenté par les résidents mais aussi la justice de paix, une école, plusieurs commerces et un service d'aide à domicile et de soins où il y a quand même pas mal de travailleurs qui viennent régulièrement sur site. Le quartier est à côté de la gare, ce qui attire des navetteurs. Et donc c'était vrai que la suppression de beaucoup de places de parkings risquait de poser un problème. Et donc, les riverains avaient suggéré que les places de l'avenue du Château soient conservées en supprimant le plateau et que des places soient créées à la rue Cotonnière. Donc, ça plus des places en zone bleue, je comptais vous demander comment vous alliez tenir compte des remarques des riverains mais vous y avez répondu. Et c'est bien, les riverains vont être contents de vos décisions. Alors la deuxième question. On sait qu'il y aura la réfection de l'avenue du Château et donc, on voulait vous demander quelles étaient les aménagements et la place prévue pour les cyclistes parce que c'est un axe fort important à Mouscron. Ça relie quand même la gare à l'hôpital. Et donc, quels sont les aménagements prévus pour les cyclistes et la mobilité douce. Et pour finir, le troisième point, c'est par rapport à 6 arbres remarquables. Donc, il y a 6 arbres, des châtaigniers, hêtres, tilleuls, érables, qui sont situés au fond de la parcelle côté rue Cotonnière derrière le "Chez nous" et les anciens bâtiments des contributions. Certains se trouvent très proches de cette nouvelle voirie. Et donc pourriez-vous nous assurer que ce patrimoine végétal, on parlait du patrimoine tout à l'heure mais le patrimoine végétal est aussi un patrimoine à conserver. Est-ce que ce patrimoine végétal sera bel et bien protégé et donc conservé et que nous éviterons les problèmes rencontrés suite aux travaux comme dans la rue de l'Oratoire par exemple. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je vais commencer par les arbres. Ces arbres doivent être maintenus puisqu'on ne va pas jusque-là et s'ils doivent être abattus, ils auraient dû être repris dans le permis. Il y aura d'ailleurs une arrivée et une implantations de nouveaux arbres en plus. Donc nous demanderons qu'on protège d'avantage les arbres et évidemment, j'espère qu'ils ne vont pas vivre la même situation même si on peut discuter de la situation de ces arbres rue de l'Oratoire. Ces arbres remarquables ne seront pas supprimés, je peux vous le confirmer. Alors, avenue du Château, on l'a dit, redit et redit, aujourd'hui, l'avenue du Château n'est pas dessinée encore aujourd'hui mais je vais céder la parole à notre échevine de la mobilité puisqu'elle a la mobilité dans ses compétences. Mais évidemment qu'à l'avenir, cette avenue du Château devra être faite parce qu'avec un commissariat à cet endroit et pas que pour ça. Aujourd'hui, l'Avenue du Château est dans un état vraiment pas tout à fait acceptable pour nos cyclistes. Et d'ailleurs, c'est vraiment courageux de prendre l'avenue du Château en vélo, je l'ai déjà fait donc je sais de quoi je parle. Je cède la parole à notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE.

Mme VANELSTRAETE : Merci Madame la Bourgmestre. Pour cette voirie, comme on l'a déjà dit, elle n'est pas encore dessinée aujourd'hui mais sa réfection complète est prévue avec des contraintes assez importantes. Donc, vous l'avez dit, c'est un quartier proche de la gare, très peuplé, avec des écoles et pas mal de riverains alentour. Donc il faut maintenir le stationnement, il faut évidemment penser aux modes doux, ça veut dire que les piétons doivent avoir un accès adéquat ainsi que les cyclistes. On veut aussi végétaliser donc ne pas oublier de planter, ça et là, je ne pense pas qu'on aura des haies un peu partout parce que c'est difficile d'élargir la voirie, vous la connaissez aussi, elle est relativement étroite. Et donc pour l'instant les dessinateurs ont toutes ces contraintes et ils se dirigent sans doute, mais évidemment, il n'y a encore rien d'arrêté. On repassera par les différentes étapes en temps voulu, peut-être par des trottoirs partagés de manière à ce que les cyclistes puissent être eux aussi sur un espace propre, isolé de la voirie qui est quand même une voirie relativement passante puisqu'elle relie la gare au CHM pour faire simple et à l'entrée de la route express. Bien sûr, on y pensera, mais aujourd'hui, c'est encore en projet et donc, il y a plusieurs propositions qui vont faire le passage par toutes les étapes en commençant par le Collège et puis qui viendront bien sûr jusqu'au Conseil communal en ayant été validées par les différentes instances qui traitent de mobilité et de sécurité routière.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Voilà. Donc pour le vote, Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Pour le vote, c'est oui.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Un mot rapidement pour dire qu'on avait également été interpellé par les riverains concernant le nombre de places de parking. Et donc, on espère que les modifications et les adaptations qui ont été ici annoncées seront respectées. Le vote, ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Considérant que ce décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale impose aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 25 avril 2016 approuvant les conditions et le mode de passation de marché de service relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouvel hôtel de police et aménagement de ses abords ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 14 mai 2018 approuvant les conditions et le mode de passation de marché de mission complète d'auteur de projet pour la réalisation du nouveau commissariat de police de la Zone de Police de Mouscron ;

Vu la demande de permis unique introduite par la Zone de Police rue Henri Debavay 25 à 7700 Mouscron, pour la construction et l'exploitation d'un nouveau commissariat, création d'une voirie, d'une nouvelle place publique ; le projet comporte aussi la création d'un parking propre au bâtiment, d'un nouveau parking riverain, le déplacement d'une cabine électrique, et l'assainissement des sols, avenue du Château, rues Cotonnière et de la Passerelle ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22/02/2021 au 23/03/2021 avec affichage et information aux riverains le 15/03/2021 et la publication dans la presse en semaine 11 ;

Considérant que l'enquête a fait l'objet de : un courrier type en 51 exemplaires, 41 courriers individuels, et un courrier d'avocat au nom de 2 riverains ; l'ensemble émanant de 66 riverains/familles ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 23 mars 2021 ;

Vu la synthèse des observations :

Les observations portent sur les emplacements de parking et la mobilité :

- Le projet supprime 66 places rue Cotonnière et 5 avenue du Château, face aux n° 62 à 70, emplacements occupés de 80 à 100% par les riverains, clients des commerces, visiteurs de la justice de paix, parents d'élèves et enseignants ; les parkings longitudinaux rue Cotonnière indiquent 25 places, soit une perte de 46 places ;
- Le projet prévoit 55 places (15 + 40) pour les visiteurs, avocats et pour le personnel, soit 5 places de moins que le parking actuel de la police : déficit total de 51 places ;
- Suggestion de revoir l'implantation, créer un parking souterrain sous le commissariat, garder les parkings rue Cotonnière et avenue du Château, abandonner l'idée du plateau avenue du Château, maintien des places le long de la rue de la passerelle, améliorer l'éclairage autour des parkings, rendre le parking visiteur de la police accessible aux riverains ; essayer de changer d'emplacement ;
- Opposition formelle à la suppression des places avenue du Château et au déplacement des places de la rue Cotonnière vers la rue de la Passerelle (contrainte de distance augmentée de 200m, alternative insatisfaisante pour les riverains âgés, parking non éclairé), et à la suppression des places longitudinales de la rue de Passerelle ;
- Difficulté de stationnement actuellement et les nouvelles places seront plus éloignées que celles-existantes : diminution du bien-être et de la sécurité des personnes âgées – circulation engorgée – disparition des parkings de proximité ;
- Danger de décharger les courses en double file ;
- Suggestion de mettre des places en épi à la rue Cotonnière où des places sont prévues face à des garages et il n'en est pas tenu compte ;

- Il serait logique de déplacer vers la rue du Pont Vert (face au parvis) le passage pour piétons avenue du Château qui donne accès à la rue Cotonnaire dotée d'un trottoir étroit ;
- Nuisances sonores à la sortie des véhicules de police et au passage sur le plateau rue du Château ;
- Problème d'égouts qui débordent et remontées d'eau dans les caves en cas de fortes pluies (depuis la réfection de la rue Cotonnaire) : il ne faut pas raccorder le site dans l'égout s'écoulant vers le CHM – suggestion de réviser l'égouttage de la rue Cotonnaire et de la rue du Château ;
- Quid des arbres existants : triste de liquider les liquidambers existants – perte du seul poumon vert du quartier ;

Note du Cabinet d'avocat CASTIAUX au nom de 2 riverains :

- Le libellé de l'enquête est irrégulier : non mention de l'autorité compétente ni de la disposition en vertu de laquelle le projet est soumis à enquête ;
- Incompatibilité du projet avec le voisinage : il aggrave le problème de stationnement existant ;
- Calcul des places erroné dans la notice d'évaluation qui mentionne 104 emplacements publics pour le projet dont les 14 places visiteurs non accessibles aux riverains, pour 103 emplacements actuels – l'étude des besoins en stationnement est biaisée ;
- La mauvaise gestion du stationnement entraînerait une moins-value pour les propriétés des réclamants ;
- Le dossier de demande n'identifie pas les objectifs du GCU dont il s'écarte sur certains articles, dont le nombre est très important, ce qui revient à nier les options architecturales et d'aménagement retenues par le guide : incompatibilité avec les paramètres de bon aménagement ;
- L'écart relatif à l'emprise des constructions n'a pas été sollicité : le dossier doit être complété et l'enquête recommencée ;
- L'arrêté de réaffectation de 1997 indique la reconstruction d'un centre éducatif européen et de l'ICET, ce qui n'est pas le cas ;
- Demande d'adaptation du programme sur la problématique « stationnement » : opportun de favoriser des places « en épi » ou encore perpendiculaires ;

Considérant que conformément à l'Art. 25., du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, si le nombre de personnes ayant introduit individuellement des réclamations et observations est supérieur à vingt-cinq, le Collège communal organise une réunion de concertation dans les dix jours de la clôture de l'enquête ; que cette réunion de concertation s'est déroulée au sein de l'Administration communale en date du 30 mars 2021 ; qu'un rapport de la réunion de concertation a été établi par l'administration communale et envoyé à chacun des participants (annexe 1) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la CCATM en date du 3 mars 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant qu'à ce propos, l'article 1<sup>er</sup> du décret précise qu'il « a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage », et relève la « nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs » ; que l'article 9, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du décret stipule quant à lui que la décision sur la création ou modification de la voirie « tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication » ;

Considérant, dès lors, que les questions liées à l'architecture, à la programmation du projet, à la compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti existant, à la densité du quartier, à la gestion des parkings souterrains, à la durabilité du projet, au trafic, à l'intégration paysagère et le bon aménagement des lieux, aux modalités de mise en œuvre du permis et la gestion du chantier, à la présence d'espaces verts, à la gestion des déchets, aux nuisances sonores et visuelles, relèvent du permis d'urbanisme et non de la décision relative à la modification de voirie, fondée sur le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que la demande d'ouverture de voirie s'inscrit dans le cadre de la construction du nouveau commissariat de Police de la ville de Mouscron, entre la rue Cotonnière et la rue de la Passerelle et en étant parallèle à l'avenue du Château ; que cette nouvelle voirie est envisagée sur une parcelle vierge se situant dans une zone assez largement urbanisée ;

Considérant que la voirie intègre notamment 15 places de stationnement longitudinales ;

Considérant que le projet prévoit aussi 2 trottoirs de 2,3m et 2m de part et d'autre de la voirie ;

Considérant que la création de cette nouvelle voirie et de plateaux ralentisseurs aux nouveaux carrefours créés sera inscrite en la zone 30 km/h globale ;

Considérant que l'ensemble du projet de création de nouvelle voirie et de parking, prévoit notamment la création complète de l'égouttage, et également la mise en place d'un bassin de rétention commun avec le projet du commissariat, dont l'exutoire se fera au niveau de l'Avenue du Château ;

Concernant l'aménagement urbain, le projet repense la plantation d'arbres ; ceux-ci ont pour objectif de structurer le paysage, d'adoucir l'omniprésence du minéral dans le quartier, ils participent également à l'amélioration de la qualité de vie et la biodiversité et ils sont prévus en nombre sur le projet ;

Considérant que le projet participe au bon aménagement des lieux ;

Par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La demande de création de la voirie, entre les rues Cotonnière et de la Passerelle est accordée.

Art. 2. - Les plans reprenant la création d'une voirie communale et d'une place publique dans le cadre de la demande de permis unique de la Zone de Police pour la construction et l'exploitation d'un nouveau commissariat, avenue du Château, rues Cotonnière et de la Passerelle à 7700 Mouscron, sont approuvés.

Art. 3. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- au demandeur, Zone de Police rue Henri Debavay 25 à 7700 Mouscron ;
- pour disposition aux Fonctionnaires technique et délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 4. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

#### 9<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – COMMISSION CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020.

Mme la PRESIDENTE : Nous communiquons le rapport d'activité 2020. Il n'y a pas de vote. Simon VARRASSE a levé la main.

M. VARASSE : Oui. Je sais qu'il n'y a pas de votes mais je voudrais quand même faire une petite intervention. Et je vais m'adresser plus personnellement à vous, Madame la Bourgmestre, car vous avez les compétences Urbanisme et Aménagement du Territoire dans vos attributions. Alors avant toute chose, je pense qu'il faut sincèrement remercier les membres de la CCATM, donc de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité. Ce sont des personnes qui donnent beaucoup de leur temps pour aider la commune. Ils doivent analyser des dossiers qui sont parfois très très complexes afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement de l'ensemble de notre territoire. Leur mission est donc essentielle. D'ailleurs, quand nous avons un avis à donner lors d'un vote au Conseil communal, c'est souvent une des premières choses qu'on va regarder, l'avis de la CCATM pour pouvoir se baser sur un avis circonstancié. Alors disposer d'une CCATM, ce n'est pas obligatoire, c'est vrai, mais ça permet au Collège communal d'avoir une plus grande autonomie vis-à-vis de la Région wallonne. Ça permet aussi d'obtenir plus de subsides. Mais nous pensons qu'il est important de donner une vraie place à cet organe d'avis. Il n'est pas seulement là pour avoir un peu plus de pouvoir par rapport à la Région wallonne et un peu plus de subsides. Cette instance doit fonctionner avec une grande autonomie pour remettre ces avis. Cela doit être un vrai lieu de débat sans intervention du pouvoir politique. Alors, nous avons eu écho du fait que la manière de travailler au sein de la CCATM évolue positivement. Ainsi, les membres reçoivent enfin un ordre du jour avant la réunion. Les PV des réunions sont un peu plus complets. Vous le sentez à ma manière de le dire, il y a des choses qui évoluent positivement, mais il y a encore beaucoup de choses à faire et beaucoup de choses à améliorer. Le fonctionnement de l'instance doit évoluer. Alors je ne vais pas faire un long débat ce soir parce que de un, il n'y a pas de vote mais je pense que c'est quand même utile de le dire et de deux, parce que je

pense que c'est un débat qui doit avoir lieu au sein de l'instance même, donc au sein de la CCATM. Et je voudrais quand même insister sur trois choses. Il semble important pour ECOLO que les membres de la CCATM puissent disposer d'un maximum d'informations et de documentations avant les réunions afin de pouvoir donner un avis pertinent et ne pas tout découvrir en séance. Deuxièmement, il est essentiel que certains grands projets soient présentés bien en amont de la demande de permis et pas quand tout est décidé. Enfin, je voudrais rappeler qu'il est important que les membres de la CCATM puissent se former pour pouvoir donner des avis qui soient bien informés. Il faut se former. J'espère qu'une fois la période Covid terminée, ce sera effectivement le cas et que la CCATM pourra organiser des formations à destination de ses membres. Donc j'espère qu'une discussion pourra avoir lieu à propos de ça et à propos de plein d'autres choses au sein de la CCATM. Et du côté du Collège communal, j'insiste pour qu'il y ait un respect vis-à-vis de l'autonomie de cette instance. C'est une question de bonne gouvernance. Merci.

Mme la PRESIDENTE : OK, je vais vous répondre. Vous l'avez dit, j'insiste, je le répète, ce n'est pas obligatoire mais c'est un choix. Et nous l'avons fait ce choix pour avoir une CCATM à Mouscron et j'ajouterai que normalement, la CCATM à Mouscron, nous devons avoir, donc c'est la législation, 16 membres de toutes obédiences et de tout choix confondus. Nous en avons 32. Pourquoi ? Parce que chaque membre à son suppléant et chez nous, à Mouscron, nous ne faisons pas comme dans toutes les autres communes, ils peuvent tous participer à la présentation des projets. Donc ce n'est pas 16 personnes qui sont informées, ce sont 32 personnes qui sont informées. Évidemment, seules 16 peuvent voter pour la décision de l'avis. Donc, c'est bien un avis. C'est vraiment un choix de l'avoir fait. Et il est vrai qu'il faut remercier ces personnes, celles d'aujourd'hui, de cette nouvelle CCATM, mais aussi celles d'hier parce que celles d'hier ont bien travaillé et ils ont toujours été très intéressés et intéressants par rapport à leurs remarques. Alors vous avez dit " oui, il y a la discussion" et ça je peux vous assurer qu'aujourd'hui, il y a de la discussion. Pas plus tard que la semaine dernière, la présentation des Jardins de l'Eden a été faite par les architectes des promoteurs. Combien de temps a duré cette CCATM ? Trois heures, j'ai été pour entendre. Vous dites qu'il faut laisser l'autonomie à tous ces gens et ils doivent l'avoir. Mais malheureusement nous pouvons être présents ainsi que Madame l'Echevine de la Mobilité puisque c'est aussi une Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. Et je crois que pour nous, il est intéressant. Moi je n'y vais pas chaque fois et je le fais exprès de ne pas y être comme ça, les discussions se font en toute liberté d'expression. Ici, les gros projets, j'aime entendre la réaction des gens et les questions. La preuve. Et puis, c'est mon droit d'y être tout le temps. Je suis désolée mais je peux y aller à chaque fois et ça, je ne veux pas mais je peux être présente à chaque CCATM. Et je l'ai fait avant d'être Bourgmestre. J'y étais pratiquement tout le temps et c'est très intéressant parce qu'après, nous devons aussi décider au Collège et entendre l'avis en direct et les remarques qui sont émises par ces différentes personnes qui représentent notre population sont intéressantes et enrichissantes. Donc moi, ça m'intéresse. Je ne veux pas juger. Parfois, il y a des questions et des remarques qui sont données et pas correctes et là, je suis désolée, je réagis et je réponds. Ça doit certainement déranger certaines personnes mais je ne peux pas accepter quand on donne des informations fausses qui pourraient un peu influencer le vote. Mais voilà, je comprends que toutes ces personnes sont intéressées. Alors, avoir un maximum d'informations avant la présentation du dossier, je pense que Marc MEUWIS et l'équipe de l'Urbanisme a déjà dit, redit et encore dit que toute personne peut venir consulter le dossier à l'Urbanisme. Il est à disposition comme c'est une enquête publique. Eux comme les autres, ils peuvent venir le consulter. Mais, nous ne pouvons pas tous envoyer des dossiers parce que vous pouvez imaginer ce que représente un dossier d'urbanisme comme celui dont je vous parlais dernièrement. Je peux vous assurer que les dossiers sont assez conséquents. Alors en amont du permis, normalement, c'est pendant l'enquête publique que les dossiers sont présentés à la CCATM. Et les membres n'ont pas à avoir le résultat non plus de l'enquête. Donc, c'est vraiment un avis neutre en dehors des différentes réactions des citoyens. Maintenant, oui, on pourrait peut-être à un certain moment présenter des projets à un moment donné de l'évolution du dossier mais je pense que certains ont été faits, d'ailleurs. Ça se fait parfois comme ça. Et alors, au niveau de la formation. Précédemment, il y a eu des visites avec la CCATM qui étaient un peu aussi des formations informelles de ses membres. Et alors aussi, vous dire que d'ailleurs pour revenir sur le Guide Communal d'Urbanisme, c'est bien un exemple qui me revient comme ça en tête maintenant, qui a été préparé et travaillé avec l'équipe aussi de la CCATM et nous y avons beaucoup travaillé ensemble. Donc bien sûr que toutes ces personnes sont entendues. Voilà pour les remarques et les compléments d'information que je voulais donner à ce point. C'était donc une communication.

M. VARRASSE : Je vais me permettre une toute petite réplique par rapport à ce que vous venez de dire. Quand je vous écoute, j'ai l'impression que tout va bien dans le meilleur des mondes. Alors je l'ai dit, il y a des choses positives. Il y a des choses qui évoluent positivement. Mais il y a encore beaucoup d'efforts à faire pour que ce soit idéal. Et donc j'espère que l'ensemble de l'équipe est prête à discuter avec les personnes concernées parce que je pense vraiment que ce sont des discussions très techniques et qu'on va perdre les gens si on continue. Mais j'espère qu'il y a une ouverture pour discuter des choses, pour

améliorer le fonctionnement et pour faciliter la vie des personnes qui consacrent du temps à cette instance et qui méritent bien qu'on leur facilite un petit peu la vie pour que tout ça soit plus facile.

Mme la PRESIDENTE : J'insisterai quand même en vous disant que, désolée, ces personnes ont eu réponses à leurs questions. Elles ont déjà eu beaucoup d'informations ces derniers temps, donc je ne vais pas polémiquer plus comme vous l'avez dit, mais sincèrement, je ne crois pas que le personnel du service urbanisme apprécierait ces remarques. Je passe donc au point 10.

M. VARRASSE : Non, non, non, non, non, ça, c'est trop facile ça. Ça, c'est votre pirouette habituelle. Quand on s'adresse à vous, quand on a une remarque qui concerne la manière de fonctionner du politique, vous faites une belle pirouette en disant qu'on s'adresse à l'Administration et qu'on critique l'Administration. Non, non, non non. Ça ne va pas ça.

Mme la PRESIDENTE : Excusez-moi, qui gère les dossiers ?

M. VARRASSE : Madame la Bourgmestre, vous pouvez me laisser parler ou vous comptez m'interrompre encore beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Alors, allez-y.

M. VARRASSE : D'accord, c'est gentil. Je vous promets, après je vous laisse parler sans vous interrompre. Mais donc non, je ne critique pas la manière de travailler de l'Administration, je voudrais juste qu'il y ait à un moment une discussion au sein de l'instance pour voir comment on peut améliorer les choses et je souhaiterais que le Collège communal ne s'en mêle pas trop. Voilà, c'est ça que je dis. Alors, je ne fais pas une critique de l'Administration et si je vous le répète, c'est que vous n'avez rien compris.

Mme la PRESIDENTE : Heureusement que vous avez compris, c'est le principal. Ça, on va s'en réjouir. Et je veux quand même vous ajouter que cette CCATM, l'échevin ou le responsable de l'Urbanisme peut être présent donc, désolée, oui, les politiques ont leur mot à dire et entendre. C'est désolant, ça vous dérange mais c'est comme ça. Et je peux vous assurer que notre équipe fait tout ce qu'elle peut pour que cette CCATM se passe au mieux et je peux vous assurer qu'il y a des moments, c'est difficile pour eux. Je vais en rester là.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le chapitre III, section 3 et ses articles R.I.10-1 à R.I.10-5 dudit CoDT et relatif à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu les articles D.I.12, §1,6° du CoDT relatifs à la CCATM et de son subventionnement ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 1<sup>er</sup> septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 28 janvier 2019, en vue de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire, et chargeant le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 29 avril 2019 désignant le président et les membres effectifs et suppléants de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et en approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le rapport d'activités dressé par la CCATM conformément aux prescrits en la matière ;

Vu la prise d'acte par le Collège communal en date du 15 mars 2021 et relative au relevé des dépenses CCATM 2020 ;

PREND ACTE :

Article unique. - Du rapport d'activité de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour l'année 2020.

-----



**10<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOGEMENTS DE TRANSIT - CRÉATION DE 6 LOGEMENTS DE TRANSIT – RUE DU COUËT, 74 À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil communal a approuvé, le 9 novembre 2020, le lancement du marché public relatif à la création de 6 logements de transit rue du Couët. Ce marché a été publié le 7 mars 2021 et l'ouverture des offres avait été fixée le 12 avril. Cependant, suite à la constatation d'une contradiction dans les documents du marché concernant la date limite de dépôt des offres, la procédure a dû être arrêtée. Nous soumettons donc à votre approbation la relance de ce marché. Aucun changement n'a été apporté aux conditions du marché, au cahier des charges et/ou au métré. Seul le délai de publication sera ramené à 15 jours au lieu de 35 jours afin de respecter les délais fixés par le pouvoir subsidiant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu notre décision du Conseil communal prise en séance du 9 novembre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 517.536,24 € hors TVA ou 548.588,41 €, 6% TVA comprise (31.052,17 € TVA co-contractant) et est subdivisé en 3 lots répartis comme suit :

- \* Lot 1 (Architecture), estimé à 325.916,24 € hors TVA ou 345.471,21 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Electricité), estimé à 81.250,00 € hors TVA ou 86.125,00 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Sanitaire et HVAC), estimé à 110.370,00 € hors TVA ou 116.992,20 €, 6% TVA comprise ;

Vu l'avis de marché 2021-508466 envoyé pour publication le 5 mars 2021 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 9 avril 2021 à minuit ;

Considérant que l'ouverture des offres était prévue au 12 avril 2021 à 10h ;

Considérant qu'après ouverture des offres, il est apparu qu'il y avait une contradiction entre la date limite d'introduction des offres indiquée dans le cahier des charges (12 avril 10h) et la date limite d'introduction des offres mentionnée dans l'avis de marché publié (9 avril à minuit) ;

Considérant qu'une entreprise nous a contactés ce lundi 12 avril à 9h suite au fait qu'il n'était plus possible de déposer son offre le lundi 12 avril avant 10h via la plateforme électronique e-procurement, la « boîte à offres » ayant été verrouillée le 9 avril à minuit ;

Considérant l'avis de conseillers juridiques de l'Union des Villes et des Communes et du département marchés publics du Service Public de Wallonie d'arrêter la procédure afin de respecter les principes européens de droit primaire ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 12 avril 2021 d'arrêter la procédure de passation de ce marché et de le relancer immédiatement ;

Considérant qu'il est donc proposé d'approuver à nouveau le cahier des charges, les conditions, le mode de passation (la procédure ouverte) et le montant estimé du marché qui restent inchangés ;

Considérant que, vu l'urgence à lancer et à attribuer ce marché afin de respecter les délais du pouvoir subsidiant, le délai de publication du nouveau marché sera réduit à 15 jours à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché, conformément à ce que permet l'article 36, § 3 de la loi du 17 juin 2016 précitée ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO4 - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 124/72302-60 (n° de projet 20150010) et 124/72305-60 (n° de projet 20150010) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2016-214 et le montant estimé du marché "Logements de transit, rue du Couët, 74 à 7700 Mouscron", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé reste inchangé, à savoir 517.536,24 € hors TVA ou 548.588,41 €, 6% TVA comprise (31.052,17 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 124/72302-60 (n° de projet 20150010) et 124/72305-60 (n° de projet 20150010).

Art. 5. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront envoyées au Service Public de Wallonie - DGO4 - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur) pour approbation.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et complètement admis.

-----  
**11<sup>ème</sup> Objet : PST 4522 – DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOGEMENTS DE TRANSIT RUE DE L'ENSEIGNEMENT 7 ET 9 À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de l'ancrage communal, ici 2012 - 2013, un avant-projet de création de deux logements de transit rue de l'Enseignement, c'est celui-là que Madame l'Échevine exprimait tout à l'heure, a été réalisé par notre Bureau d'Etudes. Une promesse d'intervention plafonnée à 135.000 € nous est parvenue du Service Public de Wallonie. Nous vous proposons d'approuver le mode de passation, le cahier spécial des charges, le montant estimatif et les plans des travaux. L'estimation globale de l'ensemble des travaux est de 316.275,91 € TVAC répartis comme suit. Lot 1 pour l'architecture qui est estimé à 249.564,81 €, le lot 2 électricité estimé à 33.416,50 € TVAC et le lot 3, sanitaire, estimé à 33.294,60 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013) en date du 8 avril 2013 (ref. DL/DSOPP/AC2012-2013/31/54007) relatif à la création de logements de transit ;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 23 mars 2015 approuvant la création de deux logements de transit, rue de l'Enseignement, 7 et 9 à 7700 Mouscron, pour un montant estimé à 130.000,00 €, TVAC pour le n° 7 et 100.000,00 € TVAC pour le n° 9 ;

Vu les remarques émises dans le courrier du Service Public de Wallonie en date du 30 avril 2015 suite à l'envoi des avant-projets ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013), en date du 8 juin 2015, relatif à la promesse d'intervention pour la réalisation de l'opération d'aménagement et plafonnée à 75.000,00 € TVA comprise pour le n° 7 et à 60.000,00 € TVAC pour le n° 9 ;

Vu l'accord du Service Public de Wallonie en date du 26 février 2021 de réunir les 2 dossiers en un unique dossier ;

Vu le cahier des charges N° 2021-506 relatif au marché "Logements de transit – rue de l'Enseignement, 7 et 9" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots :

- \* Lot 1 (Architecture), estimé à 235.438,50 € hors TVA ou 249.564,81 €, 6 % TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Electricité), estimé à 31.525,00 € hors TVA ou 33.416,50 €, 6 % TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Sanitaire et HVAC), estimé à 31.410,00 € hors TVA ou 33.294,60 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 298.373,50 € hors TVA ou 316.275,91 €, 6 % TVA comprise (17.902,41 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO4 - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 124/72302-60 (n° de projet 20150010) et 124/72305-60 (n° de projet 20150010) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 32 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-506 et le montant estimé du marché "Logements de transit – rue de l'Enseignement, 7 et 9". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 298.373,50 € hors TVA ou 316.275,91 €, 6 % TVA comprise (17.902,41 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 124/72302-60 (n° de projet 20150010) et 124/72305-60 (n° de projet 20150010).

Art. 5. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront envoyées au Service Public de Wallonie - DGO4 - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur) pour approbation.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et complètement admis.

-----  
**12<sup>ème</sup> Objet : PST 3059 – DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE ET POSE DE CLASSES MODULAIRES PRÉFABRIQUÉES POUR L'ICET RUE DE FRANCE, 65 À DOTTIGNIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Un projet de construction d'une nouvelle école sur le site du Futurosport est à l'étude afin de permettre d'accueillir tous les enfants qui sont aujourd'hui scolarisés à l'ICET de Dottignies. Ce projet est inscrit au Programme Stratégique Transversal. La population scolaire augmentant pour cette école de plus 45% en 2 ans, il faut le rappeler puisque ça se passe bien, les chiffres augmentent. Il serait utile d'investir dans des modules préfabriqués et aménagés en classe afin d'accueillir les élèves pour la prochaine rentrée dans des bonnes conditions et ce, le temps que le projet d'une nouvelle école aboutisse. Nous soumettons donc à votre approbation le cahier des charges, le montant estimatif et le choix du mode de passation du marché. Le marché est divisé en 2 lots. Lot 1, fournitures et pose de 2 classes estimé à 121.000 € TVAC. Le lot 2, fourniture et pose d'une classe estimé à 60.500 € TVAC. Le montant estimé total de ce marché de fourniture s'élève à 181.500 € TVAC. Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable. Marc LEMAN a levé la main. On ne vous entend pas. Non plus. Le petit micro. Oui, voilà.

M. LEMAN : Bonsoir à tous. En février 2019, des problèmes de façade à l'ICET rue de France avaient déjà fait débat. À un moment, on avait un peu camouflé les soucis et travaux nécessaires en façade par des bâches et ensuite des travaux de réfection avaient été effectués. On se pose pas mal de questions et la première est de savoir si tous les locaux de l'ICET Dottignies sont actuellement utilisables ou non. Si tel n'est pas le cas, il serait peut-être intéressant, comme l'a dit Gaëlle tout à l'heure, de faire des travaux de rénovation plutôt que d'installer des classes modulaires. Ou n'y a-t-il peut-être pas moyen de combler ce manque de locaux à Dottignies par des classes libres sur le site de l'ICET à Herseaux. Serait-il possible d'avoir un éclairage sur la situation ICET Dottignies et Herseaux en termes d'élèves et de locaux. Autre question, vu la situation actuelle de l'Excel, n'y aurait-il pas un risque d'avoir moins d'élèves dans la section foot la rentrée prochaine ? Plusieurs questions se posent également sur ces classes modulaires. L'investissement est relativement conséquent. Est-ce que ces modèles de classes permettent une reconversion autre le jour où l'école n'en aura plus l'utilité. A-t-on une idée des performances énergétiques de ces locaux modulaires et où ces classes seront-elles installées. Mais ça, je vois que vous y avez répondu en voyant les plans. Et, est-ce que vous pouvez également nous répondre, quelles sont les nouvelles récentes concernant l'éventuelle construction de la nouvelle école sur le site de Futurosport. Ceci termine mon intervention. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour la question. Avant de céder la parole à notre échevin de l'Instruction Publique, David VACCARI, je vais répondre au dossier Futurosport. Et bien, je peux vous assurer que ce dossier Futurosport continue d'être défendu, proposé. Il avance relativement rapidement pour un dossier de cette envergure et au moment opportun, vous allez dire, je dis toujours la même chose. On peut se répéter dans la vie. Au moment opportun, nous viendrons avec ce projet et nous sommes allés la semaine dernière, pas plus tard que lundi dernier, le présenter une nouvelle fois au Ministre CRUCKE. Et aussi, nous avons de la préparation à faire et pour poursuivre, nous allons intervenir auprès du Ministre GEOLET aussi par rapport à cette école. Donc oui, ce dossier avance. Est-ce que je demande à Fatima AHALLOUCH d'intervenir ? Et puis je cède la parole à notre échevin ?

M. LEMAN : Oui, il n'y a pas de souci.

Mme AHALLOUCH : Oui, je pense que ce sera plus simple, Madame la Bourgmestre. J'ai également des questions par rapport à cette décision qui nous est soumise. Tout d'abord, l'idée des classes préfabriquées, on souhaite un peu sortir de ce modèle et notamment le plan de rénovation des bâtiments scolaires veut sortir de ce modèle, donc je me posais un peu la question de ces classes préfabriquées et de leurs coûts. Et alors, est-ce qu'on a réfléchi à leur réutilisation lorsqu'on n'en aura plus besoin. Alors de manière plus technique, pourquoi est-ce qu'on a divisé cela en 2 lots ? Voilà, merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être céder la parole à notre échevin, David VACCARI.

M. VACCARI : Madame la Bourgmestre, je vous remercie. Alors je vais essayer de répondre à l'ensemble de vos interrogations. Je commencerai par vous dire qu'effectivement l'achat de ces 3 portacabines, c'est le fait qu'on soit victime de notre succès. Alors je vous rassure, nous sommes des victimes consentantes puisque ce succès, vous l'aurez remarqué, on a tout fait pour l'atteindre. Alors moi, je me réjouis

dans un premier temps du redéploiement. J'ai eu l'occasion de vanter le travail collectif qui a été fait. Je voudrais dire aussi que j'ai eu la chance, le jour où je devrais faire le bilan de mon mandat de quelques années, je pense que je serais très heureux de mettre en avant la chance que j'ai eue de temps en temps distinguer, de temps en temps rencontrer des gens de grande qualité sur ce parcours. Je pense à Tristan mais je pense aussi à Olivier CROES qui a pris la succession qui n'était pas forcément facile, de Steve DUGARDEIN et qui fait un travail exceptionnel avec un redéploiement magnifique, assisté par Pascal VANBRABAND, Cédric DELMOTTE, je ne vais pas citer tout le monde mais il y a vraiment de l'humain derrière ça. Je pense que le dynamisme de l'école des sports, vous le ressentez. Evidemment, tout ça s'inscrit aussi dans des grandes réjouissances, de grands projets de redéploiement d'infrastructures qui sont portés, évidemment, et je le salue, je le dis et je le redis parce que c'est tellement vrai, avec la force et l'enthousiasme de la Bourgmestre et de Kathy VALCKE sur ce projet de Mouscron, ville sportive. J'ai écouté attentivement les propos de Jean-luc CRUCKE sur le plateau de No Télé, comme certains d'entre vous probablement, je suis heureux et je le rejoins quand on dit que pour Mouscron, le Futuro et la future Ecole des sports est une chance et c'est une chance également pour l'ensemble de la Wallonie Picarde. Donc nous sommes dans un élan positif et vous savez, en ce qui concerne le futur de l'Excel, que je souhaite en D1b et je pense que Patrick DECLERCK est en train d'y travailler ardemment, je pense qu'on a un passé, bon on connaît ce qui s'est passé au moment où il y a eu la faillite et au moment où il y a eu les quelques difficultés, ça n'a pas complètement obéré, je dirai, l'Ecole des sports. Certes, on perd quelques élèves français, ça, on peut perdre les élites. On peut perdre quelques enfants qui viennent, je dirais, avec des projets de loin où ils veulent s'attacher à un club qui soit dans une division la plus haute possible. Mais il ne faut pas travailler à la petite semaine. Il est temps que ce grand projet du Futuro qui fut grand il y a 20 ans, redevienne grand et quand on est dans ce concept-là, on a déjà des infrastructures, il faut les rénover, il faut travailler à long terme. Il n'y a pas que le football, il y a aussi tous les autres sports. On a des grands champions en judo, en natation. On peut faire le tour de toutes les sections et donc voilà, il faut une cohérence. Il faut avancer et il faut avancer avec les cartes qu'on a en main, on n'a pas forcément la maîtrise, ni la Bourgmestre ni le Collège échevinal, sur les résultats de notre club de foot. Il faut être confiant, il faut les supporter mais, en même temps, il faut avancer. Et donc, de ce côté-là, je peux vous dire un peu en primeur même si je réserve la vraie primeur pour Madame la Bourgmestre, que d'ici 8 jours, je devrais pouvoir aller lui présenter les plans quasi aboutis ou en tous cas, je lui laisserai encore la marge de manœuvre de pouvoir les apprécier et de donner son sentiment, mais de la future école. On a beaucoup travaillé déjà dessus. Il est évident que nous sommes dans un momentum aussi où la crise peut, je n'emploierais pas le mot nous "aider", il est évident, vous avez bien compris, que beaucoup d'argent de l'Europe où l'argent levé avec l'effet de levier sera consacré à des infrastructures et à des infrastructures scolaires et à des infrastructures sportives, donc c'est un momentum dans lequel Mouscron doit s'inscrire. Alors en attendant tout ça, eh bien, il faut gérer je dirais, de la manière la plus intelligente, cette croissance rapide, et dont je suis vraiment enchanté, de nos deux sites parce que tant à l'ICET Herseaux qu'à l'ICET Dottignies, nous avons une croissance. Alors à l'ICET Dottignies, c'est plus les sportifs, donc c'est le général qui suit l'Ecole des sports et donc là, moi j'ai aucun problème Marc, que ce soit avec toi ou avec celui qui souhaiterait visiter les lieux, d'aller les voir pour comprendre toute la pertinence de cette solution tout à fait provisoire en attendant l'école. Aujourd'hui, on occupe vraiment le maximum maximorum de tous les locaux de l'ICET de Dottignies.

M. LEMAN : C'est ce que je voulais savoir aussi.

M. VACCARI : Mais qui sont dans un bon état. Alors ceux qui ne sont pas occupés je te jure qu'ils sont dans un état tel que les montants dont on parle pour avoir trois classes de top niveau, il faudrait y consacrer bien plus et ce n'est pas un patrimoine remarquable, ce n'est pas un patrimoine que l'on doit absolument conserver. C'est vrai que le drame de l'ICET Dottignies, c'est que finalement ces plus mauvais atouts sont le côté publique, c'est vrai que le bâtiment qui est le plus en mauvais état, c'est celui qui donne sur la voie publique. On a essayé un petit peu de rafistoler mais ce n'est pas là qu'est l'avenir des classes et donc on pourrait, à grand renfort de frais, créer une classe ou deux classes là inconfortables en abattant des murs, on aurait toujours des petits machins, des petits trucs excusez-moi l'expression, donc là, qu'est-ce qui se passe ? C'est que dans cette phase de croissance, ici, on arrive aujourd'hui avec des portacabines qui sont très modernes, donc très isolées, ce n'est plus du chauffage électrique, alors, je ne vais pas m'avancer sur le type de chauffage mais c'est avec un air renversé. Enfin c'est quelque chose de relativement peu énergivore, en tout cas, moins énergivore que les blocs qu'on retrouvait il y a quelques années. Ça arrive livré et évidemment ça a une seconde vie, déjà à l'époque, à Pierre de Coubertin, là je parle de l'école primaire, on en avait acheté trois, provisoirement, d'occasion, qui sont toujours là, qui ont fait plus que trois années. Mais là, on viendra également avec d'autres choses, mais là je laisse la primeur à Madame la Bourgmestre d'ici quelque temps de vous parler de tout ça. Mais aujourd'hui, je pense que c'est intelligent d'investir dans ces blocs économes dont le prix a fortement baissé parce que ça vous semble beaucoup d'argent mais vous savez, on y est vite quand on installe dans des bâtiments un petit peu de chauffage etc. Et donc le coût vérité, le coût est intéressant. Et après on pourra les réemployer et vous voyez bien qu'à Mouscron, il y a tellement

de choses qui bougent, un jour peut-être que Anne en demandera pour l'académie ou il en faudra pour le sport quand on va se lancer dans la rénovation de certains bâtiments de halls sportifs qui méritent aussi une belle rénovation même si on a été précurseur. Donc voilà, ça sera pas perdu, loin de là. Ce sont vraiment des modules qui sont vraiment bien faits et donc on essaye vraiment de travailler en intelligence. Et en plus, ce n'est pas des choses qu'on va poser là en disant comme dans le temps "on les pose pour trois ans" parce que vous savez que c'est à permis provisoire. Et puis dans 50 ans, on les trouvera là. Non, ça, sincèrement, ils pourront être réemployés. Vous savez déjà le projet qui est derrière. Et pour ceux qu'on avait posés avant, et bien, vous voyez, on va peut-être arriver d'ici quelque temps avec d'autres bonnes nouvelles. Donc sincèrement, vous allez le voir concrètement, dans peu de temps, on avance, on essaye d'avancer. Donc c'est vraiment pas une décision je pense, de mauvaise gestion, que d'investir dans ces trois modules. Je pense que la question supplémentaire qu'avait encore Marc, c'était un petit peu sur le risque de perte d'élèves. Voilà, il faut de temps en temps, on ne peut pas non plus réadapter et tout le temps ne pas être frileux. Tu sais qu'on lance la pédagogie active aussi l'année prochaine. Moi, je ne veux pas mettre tous les œufs dans le même panier. Il y a aussi l'effet du Refuge. On a des réfugiés et j'en suis très fier parce qu'il faut voir ces enfants comme ils évoluent, c'est formidable. Donc on accueille des enfants, des MENA, on accueille des réfugiés. C'est une petite population supplémentaire à l'ICET. On a également reboosté nos sections. On va lancer la pédagogie active à Herseaux et donc là, à Herseaux, je ne vais pas dire le contraire, on a encore une marge de progression, on a de la place mais il faut aussi que les élèves, par typicité de leur parcours, puissent rester sur le bon site. Et donc ce qu'on va faire à Dottignies, c'est que dans les trois nouveaux modules, on va mettre les premières secondaires et les deuxièmes et donc on va réaménager un peu le site, ça va être très propre. On va en profiter pour mettre un petit peu de vert qui manque cruellement sur le site de Dottignies. Et donc on a 200 enfants de chaque côté, avec une marge de croissance et avec des projets bien définis. Donc on essaye d'être cohérent, je veux dire mettre trois, les premières primaires à Herseaux alors que là-bas, on va mettre d'autres sections, c'est un mélange des genres qui ne serait pas cohérent. Il faut garder une cohérence pédagogique et même si c'est un investissement important, il faut toujours le regarder à l'aulne des budgets communaux qui sont très importants et à l'aulne parfois des dépenses. Je n'oserais pas vous dire parfois ce que nous dépensons dans certains bâtiments, moins avec les notes de mazout et autres donc voilà, ce n'est pas évident. Je veux dire le jour où on découvre la réalité des chiffres. C'est vrai que parfois les chiffres donnent le tournis. Ces chiffres-là, ce sont des chiffres, je n'ai aucun problème de dire qu'on engage de manière raisonnable les fonds publics en faisant cet achat aujourd'hui. Voilà, j'espère que j'ai répondu un petit peu à toutes vos interrogations. Merci.

M. LEMAN : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci M. l'échevin. Et pour le vote Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : On va saluer aussi le beau travail qui est fait à l'ICET et ça, on ne le remet absolument pas en question. Mais voilà, on n'est pas tout à fait convaincu par ce projet de modules préfabriqués. Donc on va s'abstenir.

Mme AHALLOUCH : Oui. M. LOOSVELT : Non. M. CASTEL : Oui.

Mme VANDORPE : Peut-être simplement sur le projet de nouvelles écoles, si ça devait se concrétiser, j'espère qu'on obtiendra des subsides, peut-être les subsides dans le cadre du plan de relance européen et j'espère qu'à ce moment-là, le MR ne se mordra pas les doigts de s'être abstenu sur notre résolution qui permettait une meilleure répartition, notamment pour l'enseignement communal. Et pour le vote, ce sera oui bien entendu.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Nous mettrons toute notre énergie pour la construction de cette Ecole des sports.

M. VACCARI : Et j'irais jusqu'à dire Madame la Bourgmestre, que le Ministre-Président GEOLET qui jusqu'à dernier ordre fait partie toujours de notre parti a même poussé, réussi à pousser l'arbitrage qui nous fait bénéficier. Donc voilà la solution avantageuse, elle vient aussi de chez nous.

Mme VANDORPE : Donc c'était vraiment dommage de ne pas l'avoir voté.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS) contre 1 (indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'ICET de Dottignies, rue de France, 65 à 7711 Dottignies est une école secondaire ;

Considérant qu'un projet de construction d'une nouvelle école sur le site du Futurosport est à l'étude ;

Considérant que la population scolaire de cette école augmente (+ 45 % en deux ans) ;

Considérant dès lors qu'il y a nécessité d'investir dans des classes préfabriquées afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions pour étudier en attendant l'aboutissement du futur projet ;

Vu le cahier des charges N° 2021-510 relatif au marché "Fourniture et pose de modules préfabriqués pour l'ICET" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Fourniture et pose de 2 classes), estimé à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Fourniture et pose d'une classe), estimé à 50.000,00 € hors TVA ou 60.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 735/74402-51 (n° projet 20210184) via modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS) contre 1 (indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-510 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de modules préfabriqués pour l'ICET". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 735/74402-51 (n° projet 20210184) via modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**13<sup>ème</sup> Objet : PST 4219 – DA1 – PGAGS - TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MOUSCRON - RÉNOVATION DU BÂTIMENT EXISTANT, CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET AMÉNAGEMENT D'UNE ESPLANADE – GRAND'PLACE, 1 À MOUSCRON – APPROBATION DES**

**MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET AU MÉTRÉ  
SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre des investissements retenus par la Région wallonne, c'est à dire le Plan Communal d'Investissement 2019-2021, nous avons obtenu une promesse de principe de subsides pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville. En séance du 21 décembre 2020, vous avez approuvé le montant estimé, le Cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation de ce marché. Cependant, suite à l'introduction de ce projet auprès du Service Public de Wallonie, l'autorité subsidiaire nous a demandé d'apporter quelques modifications au cahier spécial des charges et au métré. Nous vous proposons d'approuver le cahier spécial des charges et le métré tels que modifiés selon les remarques de l'autorité subsidiaire, le mode de passation restant inchangé. Suite aux modifications apportées au cahier spécial des charges et au métré, le montant estimatif est augmenté de 10.799,27 € HTVA et s'élève désormais à 2.913.582,45 € TVAC pour l'ensemble des lots. Et je pourrais vous rappeler un peu le planning, parce que souvent nous sommes contactés par rapport à ce planning et je voulais insister. Donc ici en avril, nous passons aujourd'hui au Conseil communal, demain il sera publié au moniteur. Au mois de juin, le 8, nous ouvrons les offres pour analyser et puis on devrait l'attribuer le 12 juillet au Collège, le 14 juillet, on pourrait l'envoyer à la tutelle et au pouvoir subsidiant. Et puis fin août 2021, nous aurions le retour de la tutelle avec accord du pouvoir subsidiant sur attribution pour notifier aux entreprises. Et alors nous pourrions, début septembre, mettre en place la coordination et la mise au point pour le démarrage du chantier. Donc début du chantier fin octobre 2021 pour 350 jours donc fin de chantier avril 2022. Et pour le vote, Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Abstention. M. LOOSVELT : Vu le montant, non.

M. CASTEL : Avant de donner mon vote, je voulais simplement dire que je respecte ce qui est écrit sur son mur : "Bien faire et laisser dire." Certains font des résolutions et des motions et d'autres avancent comme la réception avec GEOLET. Ce sera oui.

Mme VANDORPE : Le texte n'est pas encore voté au parlement. Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (cdH, MR, ECOLO) contre 1 (indépendant) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ce projet global de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville est intégré dans notre Plan Communal Investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 (PIC 2019-2021/10) et approuvé par la Région Wallonne en date du 6 août 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 approuvant le montant estimé, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville", soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie reçu le 24 mars 2021 sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges et au métré ;

Vu les modifications apportées au cahier des charges N° 2020-430 et au métré relatifs au marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en 6 lots dont les montants estimés ont été revus suite aux modifications apportées au cahier spécial des charges et au métré :

\* Lot 1 (Gros-œuvre, clos couvert et parachèvement), estimé à 1.084.100,96 € hors TVA ou 1.311.762,16 €, 21% TVA comprise ;



- \* Lot 2 (Peintures), estimé à 165.440,96 € hors TVA ou 200.183,56 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (HVAC, chauffage et sanitaire), estimé à 214.308,50 € hors TVA ou 259.313,29 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Electricité, ascenseur et alarme intrusion), estimé à 447.700,00 € hors TVA ou 541.717,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (Abords et plantations), estimé à 408.368,96 € hors TVA ou 494.126,44 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 6 (Traitement de la façade), estimé à 88.000,00 € hors TVA ou 106.480,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.407.919,38 € hors TVA ou 2.913.582,45 €, 21% TVA comprise (505.663,07 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant qu'une partie des coûts (60 % de postes éligibles) pour les 6 lots est subsidiée par le Service Public de Wallonie – DG01 – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant de financer une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 104/72302-60 (n° projet 20160048) et 104/72305-60 (n° projet 20160048) ;

Considérant qu'un complément de crédit sera sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 27 voix (cdH, MR, ECOLO) contre 1 (indépendant) et 5 abstentions (PS) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-430 et le métré tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.407.919,38 € hors TVA ou 2.913.582,45 €, 21% TVA comprise (505.663,07 € TVA co-contractant) pour les six lots.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant, Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 5. - Le crédit permettant de financer une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 104/72302-60 (n° projet 20160048) et 104/72305-60 (n° projet 20160048).

Art. 6. - Un complément de crédit de 750.000,00 € sera sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 1.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

#### 14<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX.

Mme la PRESIDENTE : Alors pour les points ici, je vous propose de regrouper, si vous le voulez bien, les points concernant les fabriques d'église, ce sont les points de 14 à 20. Certains excédents peuvent sembler plus importants que les années précédentes. Cela peut s'expliquer par la crise sanitaire vécue en 2020. En effet, à cause de la Covid, certaines dépenses prévues au budget 2020 n'ont pas été réalisées. Par exemple, le pain d'hôtel, les vins, les bougies, moins de dépenses que prévues car moins de messes en 2020 que les années précédentes, le chauffage, l'électricité, des travaux n'ont pas été réalisés. Cela n'a en réalité que peu d'impact sur le montant de l'excédent qui est en diminution du montant du subside communal octroyé l'année prochaine. Donc les différents comptes des fabriques d'église qui sont la fabrique d'église, attendez je les reprends, fabrique d'église, la première, église Notre-Dame Reine de la Paix, donc c'est à la Coquinie, ensuite Saint-Antoine de Padoue, Sainte-Famille, Saint-Barthélémy, Bon Pasteur, Saint-

Amand, et le dernier c'est la modification budgétaire 1 pour la fabrique d'église Saint-Barthélémy. Est-ce que vous êtes d'accord que nous votions nominativement tous ces points ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Abstention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, d'abord je voulais savoir si on est d'accord pour rejoindre les points de 14 à 20 ? De regrouper ces points ?

Mme AHALLOUCH : Pardon, ce sera oui.

M. LOOSVELT : Oui. Pour changer un peu.

Mme la PRESIDENTE : Je suis contente parce que c'est le premier oui.

M. LOOSVELT : C'est un petit peu de votre faute. Merci.

M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Merci, je crois que nous avons tous voté. OK. L'échevine VANELSTRAETE veut intervenir.

Mme VANELSTRAETE : Oui, je voulais juste signaler aux gens qui s'abstiennent et qui disent non que les églises sont aussi du patrimoine qu'on essaie d'entretenir en bon père de famille.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait et ce n'est pas vrai dans toutes les autres communes, je peux vous l'assurer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 1 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 26 mars 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 1 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.591,48 €
Dépenses ordinaires	14.074,48 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	16.665,96 €
Total général des recettes	35.235,62 €
Excédent	18.569,66 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue de la Crolière 14 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

15<sup>ème</sup> Objet : **COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 1 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 1<sup>er</sup> avril 2021 remise par l'Evêque de Tournai sous réserve d'une modification (erreur d'encodage d'une facture) ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 1 contre et 10 abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 23 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est modifiée comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 6B	Eau	347,56 €	348,56 €

Art. 2. - La délibération du 23 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, telle que modifiée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.071,51 €
Dépenses ordinaires	50.329,73 €
Dépenses extraordinaires	262,94 €
Total général des dépenses	60.664,18 €
Total général des recettes	99.984,33 €
Excédent	39.320,15 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**16<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 1 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 1<sup>er</sup> avril 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 1 contre et 10 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 23 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.650,06 €
Dépenses ordinaires	29.336,62 €
Dépenses extraordinaires	46.972,20 €
Total général des dépenses	83.958,88 €
Total général des recettes	139.079,22 €
Excédent	55.120,34 €

Art. 2. - A l'avenir, il est demandé à la Fabrique d'église Sainte Famille de ne pas budgéter des sommes trop importantes en dépenses, afin d'éviter des bonis aussi élevés.

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay 15 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**17<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 1 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 17 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 1<sup>er</sup> avril 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 1 contre et 10 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 17 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.637,59 €
Dépenses ordinaires	56.219,33 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	67.856,92 €
Total général des recettes	87.545,52 €
Excédent	19.688,60 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue de la Barberie 50 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**18<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 1 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 23 mars 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 1<sup>er</sup> avril 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 1 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 23 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.707,19 €
Dépenses ordinaires	43.968,56 €
Dépenses extraordinaires	30.402,46 €
Total général des dépenses	80.078,21 €
Total général des recettes	113.774,94 €
Excédent	33.696,73 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**19<sup>ème</sup> Objet : COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 1 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 9 mars 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 1<sup>er</sup> avril 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 1 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 9 mars 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.198,45 €

Dépenses ordinaires	30.137,86 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	35.336,31 €
Total général des recettes	48.616,62 €
Excédent	13.280,31 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Chaussée de Luigne 288 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**20<sup>ème</sup> Objet :** **FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2021.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 1 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Barthélemy, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 17 mars 2021 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside ordinaire de la commune d'un montant de 10.765,37 €, principalement pour la réparation de la chaudière de l'église ;

Considérant que, lors de l'entretien de la chaudière en 2019, la firme a constaté des fissures dans le corps de chauffe ;

Considérant que si le corps de chauffe n'est pas hermétique, les gaz de combustion sont expulsés vers l'église et non vers la cheminée, avec risque d'intoxication et d'incendie ;

Considérant qu'une somme de 35.000 € avait alors été prévue au budget 2020 de la Fabrique d'église, afin de procéder aux réparations utiles ;

Considérant qu'avec la crise sanitaire, les travaux n'ont pu être réalisés en 2020 ;

Considérant qu'une somme de 13.000 € avait alors été prévue au budget 2021 de la Fabrique d'église (la Fabrique d'église pensant alors scinder les réparations en 3 phases – réparties sur 3 années) ;

Considérant néanmoins que ces travaux deviennent urgents et doivent être réalisés en une seule fois ;

Considérant également que l'éclairage de l'église doit être totalement renouvelé ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside extraordinaire à la commune d'un montant de 61.000 € ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

**RECETTES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 2	Fermages		2.200 €		100 €	2.100 €
Art. 10	Intérêts		100 €	50 €	150 €	
Art. 15	Produit troncs, quêtes,...		1.850 €		350 €	7.500 €
Art. 17	Supplément de la commune		61.540,12 €	10.765,37 €		72.305,49 €

Art. 18A	Cotisations ONSS		2.000 €	100 €		2.100 €
Art. 18E	Antenne GSM		8.850 €		26,85 €	8.823,15 €
Art. 25	Subside extra.	Éclairage église	0 €	61.000 €		61.000 €
Art. 28D	Recette extra.	Reprise de la FE Sacré Cœur	0 €	19.300,33 €		19.300,33 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 90.738,85 €						

**DEPENSES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 1	Pain d'autel		800 €		00 €	500 €
Art. 6A	Chauffage		9.000 €		00 €	8.500 €
Art. 6B	Eau		250 €	250 €		500 €
Art. 10	Produits nettoyage		500 €	200 €		700 €
Art. 19	Traitement de l'organiste	Prévisions d'indexations	6.000 €	120 €		6.120 €
Art. 20	Traitement de l'organiste	Prévisions d'indexations	2.300 €	100 €		2.400 €
Art. 35A	Entretien chauffage	Réparation chaudière	13.000 €	10.000 €		23.000 €
Art. 35B	Réparation extincteur		100 €	100 €		200 €
Art. 48	Assurance incendie		11.500 €	438,52 €		11.938,52 €
Art. 50G	Médecine du travail		380 €	20 €		400 €
Art. 50%	Divers	Éclairage église	720 €	10 €		730 €
Art. 56	Grosses réparations		0 €	80.300,33 €		80.300,33 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 90.738,85 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 22 voix pour, 1 contre et 10 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2021.

**21<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2021 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – ETUDE PHYTOSANITAIRE RUES DE L'ORATOIRE ET DE LA FONTAINE BLEUE – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Pour l'étude phytosanitaire pour la rue de l'Oratoire et de la Fontaine Bleue, c'est une ratification. Donc nous vous proposons de ratifier la dépense engagée sans crédit budgétaire disponible et motivée par le souhait urgent d'éviter l'abattage des arbres concernés si une solution de préservation peut être mise en œuvre. Oui, Simon VARRASE a levé la main.

M. VARRASSE : Oui merci. Mme la Bourgmestre, vous dites qu'on est tout le temps sur votre dos et qu'on n'est jamais positif. Non, ce n'est pas vrai, on est parfois positif et cette fois-ci, on voit que voilà, nos remarques des fois précédentes ont été entendues, c'est très bien et on va essayer de tout faire pour que ces arbres ne doivent pas être abattus. C'est une très bonne chose et, on espère que ce sera comme ça pour les prochaines fois pour les arbres importants car c'est vrai que, par le passé, on avait l'impression que certaines personnes avaient un peu la tronçonneuse facile à Mouscron et donc voilà, ça change, c'est très bien. On va vers un mieux et comme vous l'avez dit, il faut regarder vers le futur.

Mme la PRESIDENTE : Merci et comme je l'ai dit, je le redis, nous préservons aussi et tantôt on l'a dit, les arbres et je peux vous assurer que comme vous, nous défendons aussi ce patrimoine et je suis très contente qu'on ait pu analyser la santé de ces arbres. Et dorénavant, nous travaillerons toujours de cette

manière. Nous le faisons déjà mais peut-être pas suffisamment savoir, mais aujourd'hui, c'est indispensable que nous ayons différents avis pour préserver ces arbres. Parce que replanter des arbres, c'est très bien, mais pour qu'on en ait de ce volume-là et de cette hauteur et de cet âge-là, nous ne les verrons plus. Donc sincèrement, j'aimerais bien aussi que tous ces arbres puissent poursuivre leur vie le plus longtemps possible. Donc pour le vote ?

M. VARRASSE : Quand je vous écoute là justement, j'ai l'impression d'entendre Gaëlle HOSSEY, donc je vais voter oui.

Mme la PRESIDENTE : Vous voyez qu'on peut parfois être d'accord. C'est pas parce que nous ne sommes pas toujours du même avis que nous ne pouvons pas avoir les mêmes idées.

Mme AHALLOUCH : Avant de répondre à ceci, j'aimerais juste dire un mot sur la dernière remarque de l'échevine VANELSTRAETE, ce n'est pas anodin si pour des questions de fabriques d'église le vote est nominatif. Et chaque personne a le droit de voter comme bon lui semble et que donc réduire les fabriques d'église uniquement à une question de patrimoine, ce n'est pas tout à fait exact. Et essayer de limiter un vote qui soit une abstention ou un non uniquement à une raison de patrimoine, ce n'est pas tout à fait exact non plus. Donc si la loi a pris de telles dispositions, ce n'est pas anodin parce que ce n'est pas le cas pour les autres points. Je tenais quand même à le souligner et pour ici, ce sera oui.

Mme VANELSTRAETE : J'ai bien compris mais c'est quand même du patrimoine donc voilà, il faut aussi qu'on en prenne soin. Comme disait Madame la Bourgmestre, on a été parfois ensemble dans certaines églises qui font partie de notre environnement patrimonial et qui étaient vraiment désaffectées. C'était triste à voir et voilà, en tous cas, on ne pourra pas dire que ça n'est pas entretenu à Mouscron.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Et pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : C'est la raison pour laquelle, par exemple, sur des projets comme l'église des Pères rue de la Station, on a pris d'autres positions, et donc je refuse que vous réduisiez ça à une question de patrimoine ou dans ces cas-là, il faut changer la législation et proposer que lorsqu'on vote des fabriques d'église, on ne vote que la question alors du patrimoine. C'est un peu limite.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu qu'une dépense imprévue et urgente est rendue nécessaire dans le cadre de la préservation de l'alignement d'arbres situés le long de la rue de l'Oratoire ;

Vu la demande d'engagement qui est parvenue au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Vu le bon de commande qui a été édité par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2021 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n°1623 relatif à la commande d'une étude phytosanitaire des arbres situés le long des rues de l'Oratoire et de la Fontaine Bleue, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière,

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier la délibération du Collège communal prise en sa séance du 15 mars 2021 approuvant le bon de commande n°1623.

Art. 2. - D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

**22<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2021 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – CENTRE DE VACCINATION – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal de ratifier les dépenses engagées sans crédits budgétaires disponibles et motivées par l'urgence relatives à la crise sanitaire Covid-19 dans le cadre de l'organisation d'un centre de vaccination au Centr'expo. Vous avez le listing des dépenses qui sont émises, c'est du matériel que nous devons régulièrement renouveler. Pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu que des dépenses imprévues sont rendues nécessaires dans le cadre de la pandémie COVID-19, notamment pour l'organisation d'un centre de vaccination au Centr'Expo de Mouscron ;

Vu les demandes d'engagement qui sont parvenues au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Vu les bons de commande qui ont été édités par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n°1572, 1573 et 1622 relatifs à l'achat de plateaux en inox, de compresseurs et de produits d'entretien pour la machine à café, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mars 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 1643, 1644, 1645, 1671, 1693 et 1694 relatifs à l'achat d'un thermomètre, de bacs de

rangement, de plateaux en inox, de café, d'une armoire à clefs et d'un enregistreur de température, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mars 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n°1703, 1704, 1746 et 1747 relatifs à l'achat d'étiquettes autocollantes, de boissons diverses, de souris optiques et de pansements ronds, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 avril 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 1761, 1800, 1801, 1873, 1876, 1877, 1878 et 1879 relatifs à l'achat de boîtes de pansements, de tampons à l'alcool, de compresses, de gel hydroalcoolique, de rames de papier et de boissons, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectuée toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière,

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier les délibérations du Collège communal prises en ses séances des 15 mars, 22 mars, 29 mars et 6 avril 2021 approuvant respectivement les bons de commande n°1572, 1573, 1622, 1643, 1644, 1645, 1671, 1693, 1694, 1703, 1704, 1746, 1747, 1761, 1800, 1801, 1873, 1876, 1877, 1878 et 1879.

Art. 2. - D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

-----  
**23<sup>ème</sup> Objet : NON APPLICATION EN 2021 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE.**

Mme la PRESIDENTE : Vu la situation sanitaire, les activités des clubs sportifs qui occupent les infrastructures communales sont à l'arrêt depuis plusieurs mois. Les clubs sportifs doivent donc faire face à des pertes financières non négligeables et en conséquence, pour soutenir ce secteur, le Collège communal propose de ne pas appliquer en 2021 de redevance sur l'occupation de l'infrastructure sportive communale. Il y aura un retour vers les associations qui ne louent pas d'infrastructures pour la même somme équitable. Oui, Simon VARRASSE pour le vote.

M. VARRASSE : Un grand oui.

Mme la PRESIDENTE : J'ai une main qui s'est levée. Marjorie HINNEKENS.

Mme HINNEKENS : Oui, merci Madame la Bourgmestre, mais voilà, je voulais simplement souligner qu'on ne peut que se féliciter de cette décision qui, j'en suis sûre, fera plaisir à tous les responsables des clubs et des associations sportives de l'entité. Et souligner qu'elle s'ajoute à une aide non négligeable de la Région wallonne aux communes pour la relance des clubs sportifs qui a été votée grâce à notre Ministre Jean-Luc CRUCKE, pour rappeler qu'elle propose aux fédérations sportives organisées par la Fédération Wallonie Bruxelles mais également à tous les clubs sportifs qui sont constitués en asbl sur le territoire wallon. Et concrètement, cette aide se traduit par une aide directe de 40 € par membre d'affiliés au club en 2020. Et voilà, je voulais simplement le souligner et le rappeler aux citoyens et surtout aux responsables de club parce qu'il suffit d'en faire la demande à la commune.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas si simple que ça et nous reviendrons clairement vers toutes ces associations et ces clubs quand nous aurons les explications claires et correctes puisque c'est une somme de plus de 384.000 € que la ville de Mouscron aura. Donc tous ces sportifs pourront recevoir, comme vous l'avez dit, 40 € par sportif, une petite publicité en passant pour le Ministre du budget, ça j'ai bien compris, mais on s'en réjouit et donc nous reviendrons vers les clubs au moment opportun quand nous aurons cette précision vers eux, tout à fait. Et on ne peut que se réjouir. Pour le vote Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui, j'avais dit un très grand oui.

Mme la PRESIDENTE : C'est juste pardon.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui et en plus le Ministre COLLIGNON n'y est pas pour rien non plus. Donc voilà.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, c'est un travail en équipe, on peut le dire aussi.

M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui.

Mme VANDORPE : Vu le tapis rouge que vous êtes en train d'ouvrir pour le Ministre CRUCKE, est-ce que les rumeurs de son arrivée à Mouscron vont-elles se confirmer ? Sur le point, ce sera oui bien entendu.

Mme la PRESIDENTE : Voilà des rumeurs que nous ne connaissons pas et plus on est, au mieux c'est.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et/ou 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, et notamment les activités sportives ;

Considérant que les activités de la plupart des clubs sportifs qui occupent l'infrastructure communale sont impactées depuis plusieurs mois ;

Considérant que les activités sportives ne peuvent reprendre que selon des conditions strictes (nombre restreint de participants, distanciation sociale,...) qui ne permettront pas une reprise totale des activités dans l'immédiat ;

Considérant également que les cafétérias des infrastructures sportives sont maintenues fermées jusqu'à présent ;

Vu la perte financière à laquelle doivent donc faire face ces clubs sportifs ;

Considérant que la commune souhaite soutenir financièrement ce secteur ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Vu le règlement-redevance relatif à l'occupation de l'infrastructure sportive communale adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 pour les exercices 2020 à 2025 inclus, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre 2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De ne pas appliquer pour l'exercice 2021 de redevance sur l'occupation de l'infrastructure sportive communale.

**Art. 2.** - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Art. 3.** - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**24<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE – TARIFICATION DES FRAIS DE SÉJOUR AU CENTRE D'ACCUEIL LA MAISON MATERNELLE – EXERCICES 2021 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de modifier le règlement redevance relatif à la Maison maternelle car le tarif adulte a récemment été modifié par le SPW, pouvoir subsidiant. Donc chaque année, la commune doit transmettre un justificatif au SPW qui reprend tous les frais de fonctionnement pour l'année écoulée. En divisant ce montant par la moyenne des présences des années écoulées, le SPW détermine la tarification des services offerts pour l'année en cours. Donc, résumé des tarifs appliqués dès approbation du règlement, à la Maison maternelle, la participation financière couvre le gîte et le couvert et elle est fixée à 16,57 € par jour et par semaine pour les plus de 12 ans, à 6 € par jour et par enfant de 0 à 5 ans et de 7,50 € par jour et par enfant de 6 à 12 ans. Lors des absences éventuelles en nuitée qui doivent être autorisées par la direction, la participation financière est de 10 € par jour et par personne de plus de 12 ans et 4 € par jour et par enfant de 12 ans au moins. En appartement supervisé, la participation financière ne couvre que le gîte. Elle est fixée à 10 € par jour et par personne de plus de 12 ans et 4 € par jour et par enfant de 12 ans ou moins. Une main est levée. Fatima AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Mme la Bourgmestre, la dernière fois qu'on avait parlé de la Maison maternelle, on avait discuté de la difficulté pour financer cet hébergement et le gîte parce que vous avez cité, et les montants sont assez importants et notamment pour des personnes qui se retrouvent en grande détresse qui doivent quitter un foyer dans l'urgence, dans des cas de violence et des choses comme ça, et qui n'ont pas de revenus. Donc on avait pointé une difficulté la dernière fois, on avait dit qu'on essaierait de voir comment on pouvait y palier. Mais, entre le moment où la personne a besoin d'être hébergée, d'être aidée et le moment où elle arrive à obtenir un revenu du CPAS. Donc voilà, je voulais savoir si un travail particulier avait pu être fait à ce niveau.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je vais donc demander à notre échevine Ann CLOET qui a la responsabilité de la Maison maternelle. Si elle veut bien prendre la parole.

Mme CLOET : Donc ici, il faut savoir qu'on va respecter la réglementation de la Région wallonne vu que nous sommes subsidiés par la Région wallonne. Mais la participation financière, on vous a donné les montants par adulte, par enfant, les montants pour les nuitées. Mais il y a une précision supplémentaire, c'est que cette participation financière ne peut pas dépasser les deux tiers des revenus de l'hébergée et les deux tiers des allocations familiales. Donc il y a un plafond qui est mis pour des personnes qui auraient vraiment de très faibles revenus. Donc c'est pour ça que cette participation ne peut pas dépasser les deux tiers des revenus et donc que ce soit des revenus pour des mamans qui travaillent ou qui perçoivent des revenus du CPAS ou des allocations ou autre. Et il y a également une participation financière des CPAS quand les mamans viennent d'une autre commune que Mouscron.

Mme AHALLOUCH : D'accord merci pour cette précision. Mais c'est vrai que dans le cas où les personnes ont un revenu quel qu'il soit, que ce soit un revenu du travail ou une allocation sociale ou une allocation de chômage, voilà on sait qu'on ne pourra pas dépasser ce deux tiers de revenus, j'ai noté mais le problème se pose lorsque la personne n'a pas de revenus du tout et qu'elle était par exemple complètement dépendante de son conjoint. Et donc il y a toujours une phase en tête de démarche administrative pour avoir des droits. Alors que pour pouvoir entrer à la Maison maternelle, il faut pouvoir avoir une preuve de revenus pour pouvoir payer cela. Voilà, c'était une difficulté qui avait déjà été pointée il y a à peu près un an et je voulais savoir si on avait pu avancer là-dessus. Maintenant, peut-être que vous n'avez pas de réponse maintenant et qu'on peut en parler encore. Mais il y a un problème de timing entre l'urgence pour une personne d'être prise en charge et le fait que là tout de suite, administrativement, elle n'a pas les conditions et financièrement elle ne peut pas, c'est ça que je veux dire.

Mme CLOET : Oui mais pour vraiment les réelles urgences, on travaille aussi en collaboration avec le CPAS mais également avec l'abri de nuit, Terre Nouvelle, etc donc on essaie au maximum de trouver des solutions pour les urgences, mais ces urgences, je dois quand même le dire, elles sont quand même relativement rares.

Mme AHALLOUCH : Écoutez on reviendra peut être là-dessus à un autre moment mais, par exemple, moi j'ai des exemples où des gens, dans l'urgence, doivent être logés dans un hôtel, payé par des associations, donc c'est un peu ça le sujet. Mais enfin bon, je ne vais pas monopoliser la parole autour de ça.

Mme CLOET : Je pense que le plus simple c'est qu'on se rencontre et qu'on puisse en discuter si vous avez des cas vraiment particuliers, ce sera plus simple de discuter de ces cas précis, ce qu'on ne peut pas faire ici en séance du Conseil.

Mme la PRESIDENTE : Oui, j'ajouterai que le CPAS a des logements d'urgence mais en tout cas, j'espère bien que jamais à Mouscron, quelqu'un se retrouve dans la rue parce qu'il ne paye pas la Maison maternelle.

Mme CLOET : Ah non, ça ce n'est pas le cas, certainement pas le cas.

Mme la PRESIDENTE : Je pense. Donc nos services sociaux et tous nos partenaires, je crois travaillent à cette manière de faire et le CPAS certainement donc sincèrement, ce n'est en tout cas pas le côté financier qui doit nous empêcher d'accueillir quelqu'un à la Maison maternelle.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le règlement général relatif au séjour au Centre d'accueil La Maison maternelle, adopté par le Conseil communal en date du 25 mai 2020 ;

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le centre d'accueil La Maison maternelle héberge des femmes qui connaissent des difficultés sociales, enceintes ou accompagnées d'enfants de 0 à 12 ans ;

Considérant que ces femmes et ces enfants y trouvent un hébergement et une aide de qualité et sont encadrés par un personnel formé à ce type de missions ;

Considérant que la commune reçoit une subvention du SPW pour une partie des frais de personnel et des frais de fonctionnement ;

Considérant que cette subvention ne couvre pas l'entièreté des frais liés à l'accueil de ces femmes et enfants ;

Considérant dès lors qu'une redevance doit être établie pour couvrir la partie des frais de séjour de ces femmes et enfants non pris en charge par le SPW ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Maison Maternelle.

Art. 2. - La redevance est due par la personne hébergée.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

- A La Maison Maternelle, la participation financière couvre le gîte et le couvert. Elle est fixée à :
  - 16,57 € par jour et par personne de + de 12 ans
  - 6,00 € par jour et par enfant de 0 à 5 ans
  - 7,50 € par jour et par enfant de 6 à 12 ans
 Lors des absences éventuelles en nuitées, qui doivent être autorisées par la direction, la participation financière est de :
  - 10,00 € par jour et par personne de + de 12 ans
  - 4,00 € par jour et par enfant de 12 ans ou moins
- En appartement supervisé, la participation financière ne couvre que le gîte. Elle est fixée à :
  - 10,00 € par jour et par personne de + de 12 ans
  - 4,00 € par jour et par enfant de 12 ans ou moins

La participation financière ne pourra toutefois pas dépasser les 2/3 des revenus de l'hébergée et les 2/3 des 2/3 des allocations familiales.

Ces taux seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2020}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents. Les montants font l'objet d'une approbation annuelle par le SPW, pouvoir subsidiant.

Si la famille hébergée n'est pas mouscronnoise, une participation supplémentaire sera demandée au CPAS de la commune d'origine : 13,18 € par jour et par famille hébergée.

Art. 4. - La redevance est payable sur base de factures mensuelles ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 6. - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 7. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 8. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

-----  
**25<sup>ème</sup> Objet : OCTROI DE PRIMES – MESURE DE SOUTIEN AUX COMMERCES MOUSCRONNOIS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19 – COMMUNICATION DU RAPPORT LIÉ À L'ACTION.**

Mme la PRESIDENTE : Conformément au règlement relatif à l'opération primes commerces validé par le Conseil communal en date du 25 janvier 2021, et en particulier son article 7, le rapport relatif à cette opération est communiqué au Conseil communal. Voilà les montants qui sont engagés. Je voudrais ajouter que le nombre de commerces enregistrés était de 265, la valeur des bons transférés aux

commerçants est de 3.000, donc la valeur des bons, 3.748 mais le nombre de bons, oui il y a un truc qui n'est pas juste c'est l'inverse. Mais bref, ça fait partie du budget initial que nous avons prévu mais je pourrais en parler par la suite. Ici, c'est le montant des primes. Des primes de 500 €. On pourrait peut-être lire les chiffres, comme ça vous les voyez. Les dossiers introduits sont de 563 validés, et payés 508, et 55 ont été rejetés donc 10% seulement. Peut-être les autres, voilà merci Aurélie. Les dossiers par montant de prime, pour un équivalent temps plein il y en a eu 376, pour de 1 à 10 équivalents temps plein, ce qui était 900 €, souvenez-vous, il y en a eu 120 et 10 et plus équivalents temps plein qui reçoivent 1500€, il y en a 12. Donc il y a 12 dossiers. Et les montants engagés, les voilà. 188.000 € pour les primes de 500 €, 108.000 pour les primes de 900 € et 18.000 pour les primes de 1.500 €. Et nous avons aussi pour les entités. Mouscron 363 dossiers, Luignne 15, Herseaux 67 et Dottignies 63 dossiers. Donc, c'est un peu un équilibre. On peut voir que toutes les entités sont représentées. Et ça, c'est le point suivant.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Vu la loi du 29 mai 2020 portant diverses mesures fiscales urgentes en raison de la pandémie du Covid-19 et ses modifications ultérieures, prévoyant notamment la défiscalisation des indemnités reçues dans le cadre des mesures d'aide prises par les régions, les communautés, les provinces et les communes pour autant qu'elles soient versées ou octroyées avant le 31 mars 2021 ;

Considérant les différents mécanismes d'aide mis en place ces derniers mois par les pouvoirs fédéraux, régionaux et communaux ;

Vu le règlement d'octroi de primes commerce décidé lors du Conseil communal du 25 janvier 2021 ;

Considérant qu'en son article 7, ce règlement prévoit que le Collège établira un rapport relatif à cette action et le communiquera au plus tard pour le 31 mai 2021 au Conseil communal ;

Considérant que cette action consiste en l'octroi d'une prime défiscalisée d'un montant de 500 euros, 900 euros ou 1500 euros (variable en fonction du nombre de temps plein occupé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou au moment de l'ouverture dudit commerce), aux commerces directement impactés par la crise,

Vu le rapport établi par la Cellule de Développement Commercial (CDC) reprenant les chiffres clés de l'opération en annexe à la présente délibération,

Sur proposition du Collège communal,

PREND ACTE :

du rapport réalisé par la Cellule de Développement Commercial dans le cadre de l'opération Primes commerce.

-----  
**26<sup>ème</sup> Objet :** **LISTE DES COMMERÇANTS PARTENAIRES À L'ACTION « CHÈQUE COMMERCE » - COMMUNICATION DES NOUVEAUX COMMERÇANTS PARTENAIRES VALIDÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Donc je suis au point 26. Je vais mélanger les 2. J'avais déjà parlé des chèques commerces. Donc, c'est la liste des commerçants ici qu'on vient de voir et on a une prolongation de l'action chèques commerces en raison des dernières mesures gouvernementales. Mais ça ne suit pas.

Mme BLANCKE : Le 26, c'est le nouveau commerce qui est ajouté.

Mme la PRESIDENTE : Le nouveau commerce, c'est lequel alors celui-là ? Donc, on a un nouveau commerce et son nom, je ne l'ai pas. Ah ici, je l'ai, c'est le magasin de textile "Boum". C'est celui-là que j'ai dans les chèques commerces. Communication du nouveau. Voilà, ça, c'était le 26.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la mise en place effective du système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concerne les commerces qui ont et/ou feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement y relatif ;

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € a été octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que le règlement et la première liste des commerces partenaires ont été approuvés le 31 août 2020 par le Conseil communal ;

Vu l'approbation par le Conseil communal réuni en date du 28 septembre, de la délégation au Collège communal des validations des nouvelles inscriptions des commerces partenaires ;

Attendu qu'une deuxième liste de commerces partenaires a été approuvée le 28 septembre par le Conseil communal ;

Attendu qu'une troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième liste de commerces partenaires ont été approuvées par le Collège communal et communiquées au Conseil communal ;

Attendu que le nouveau confinement d'octobre 2020 a provoqué la fermeture de certains commerces dont l'Horeca et les magasins non essentiels ;

Vu l'approbation de la prolongation de l'action jusqu'au 28 février 2021 ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal du 30 novembre 2020 ;

Considérant que ni l'Horeca, ni les commerces liés aux professions de contact n'ont pu rouvrir le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Considérant l'approbation de la prolongation de l'action jusqu'au 30 avril 2021 ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal du 21 décembre 2020 ;

Considérant l'approbation de l'insertion d'un volet associatif à cette action « chèques commerces » afin de soutenir le secteur caritatif mouscronnois ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal, en cette même séance du 21 décembre 2020 ;

Considérant que les nouvelles et dernières inscriptions de commerces à cette action ont été effectuées jusqu'au 26 avril 2021 à midi et validées entre le 22 mars 2021 après midi et le 26 avril 2021 à midi par le Collège communal ;

PREND ACTE :



Article 1. – des listes des nouvelles inscriptions des commerçants participants à l'action.

-----  
**27<sup>ème</sup> Objet : PROLONGATION DE L'ACTION « CHÈQUE COMMERCE ».**

Mme la PRESIDENTE : En raison des dernières mesures gouvernementales confirmant la fermeture des commerces du secteur Horeca et provoquant, nous l'avions déjà dit la dernière fois, la nouvelle fermeture de certains commerces non-essentiels. Nous proposons de prolonger l'action chèque commerces et ce jusqu'au 31 août. Et c'est là que je veux vous donner des chiffres du budget. Donc, le budget initial était de 984.995 € et le nombre de commerçants enregistrés est de 265. J'y arriverai avec les chèques commerces. Il y a une main levée. François MOULIGNEAU. On n'entend rien.

M. MOULIGNEAU : Merci Madame Bourgmestre. Je voulais simplement connaître l'actualisation du pourcentage utilisée à ce jour des chèques commerces puisque je me réjouis évidemment qu'il y ait une prolongation pour permettre de soutenir dès que possible l'Horeca comme on le sait. Donc évidemment jusqu'au 31 août, c'est une très bonne chose pour soutenir ce secteur qui a été cruellement frappé. Mais voilà, je voulais connaître la marge de manœuvre qu'il subsiste sur ces chèques.

Mme la PRESIDENTE : Donc 76,5% ont été dépensés. Et alors, je voudrais en profiter pour faire un petit rappel concernant l'action qui est prolongée pour la seconde fois jusqu'au 31 août. C'est qu'en effet, puisque le montant total dédié au financement de cette action n'a pas encore été épuisé et qu'il convient de poursuivre le soutien aux commerçants ayant été impactés par la crise Covid. Pour ceux, et là, je m'adresse aux citoyens qui nous entendent et qui nous entendront ou qui nous ont suivis, qui n'auraient pas encore utilisé leurs chèques, qu'ils peuvent, mais aussi les commerçants qui ne l'auraient pas encore rendu, le faire jusque fin août 2021. Mais pour ceux qui l'auraient égaré, il leur est loisible de solliciter uniquement par écrit la Cellule de Développement Commercial, donc, ici chez nous, au centre administratif ou bien à l'adresse par mail [commerce@mouscron.be](mailto:commerce@mouscron.be) pour en obtenir un autre exemplaire. Et là, ils auront les explications pour pouvoir reconfigurer leur nouveau chèque. Voilà pour la prolongation de cette action "chèque commerces".

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la mise en place effective du système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concerne les commerces qui ont et/ou feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement y relatif ;

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € a été octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que le règlement et la première liste des commerces partenaires ont été approuvés le 31 août 2020 par le Conseil communal ;

Attendu que le confinement d'octobre 2020 a provoqué la fermeture de certains commerces dont l'Horeca et les magasins non essentiels ;

Considérant la décision du Conseil communal du 30 novembre 2020 de prolonger l'action jusqu'au 28 février 2021 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 de prolonger l'action jusqu'au 30 avril 2021 ;

Attendu que les dernières mesures gouvernementales confirment la fermeture des commerces du secteur Horeca et provoquent la nouvelle fermeture de certains commerces non essentiels ;

Attendu qu'il convient dès lors de prolonger la durée de l'action jusqu'au 31 août 2021 en vue de rétablir une forme d'équité entre les commerces y participant ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des voix,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>. - De valider la prolongation de l'action jusqu'au 31 août 2021.

Art. 2. - De modifier en conséquence l'article 4 du règlement comme suit :

*Article 4 : Le délai de validité du chèque est porté jusqu'au 31 août 2021.*

Art. 3. - De modifier en conséquence l'article 11 du règlement comme suit :

*Article 11 : Le commerçant s'engage à n'accepter les « chèques commerces » que durant la période de validité de ceux-ci, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2021.*

Art. 4. - De prolonger la délégation du Collège communal pour les validations hebdomadaires des nouvelles inscriptions (ajout et retrait) jusqu'à la fin de l'action et de communiquer lesdites validations au Conseil communal en sa plus prochaine séance.

### 28<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT RELATIF AUX CHÈQUES DE RELANCE CULTURELLE « CULTURE ET LOISIRS » - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Afin de relancer les secteurs culturels et de loisirs, nous en avons parlé dans les mois précédents pour la relance du commerce, pour la relance sportive, nous venons d'en parler et maintenant la relance culturelle. Afin de relancer les secteurs culturels et de loisirs, le Collège communal propose de mettre en place un système un peu comme le chèque commerces, chèque culture et loisirs pour le personnel communal, en lieu et place de l'activité habituellement proposée dans le cadre des vœux qui n'ont pas pu être organisée cette année à cause de la crise sanitaire. Ce système concernera les opérateurs culturels et de loisirs qui en feront la demande. Le chèque de 15 € sera octroyé à chaque agent en activité au premier juillet 2021 ainsi qu'à chaque agent pensionné entre le 1er janvier et le 1er juillet 2021. La période de validité des chèques est prévue du 1er juillet au 31 décembre 2021 et nous reviendrons vers vous pour vous présenter la liste des opérateurs qui seront contactés. Mais n'hésitez pas déjà à téléphoner au numéro que je donne : 056/860.174. Et François a levé la main, François MOULIGNEAU.

M. MOULIGNEAU : Merci Madame la Bourgmestre. Oui je voulais quand même souligner ici effectivement encore une fois la bonne direction que prend notre Ville puisque nous avons été une des premières à vraiment réagir pour soutenir le commerce, notamment au travers d'une défiscalisation massive et aussi au travers des opérations dont on vient de parler, les opérations de commerces et "chèque commerces". Et je me réjouis que nous allons aussi soutenir le secteur culturel parce qu'il a réellement été un grand oublié, je dirais à des niveaux de pouvoir supérieur. C'est un secteur qui souffre profondément, tant sur le plan humain que sur le plan économique. Et ici encore, c'est un point très positif que notre assemblée et Mouscron décident de soutenir le secteur culturel parce que c'était vraiment nécessaire et c'est une très bonne chose. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour le vote, Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Un petit mot pour vous dire qu'on soutient évidemment la mesure et qu'elle aurait pu aussi être bien si elle avait pu être aussi accessible à la population comme on l'a fait pour les "chèques commerces". Parce que pour être tout à fait honnête pour les retours que j'en ai et de commerces

tout à fait différents, ça a permis à des personnes de rentrer dans certains commerces où elles n'allaient jamais. Donc, ça aurait pu être l'occasion aussi de soutenir et de donner une autre impulsion à la culture. Voilà, on souligne l'effort. On aurait pu l'élargir et ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : On pourra peut-être à l'avenir réfléchir à aussi encore dynamiser, relancer ce service culture et loisirs en soutenant autrement et d'une autre manière. Mais peut-être que les mois à venir nous permettront de mieux avancer, de voir plus clair par rapport à cette relance. Tout à fait.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30° ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières, dont les secteurs culturels et de loisirs ;

Vu le contexte économique actuel ;

Considérant que ces mesures ont contraint l'autorité communale à ne pas organiser de cérémonie des vœux en janvier 2021 ;

Considérant la proposition du Collège communal de mettre en place un système de « chèques Culture et Loisirs » à Mouscron pour le personnel communal en lieu et place de l'activité habituellement proposée dans le cadre des vœux ;

Attendu que ce système concernera les opérateurs culturels et de loisirs qui en feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le présent règlement ;

Attendu qu'un « chèque Culture et Loisirs » de 15,00 € est octroyé à chaque agent communal en activité de service au 1<sup>er</sup> juillet 2021, ainsi qu'à chaque agent pensionné entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage la relance locale des secteurs culturels et de loisirs ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 09 avril 2021;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité voix ;

D E C I D E :

1<sup>ère</sup> partie : AGENTS COMMUNAUX - obtention du chèque, montant du chèque, modalités d'utilisation du chèque.

Article 1 - Courant juin 2021, chaque agent communal recevra un « chèque Culture et Loisirs » par l'intermédiaire de son chef de service.

Article 2 - Le montant du chèque s'élève à 15,00 € par agent communal en activité de service au 1<sup>er</sup> juillet 2021, ainsi qu'à chaque agent pensionné entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Article 3 - Les « chèques Culture et loisirs » sont utilisables chez tous les opérateurs qui participent à l'action.

Article 4 - Le délai de validité du chèque s'étend jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 - Il est possible pour l'agent communal d'utiliser le chèque en plusieurs fois, le solde non utilisé restant attribué au chèque pendant sa durée de validité.

2<sup>ème</sup> partie : OPERATEURS - Conditions de participation, publicité, paiement

Article 6 - Sont éligibles à l'action tous les opérateurs de l'entité principalement actifs dans les domaines Culture et Loisirs.

Article 7 - La première liste des opérateurs autorisés à participer à l'action est validée par le Conseil communal. Les validations hebdomadaires de nouveaux opérateurs souhaitant participer à l'action est déléguée au Collège communal jusqu'à la fin de l'action. Le Collège communal communiquera lesdites validations au Conseil communal en sa plus prochaine séance.

Article 8 - L'opérateur est autorisé à faire état de sa participation à l'action dans toutes publicités ou publications, à condition d'utiliser le logo officiel de l'action (voir ci-joint), accompagné de la mention « une initiative de la commune de Mouscron ». A cette fin, il peut obtenir, sur simple demande, le logo en format informatique à l'adresse mail culture@mouscron.be.

Article 9 - L'opérateur ne supporte aucun frais. Il téléchargera gratuitement une application mobile, il scannera le QR code du bon d'achat et, dans les 2-3 jours de la transaction, le paiement sera effectué automatiquement sur son compte bancaire.

Article 10 - L'opérateur s'engage à n'accepter les « chèques Culture et Loisirs » que durant la période de validité reprise sur ceux-ci.

Article 11 - Les « chèques Culture et Loisirs » ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

Article 12 - L'opérateur s'engage à accepter tous les chèques qui lui seront présentés par les bénéficiaires durant la période de validité de ceux-ci tant que le montant n'est pas épuisé.

Article 13 - L'opérateur s'engage à respecter les clauses du présent règlement. Le non-respect d'un des engagements autorise la commune à annuler la participation de l'opérateur sans préavis, par lettre recommandée.

### 3<sup>ème</sup> partie : DIVERS

Article 14 - Les « chèques Culture et Loisirs » seront émis par l'Administration communale de Mouscron et distribués par l'intermédiaire des chefs de service uniquement.

Article 15 - Tout cas non prévu par le présent règlement sera soumis au Collège communal.

Article 16 - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----

### **29<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC AZN DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT – PROJET : DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE ET AUTONOME DE LA FERME DE PRODUCTION DE L'AZN AU BURKINA.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du projet de développement soutenable et autonome de la chaîne de production au Burkina Fasso, nos partenaires burkinabés ont sollicité le 15 juillet 2020 une modification de la convention au niveau du budget. Concrètement, à propos du défrichage du terrain de Lindi, il nous est expliqué qu'après des échanges approfondis avec les techniciens sur la nécessité de défricher les champs, il est préférable de suspendre cette activité étant donné que la mise en culture requière une mécanisation afin de réussir à mettre tous les champs en culture rapidement. Le matériel agricole adéquat fait défaut, et un défrichage des champs qui ne serait pas suivi d'une mise en culture immédiate serait, après quelques saisons, sans effet. Les partenaires burkinabés sollicitent dans la mesure du possible, une autorisation de la part de la ville de Mouscron pour reporter une partie d'une somme c'est-à-dire environ 71 % sur le poste de château d'eau et adduction en précisant que la Ferme est à la recherche du matériel qui pourra permettre de mettre en culture des champs aménagés une fois le défrichage effectué. Donc, sur proposition du Collège communal, il est proposé de transférer les fonds du poste défrichage du terrain de l'objectif spécifique 1, c'est-à-dire lutter contre la désertification, vers le château d'eau et adduction de l'objectif 2 afin d'augmenter l'autonomie alimentaire. L'adduction demandera plus de moyens étant donné que le forage est situé à environ 430 mètres du futur château d'eau. Donc une étude confirmera ou non les hypothèses. Il y a également le dispositif de pompage de l'eau, c'est-à-dire un moteur immergé, une énergie d'alimentation solaire qui est prévue et cette demande n'a pas d'impact sur le budget global. Il faut savoir que la ville de Mouscron est un peu un vase communicant. Donc c'est un projet qui est développé au Burkina Fasso et que la Ville reçoit ce budget et s'assure qu'il est bien utilisé au Burkina Faso dans les objectifs qu'ils se sont alloués au départ, mais ici ils demandent de changer l'objectif 1 et l'objectif 2 et on comprend bien que si on défriche, ça va repousser et si ce n'est pas arrosé il n'y aura rien. Donc on comprend leur demande pour pouvoir réaliser ces projets.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la volonté de la Wallonie de mener des actions de coopération au développement avec ses partenaires ;

Considérant, l'intérêt de soutenir des initiatives visant le renforcement des capacités des organisations de la société civile des pays partenaires ;

Considérant le programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement présenté par des acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles, publié par Wallonie-Bruxelles International le 22 mai 2018, et en particulier son objet d'appui à la proposition de nouveaux projets de coopération internationale au développement durable ;

Vu l'introduction par la ville de Mouscron, en collaboration avec l'AZN, d'un projet de coopération décentralisée portant sur le développement soutenable et autonome de la ferme de production de l'AZN au Burkina ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 88.831 € (quatre-vingt-huit mille huit cent trente et un euros) maximum est octroyée à la ville de Mouscron, Grand'Place 1, 7700 Mouscron, représentée par Brigitte AUBERT, Bourgmestre et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale ;

Vu la convention adoptée par le Conseil communal en date du 29 avril 2019 et datée du 7 mai 2019 ;

Considérant l'article 5 de la convention stipulant qu'en cas de modification du budget, elle doit faire l'objet d'une demande préalable à la commune de Mouscron ;

Considérant la demande du partenaire du Sud de transférer, sans impact sur le budget global, une somme de 4.351,15 € du poste DEFRICHAGE OS1 vers le poste CHATEAU D'EAU et ADDUCTION OS2 ;

Vu le projet d'avenant à la convention validée par le Conseil communal le 29 avril 2019 et datée du 7 mai 2019 tel qu'annexé à la présente ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver l'avenant à la convention avec AZN validée par le Conseil communal du 29 avril 2019 et datée du 7 mai 2019.

Art. 2. - De désigner Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer cet avenant.

Art. 3. - De mandater le Collège communal pour l'exécution de la présente.

**30<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'avenant 1 au contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl Syndicat d'initiatives afin de prendre en compte le stockage de la patinoire dans une cellule Derlys ainsi que la prise en charge des courriers du Syndicat d'initiatives pour la Ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que le décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000 €, ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante, à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Vu le contrat de gestion conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl Syndicat d'Initiative pour une durée de 3 ans, approuvé par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 ;

Considérant que depuis plusieurs années le Syndicat d'Initiative bénéficie d'un local du site Derlys appartenant à la Ville pour stocker la patinoire ;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 novembre 2020 de formaliser cet avantage octroyé au Syndicat d'Initiative dans le contrat de gestion ;

Considérant par ailleurs la prise en charge par la ville de Mouscron du courrier envoyé par le Syndicat d'Initiative qui n'a pas été mentionné dans le contrat de gestion actuel ;

Vu la nécessité de formaliser ces modifications au moyen d'un avenant 1 au contrat de gestion du 7 octobre 2019 entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Syndicat d'Initiative' ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver l'avenant 1 au contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl 'Syndicat d'Initiative'.

**Art. 2** - De désigner Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer cet avenant

**Art. 3** - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant

-----  
**31<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – PEINTURES ET ACCESSOIRES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce marché sera conclu pour une durée d'un an et pourra faire l'objet de 3 tacites reconductions d'un an chacune. Il débutera au plus tôt le 19 juin 2021 ou le lendemain de la réception du courrier de notification du présent marché par l'adjudicataire. Ce marché est divisé en 2 lots. La ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS, la société de logements de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron, à l'attribution du marché. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 389.153,08 € 21 % TVAC pour quatre ans pour l'ensemble des partenaires. Pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment l'article 2, 6° et 7°b) (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la ville de Mouscron en faveur de la Zone de Police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron afin de faire bénéficier cette scrl des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron afin de faire bénéficier la Zone de Police de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de fournitures de "Peintures et accessoires" ;

Considérant que ce marché débutera au plus tôt le 19 juin 2021 ou le lendemain de la réception du courrier de notification du présent marché par l'adjudicataire ;

Considérant que ce marché aura une durée d'un an et pourra faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an chacune ;

Vu le cahier des charges N° DT2/21/CSC/749 relatif au marché "Peintures et accessoires" établi par la Division Technique 2 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Peintures et accessoires), estimé à 352.925,75 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Liquides chimiques, décapants et produits de nettoyage), estimé à 36.227,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron, la Société de Logements de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 389.153,08 €, 21% TVA comprise pour 4 ans pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale et européenne ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses pour la ville de Mouscron sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses pour la ville de Mouscron relevant du service ordinaire seront prévus au budget ordinaire des exercices 2022 à 2025 ;

Considérant que les éventuelles commandes supplémentaires de 2022 à 2025 pour la ville de Mouscron et relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/21/CSC/749 et le montant estimé du marché "Peintures et accessoires". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 321.614,11 € hors TVA ou 389.153,08 €, 21% TVA comprise pour 4 ans pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - En application de l'article 2, 6°a et 7°b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier pour ce marché, le CPAS de Mouscron, la Société de Logements de Mouscron et la Zone de Police de Mouscron.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses pour la ville de Mouscron sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 6. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses pour la ville de Mouscron relevant du service ordinaire seront prévus au budget ordinaire des exercices 2022 à 2025.

Art. 7. - Les éventuelles commandes supplémentaires pour la ville de Mouscron de 2022 à 2025 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles.

Art. 8. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**32<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MODULE DE COMBINAISON DE JEUX AVEC SOL MOU AMORTISSANT ET PARCOURS D'ÉQUILIBRE POUR LE PARC COMMUNAL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Une première procédure de passation a été lancée par le Conseil communal, souvenez-vous, le 10 février 2020. Le marché mobilier ludique pour la plaine de jeux du parc communal et ce afin de compléter les trois espaces destinés aux enfants de 1 à 12 ans. Le Conseil communal du 13 juillet a approuvé les modifications de ce projet suite aux remarques de pouvoir subsidiant, c'est-à-dire le service public de Wallonie, Direction des infrastructures sportives. Suite au refus du pouvoir subsidiant, le SPW Infrasports, de subsidier le projet d'aménagement de mobilier ludique pour la plaine de jeux du parc communal. Le projet a dû être modifié et une deuxième procédure de passation a été lancée par le Conseil communal, souvenez-vous, le 30 novembre 2020. Aucune offre régulière n'a été reçue pour les lots 1, c'est-à-dire module de combinaison de jeux et sol mou amortissant, et 2 parcours d'équilibre, et il y a lieu de relancer ces deux lots. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges sur le mode de passation et le montant estimé relatifs à ce marché. Ce marché est divisé en 2 lots. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 162.232,50 €, TVAC. Une partie des coûts est subsidiée dans le cadre de la politique des grandes villes. Marc LEMAN a levé la main.

M. LEMAN : Mme la Bourgmestre, est-ce que vous pouvez expliquer le fait qu'aucune offre régulière n'ait été reçue pour ce module, ce parcours d'équilibre. Peut-on également connaître le montant des subsides attribués à ce projet dans le cadre de la politique des grandes villes. Alors j'étais déjà intervenu sur ce thème précédemment, sur l'importance de la naturalisation des espaces de jeux et demander une réflexion sur ce sujet à l'avenir lors de nouveaux projets d'aménagement d'espaces de jeux et de terrains d'aventure pour les enfants de notre commune. Des communes ont déjà réalisé ce type d'aménagements naturels et en sont des références comme le parc de la Vallée verte à Gand, l'espace aventure du domaine provincial du Mont Kemmel et la plaine de jeux du centre nature de Botrange. Ces réalisations abouties sont des sources d'inspiration. Il y a certainement de bonnes idées à prendre pour le futur. Peut-on aussi connaître l'état d'avancement des travaux et les échéances de la plaine de jeux de Dottignies, et une date de fin des travaux pour la plaine de jeux de la Coquinie. Merci pour vos réponses. Ceci termine de mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevine de la jeunesse. Mais je peux dire que oui, les dates, donc l'échevine va donner les réponses, et pour la Coquinie il reste pas grand-chose, il reste la clôture, mais ça aussi c'est prévu déjà et je n'ai pas la date des travaux. Je ne sais pas vous la donner comme ça, et normalement ça m'étonne que ce ne soit d'ailleurs pas encore fait. Donc je cède la parole à l'échevine de la jeunesse.

Mme VALCKE : Donc en termes des offres qui n'étaient pas valables, je peux vous dire que l'une d'entre elles n'avait pas été signée, donc elle n'a pas pu être acceptée puisqu'elle n'était pas signée, malheureusement, sinon elle correspondait en tous points au cahier des charges et donc elle aurait pu être validée. Par contre, les autres offres n'étaient pas valides parce qu'elles ne correspondaient pas en certains points au cahier des charges. Donc c'est ce qui fait qu'on est obligé de relancer le marché, ce qui est très regrettable parce que ça nous fait chaque fois reculer l'échéance. On aurait aimé avoir ces modules pour cet été, c'est pendant la période d'été qu'il y a le plus de monde au parc mais donc là, ce ne sera pas possible.



Alors concernant la plaine de Dottignies, elle avance très très bien, les modules sont en train d'être montés, donc tous les chemins ont été refaits et les terres sont maintenant en train d'être égalisées et donc ici on attend de semer la pelouse et on va attendre quand même un peu qu'elle pousse avant d'ouvrir la plaine pour être sûr que ça tienne. Donc ça avance très très bien. On espère bien que pour cet été ça sera déjà praticable. Et à la Coquinie, Mme la Bourgmestre vous a déjà répondu.

M. LEMAN : Vous n'avez pas parlé du montant des subsides.

Mme VALCKE : Je suis désolée, je ne les ai plus en tête, mais je peux vous les fournir après.

M. LEMAN : Oui parce que ça m'intéresse.

Mme la PRESIDENTE : Je peux vous donner la réponse. Politique des grandes villes : 100.000 €. Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Un grand oui puisque nous sommes en demande de ces plaines de jeux et je le dis et je le répète, dans tous les quartiers où on aimerait bien voir un espace, d'ailleurs pas seulement un espace de jeux mais vraiment un espace de convivialité où la population peut se retrouver et donc ces modules de jeux pour moi étaient tout à fait indispensables, et comme l'a dit l'échevine, c'est vrai que c'est dommage qu'un problème de procédure va encore repousser l'échéance, mais c'est évidemment un grand oui.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai, tout à fait. Et comme vous pouvez le constater plusieurs plaines sont occupées de s'améliorer, donc en aura à Luigne, Dottignies, la Coquinie, au parc. On les améliore, on les évolue, on les agrandit, et il y aura encore celle du Tuquet qu'il faudra améliorer, et dans d'autres quartiers où on essaye de ramener des jeux. Je pense que vous avez raison.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'une première procédure de passation a été lancée par le Conseil communal du 10 février 2020 pour le marché "Mobiliers ludiques pour la plaine de jeux du parc communal" et ce, afin de compléter les 3 espaces destinés aux enfants de 1 à 12 ans ;

Considérant que le Conseil communal du 13 juillet 2020 a approuvé les modifications de ce projet suite aux remarques du pouvoir subsidiant, le Service Public de Wallonie – Direction des Infrastructures sportives ;

Considérant qu'en août dernier, le pouvoir subsidiant a émis un refus sur le principe de subsidiation du projet car, entretemps, les aires de jeux n'entraient plus dans le cadre des projets Infrasports ;

Considérant qu'une seconde procédure de passation a dès lors été lancée par le Conseil communal du 30 novembre 2020 après un remaniement des documents du marché ;

Considérant que, suite à cette deuxième procédure, aucune offre régulière n'a été reçue pour les lots 1 (Module de combinaison de jeux et sol mou amortissant) et 2 (Parcours d'équilibre) ;

Vu en conséquence la décision du Collège communal du 12 avril 2021 approuvant l'arrêt de la procédure d'attribution de ces deux lots ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché pour l'acquisition d'un "Module de combinaison de jeux avec sol mou amortissant et parcours d'équilibre pour le parc communal" ;

Vu le cahier des charges N° DT2/21/CSC/755 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Module de combinaison de jeux avec sol mou amortissant), estimé à 146.200,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Parcours d'équilibre), estimé à 16.032,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 162.232,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée dans le cadre de la Politique des Grandes Villes ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 761/72501-60 (N° de projet 20210077) et 761/72502-60 (N° de projet 20210077) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/21/CSC/755 et le montant estimé du marché "Module de combinaison de jeux avec sol mou amortissant et parcours d'équilibre pour le parc communal". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 162.232,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 761/72501-60 (N° de projet 20210077) et 761/72502-60 (N° de projet 20210077).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**33<sup>ème</sup> Objet : SECRETARIAT DES DIRECTIONS – MARCHÉ DE SERVICES – TRAITEMENT DES ENVOIS POSTAUX SORTANTS ET FOURNITURES ASSOCIÉES – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE HAINAUT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le montant estimé, le mode de passation du marché relatif au traitement des envois postaux, à savoir le recours à la centrale d'achat de la province du Hainaut. Il vous est proposé de recourir à cette centrale d'achat dont le marché ouvert aux communes conventionnées est valable pour une durée de 48 mois. Le montant total estimé des dépenses pour la ville de Mouscron s'élève à 1.222.422,24 € TVA comprise pour 48 mois, c'est-à-dire pour 4 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 novembre 2017 approuvant le projet de convention à conclure entre la ville de Mouscron et la Province du Hainaut dans le but d'adhérer à la centrale d'achat de la Province du Hainaut ;

Vu la convention d'adhésion signée en date du 22 novembre 2017 afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions des marchés passés par la Province du Hainaut ;

Considérant que la Province du Hainaut nous a contactés en date du 12 février 2020 afin de nous informer qu'un marché à lots intitulé « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées » sera lancé et ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que le marché de la centrale d'achat est divisé en 3 lots :

- Lot 1 : « Frais relatifs à l'affranchissement d'envois postaux apposés sur les envois par le client, avec ou sans service de levée »
- Lot 2 : « Levée, tri, affranchissement, transport/acheminement et distribution d'envois postaux adressés non affranchis »
- Lot 3 : « Enlèvement et distribution de paquets de plus de 10 kg » ;

Considérant les besoins de l'administration communale en matière de traitement des envois postaux ;

Considérant qu'en date du 20 février 2020, nous avons manifesté notre intérêt et communiqué nos estimations à la Province du Hainaut ;

Considérant que l'administration communale de Mouscron dispose d'une machine à affranchir ;

Considérant que ce nouveau marché (Réf 2020/151) a été attribué par le Collège Provincial en date du 14 janvier 2021 pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de recourir au lot 1 « Frais relatifs à l'affranchissement d'envois postaux apposés sur les envois par le client, avec ou sans service de levée » du marché public de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut pour le « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées » ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de commande pour la ville de Mouscron s'élève à 252.566,58 € HTVA ou 305.605,56 €, 21% TVA comprise par an, soit un montant global de 1.010.266,32 € HTVA ou 1.222.422,24, 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, service ordinaire, aux articles correspondants et seront prévus au budget ordinaire des exercices 2022 à 2025 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le recours au marché « Traitement des envois postaux sortants et fournitures associées » (Réf : 2020/151) passé par la Province du Hainaut. Le montant estimé s'élève à 1.010.266,32 € HTVA ou 1.222.422,24, 21% TVA comprise pour 48 mois.

Art. 2. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, service ordinaire, aux articles correspondants.

Art. 3. - Les crédits nécessaires aux dépenses pour les années suivantes seront prévus au budget communal ordinaire des exercices 2022 à 2025.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**34<sup>ème</sup> Objet : COMITÉ DE CONCERTATION « COMMUNE – CPAS » - COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA COMMUNE – MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : En date du 22 février dernier, souvenez-vous, Mme Kathy LEMAIRE a été désignée en qualité de Directrice générale adjointe stagiaire. Il est souhaitable que Mme LEMAIRE soit intégrée à la délégation de la commune au sein du Comité de concertation commune CPAS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, et plus particulièrement l'article 26 ;

Vu l'Arrêté Royal n° 244 du 31 décembre 1983 modifiant l'article 26 susmentionné ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les modalités de la concertation visée à l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 1993 approuvant le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation « Communes — C.P.A.S. » entérinée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut en séance du 15 juillet 1993, notamment l'article 1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 approuvant le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation « Commune – C.P.A.S. » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 portant modification de la composition de la délégation de la commune au sein du comité de concertation « Commune – C.P.A.S. », suite à la démission de M. VAN BESIEN, Directeur général adjoint stagiaire, celui-ci se composant des personnes suivantes :

- Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre
- Mme Ann CLOET, Echevine du budget
- M. Philippe BRACAVAL, Echevin du personnel
- M. Didier MISPELAERE, Echevin des Affaires sociales
- Mme la Directrice générale ou son représentant,
- Mme la Directrice financière ou son représentant,
- Toute personne, sollicitée par Mme la Bourgmestre, en vue d'éclairer l'assemblée au sujet d'une problématique abordée en concertation.

Considérant qu'en séance du 22 février dernier, le Conseil communal a procédé à la désignation de Mme Katty LEMAIRE en qualité de Directrice générale adjoint stagiaire ;

Considérant qu'en date du 22 mars 2021, Mme Katty LEMAIRE a officiellement prêté serment devant le Conseil communal ;

Considérant qu'il est souhaitable que la Directrice générale adjointe stagiaire soit intégrée à la délégation de la commune au sein du Comité de concertation « Commune – C.P.A.S. » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation « Commune - C.P.A.S. » est donc établie comme suit :

- Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre
- Mme Ann CLOET, Echevine du budget
- M. Philippe BRACAVAL, Echevin du personnel
- M. Didier MISPELAERE, Echevin des Affaires sociales

- Mme Nathalie BLANCKE, Directrice générale ou son représentant,
- Mme Elisabeth HERPOEL, Directrice financière ou son représentant,
- **Mme Katty LEMAIRE, Directrice générale adjointe stagiaire ou son représentant**
- Toute personne, sollicitée par Mme la Bourgmestre, en vue d'éclairer l'assemblée au sujet d'une problématique abordée en concertation.

Art. 2. - La présente désignation prend effet ce jour et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2024.

Art. 3. - Copie de la présente délibération sera transmise au Collège provincial et sera notifiée par envoi recommandé à la poste, au Conseil du C.P.A.S.

-----

**35<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATSCHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : L'intercommunale se réunit en Assemblée Générale le 15 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférant, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 7 octobre 2019, votre assemblée a désigné l'échevine Ann CLOET comme représentante de la Ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 portant désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces assemblées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales, notamment Mme Ann CLOET (effectif) et M. Didier MISPELAERE (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale TMVS ;

Vu la lettre de convocation à l'Assemblée Générale de la TMVS datée du 1<sup>er</sup> avril 2021 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Attendu que l'intercommunale TMVS se réunit en Assemblée Générale le 15 juin 2021 de façon entièrement numérique et via vidéoconférence interactive ;

Considérant qu'au cours de cette Assemblée Générale, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Adhésions des participants et transmission des participants
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de l'adhésion des participants et de la transmission des participants
3. Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 2020
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 clôturés au 31 décembre 2020  
b. Approbation de la répartition proposée des bénéfices relatif à l'exercice 2020
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Adaptation règlement d'ordre intérieur
8. Nominations statutaires – Conseil d'administration

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu les dispositions du décret flamand sur l'administration locale ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des intercommunales, en prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les effets dudit Décret ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Adhésions des participants et transmission des participants  
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant)
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de l'adhésion des participants et de la transmission des participants  
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant)
3. Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 2020  
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant)
4. Rapport du commissaire  
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant)
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 clôturés au 31 décembre 2020  
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant)
- b. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2020  
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant)
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire  
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant)
7. Adaptation règlement d'ordre intérieur  
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant)
8. Nominations statutaires – Conseil d'administration  
Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant)

**Art. 2.** - Le Conseil charge le représentant ou le suppléant du représentant désigné en cas d'absence du représentant, de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'Assemblée Générale de la TMVS fixée au 15 juin 2021 et d'aligner son vote à la position prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale précitée.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4.** - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à [20200616AVTMVS@farys.be](mailto:20200616AVTMVS@farys.be)

**36<sup>ème</sup> Objet :** **CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'ŒUVRES D'ART PEINTES SUR LES PAROIS DE DEUX PONTS-CADRE SITUÉS SUR LA RN518 – CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le projet de convention relative à la réalisation d'œuvres d'art peintes sur les parois des deux ponts-cadre situés sur la RN518 à conclure avec la Région wallonne et relative à la prise en charge par la Région wallonne de frais de peintures spécifiques à concurrence de 10.000 € TVAC. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Vous avez parlé du coût de l'opération mais j'entends parler surtout de coût de la peinture, donc j'aurais voulu savoir si les artistes étaient également rémunérés. Quelle sélection a été faite par rapport à ces artistes qui interviennent. On a eu l'occasion de se retrouver à un vernissage de l'exposition de street art de la maison de jeunes "la Ruche" et ils ont attiré notre attention sur la place du street art à Mouscron. On a largement parlé, à savoir que là oui on a des fresques qui, voilà où je trouve que le thème est d'ailleurs particulièrement pertinent, mais le problème c'est que ce n'est pas une œuvre que l'on va aller voir, c'est un lieu de passage, donc c'est pas comme un art dans la ville, qui vivrait dans la ville donc je pense autant il y a une démarche qui est faite dans ce sens-là, autant ça ne ramène pas l'art, ça ne le fait pas vivre dans la ville. Et alors je me permets d'attirer à nouveau votre attention sur leur demande qui était d'avoir un mur d'expression libre pour le street art. Voilà c'est l'ensemble de mes remarques et donc sur les questions essentiellement des questions budgétaires et pourquoi pas sur le mur d'expression.

Mme la PRESIDENTE : Moi je dirais que l'un n'empêche pas l'autre. Ce n'est pas parce nous allons aujourd'hui quand même changer la donne dans Mouscron, c'est que nous allons créer des œuvres sur, enfin pas nous, les artistes vont créer des œuvres sur les différents ponts-cadre que nous allons avoir le long de la route express. Avouez que c'est quand même une nouveauté ! Et ce sont des artistes qui ont été contactés. Il y a eu un appel à projets. Nous n'avons pas le montant global de ces peintures, mais nous pouvons dire que la Région wallonne intervient pour 10.000 € et que oui, nous avons participé à la présentation de ces œuvres des jeunes à la Ruche, dernièrement. D'ailleurs nous avons répondu ce soir au collège, nous allons inviter ces jeunes à déposer leurs œuvres ici dans le centre administratif avec une tournante et permettre comme ça qu'elles soient visibles par nos citoyens et peut-être les mettre une prochaine fois dans le hall d'entrée du Centre Culturel. C'est vrai que là, on ne va pas s'arrêter peut-être pour voir ces œuvres, mais elles seront tellement grandes que je pense qu'en passant, elles seront expliquées, voilà il y aura toute cette procédure et toute cette suite qui sera présentée aux citoyens ou aux personnes qui sont intéressées par cette manière de fonctionner, et nous devons encore réfléchir à la proposition d'un éphémère pour les différents artistes, il est vrai. Mais nous n'avons pas aujourd'hui décidé, nous, mais j'avais demandé aux responsables de fournir des propositions d'endroits et ça j'ai l'impression que je ne les ai pas reçues, ces différentes propositions de murs éphémères que je pourrais proposer au Collège, ça, je ne l'ai pas reçu. Mais nous reviendrons vers eux parce que je pense que c'est tout à fait possible de faire ça chez nous.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les éléments de réponse. Donc j'entends qu'on n'a pas en fait finalement de chiffres pour le coût du projet. Concernant les artistes qui interviennent, on regrette quand même qu'il n'y ait pas d'artistes mouscronnois et qu'en tout cas ils n'ont pas entendu parler de ce projet.

Mme la PRESIDENTE : Des Mouscronnois il y en avait, il y en a eu.

Mme AHALLOUCH : Mais moi, ce qui me revient, c'est que l'appel à projets ou l'appel à candidatures en tout cas, n'a pas forcément circulé, pourtant on a des artistes qui sont un peu dans le giron des projets communaux ou des maisons de jeunes. Donc voilà, c'est un peu regrettable, donc est-ce que cette liste est figée, est-ce que c'est encore ouvert vu que les montants ne sont pas encore définis.

Mme la PRESIDENTE : On pourrait peut-être alors voir, je m'adresse à Aurélie, si on peut voir peut-être la dernière image de la présentation, comme ça on peut voir ensemble et je pense que les chiffres sont indiqués. Voilà pas trop vite, pas trop vite parce qu'on n'a rien vu, on peut recommencer tout doucement ? Aurélie ? Depuis la première oui voilà, c'est bien un projet artistique avec une scénographie globale, donc je rappelle aussi que nous allons décorer les 6 giratoires parce que j'en ai un petit marre de voir ces ronds-points et de grosses boules, de grosses mottes de terre avec les herbes qui poussent, c'est naturel mais je pense que des beaux ronds-points giratoires pourront présenter et mettre en valeur d'autres œuvres et d'autres explications. Voilà ce qu'il y aura. Mais il ne sera pas tout à fait comme ça. Donc vous ne voyez pas encore tout à fait de quelle manière seront présentés les différents giratoires, donc c'est vraiment les chemins de la Route la Laine pour aller depuis La Martinoire jusqu'au giratoire Vandeputte. Donc on reviendra avec les présentations qui seront dessinées, ça c'est le premier pont tunnel. Le pont tunnel du chemin de fer, voilà la société qui a été gagnante, cet artiste qui a gagné la présentation donc c'est la société WALLIN qui a remporté le marché. A la suite, on peut faire, ça va trop vite oui merci, à la suite d'une procédure négociée sans publication préalable, vous pouvez voir ses peintures, ses dessins, ses propositions artistiques concernant la Route la Laine. Voilà merci Aurélie, on peut passer à la suivante et celle-ci, ce sera sur le tunnel giratoire. Maintenant, c'est encore celle qui a été élue, donc c'est la société BRUCOOP-HIER qui a remporté le marché à la suite d'une procédure négociée directe avec publication préalable. Et là, je ne sais pas si vous pouvez voir mais c'est aussi, ils ont répondu au cahier des charges, c'est peut-être différemment plus rempli mais c'est plus grand et il y a encore un travail de finition qui sera effectué par cette société et proposé. Donc avec le sujet qui est le fil de laine. Et alors la suivante Aurélie, si tu veux bien, merci. C'est l'ensemble du projet qui est réalisé en collaboration avec les équipes du SPW. Voilà les chiffres, donc une enveloppe de 100.000 € est inscrite au budget 2021 pour la réalisation de l'œuvre d'art, une intervention de

10.000 € est prévue par le SPW pour les frais de peinture donc il y a une convention qui devra être signée. Et les projets, donc voilà le coût de la première œuvre d'art qui est de 22.687,50 € TVAC et de la deuxième œuvre BRUCOOP-HIER à 5.169,44 € TVAC. Voilà les chiffres étaient là.

Mme AHALLOUCH : Merci. Mme la Bourgmestre. Donc du coup toute l'enveloppe qui était prévue pour la commande d'œuvres artistiques va passer dans ce projet ici. Ce que je trouve un peu dommage, c'est nous qui avons un intérêt pour la question, moi je n'ai pas vu du tout passer cet appel à projet, ce marché, alors qu'on aurait pu le relayer justement dans nos cercles respectifs et que ça aurait pu être aussi une vitrine alors si c'était un mouscronnois qui se démarquait, tant mieux, si c'était un autre, c'était tant mieux aussi et donc alors qu'apparemment ça a été validé par le Collège et donc voilà, je regrette un peu qu'on n'ait pas réussi à le connaître davantage.

Mme la PRESIDENTE : Oui ça a été normalement, il y a eu cet appel à projets mais large, ça a été quand même, même dans les écoles oui, tout à fait, dans les écoles aussi donc on est revenu vers ces écoles. Donc il y a vraiment eu, maintenant la communication n'est peut-être pas passée malheureusement vers ces personnes. Mais en tout cas, il y a eu ces appels à projets et au départ on a eu un mouscronnois qui a présenté un projet. Voilà pour cette question.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Considérant que la ville de Mouscron a entrepris des démarches avec les services régionaux du SPX-MI en vue d'établir :

- une œuvre artistique peinte sur les parois du pont-cadre ferroviaire situé sur la RN 518 (Boulevard de l'Eurozone) ;
- une œuvre artistique peinte sur les parois du pont-cadre du nouveau giratoire situé sur la RN518 (Boulevard de l'Eurozone) sous la chaussée de Luvingne ;

Attendu que ces œuvres s'inscrivent dans le cadre d'un projet de scénographie globale ayant pour thème l'industrie textile, sur une portion de la RN518, plus couramment dénommée « Route de la laine » ;

Attendu que la Région wallonne s'engage à prendre en charge, dans ce cadre, le coût des peintures spécifiques pour les fresques, à concurrence de 10.000€ HTVA ;

Considérant que pour le tunnel situé au km 55.212 de la ligne 75, Infrabel autorise une réalisation artistique sans intervention financière de sa part ;

Attendu qu'il importe de fixer par convention les engagements des parties ;

Vu le projet de convention annexé, à conclure entre la Région wallonne d'une part et la ville de Mouscron d'autre part ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention relative à la réalisation d'œuvres d'art peintes sur les parois de deux ponts-cadre situés sur la RN518 à conclure avec la Région Wallonne, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération, et qui en fait partie intégrante.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De transmettre copie de la convention signée, pour information, à Infrabel.

-----  
**37<sup>ème</sup> Objet :** RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES PASSAGES POUR PIÉTONS DANS LA RUE DU STADE ET LE CLOS DES BOULEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.



Mme la PRESIDENTE : Afin de réglementer la création de passage pour piétons dans la rue du Stade et le clos des Bouleaux. Il y a lieu de prendre un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les passages pour piétons sur cette voirie, ces voiries communales.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'il convient de proposer des traversées pour canaliser le cheminement des piétons sur les voiries communales ;

Considérant que les piétons sont obligés d'emprunter ces passages pour piétons s'ils se trouvent à moins de 20m ;

Considérant que les usagers de la route sont obligés de laisser passer les piétons souhaitant traverser aux passages pour piétons ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 10 mars 2021 approuvé par le Collège communal en sa séance du 6 avril 2021 concernant la création des passages pour piétons dans la rue du Stade et le clos des Bouleaux ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 5 mars 2021 ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant) ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - 1 passage pour piétons est établi à hauteur de la venelle piétonne jouxtant le n°12 dans la rue du Stade à 7700 MOUSCRON.

Art. 2. - 1 passage pour piétons est établi dans le clos des Bouleaux à son débouché sur la rue du Stade à 7700 MOUSCRON.

Art. 3. - Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art. 4. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 5. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**38<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES PIÉTONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.**

Mme la PRESIDENTE : Ici il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communale sur la police de la circulation routière concernant les zones piétonnes sur notre territoire pour les voiries communales.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu le Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones piétonnes sur le territoire de la ville de Mouscron – Voiries communales pris en date du 5 septembre 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la zone piétonne existante suite à la réfection de la Grand'Place ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière en sa séance du 10 mars 2021 approuvé par le Collège communal en sa séance du 6 avril 2021 concernant l'extension de la zone piétonne du centre-ville ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 5 mars 2021 ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant) ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Une zone piétonne accessible aux cyclistes et par certains accès aux fournisseurs est instaurée dans les rues suivantes du centre de Mouscron :

- Petite Rue dans le tronçon compris entre la Grand'Place et la rue de Bruxelles ;
- Rue de Froidchamps, dans le tronçon compris entre le n° 1 de la rue de Froidchamps et la Petite Rue ;
- Passage Saint-Barthélémy avec la mention « Excepté chargement et déchargement de 8 à 13h »  
« Uitgezonderd laden en lossen van 8 tot 13u » ;
- Passage de la Poste avec la mention « Excepté chargement et déchargement de 8 à 13h »  
« Uitgezonderd laden en lossen van 8 tot 13u » ;
- Passage Sainte Barbe avec la mention « Excepté chargement et déchargement de 8 à 13h »  
« Uitgezonderd laden en lossen van 8 tot 13u » ;
- Place Gérard Kasiers avec la mention « Excepté chargement et déchargement de 8 à 13h »  
« Uitgezonderd laden en lossen van 8 tot 13u » ;
- Place Emmanuel De Neckere avec la mention « Excepté chargement et déchargement de 8 à 13h »  
« Uitgezonderd laden en lossen van 8 tot 13u ».
- **Rue des Résistants.**
- **Grand'Place sur la partie délimitée par la rue des Résistants, la Petite Rue, la place Emmanuel De Neckere et la douve.**

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux F103 et F105 complété par le sigle d'une bicyclette et le cas échéant par la mention « Excepté chargement et déchargement de 8 à 13h » « Uitgezonderd laden en lossen van 8 tot 13u »..

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 5 septembre 2011 relatif aux zones piétonnes sur le territoire de la ville de Mouscron – Voiries communales.

Art. 4. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 5. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**39<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES SENS INTERDITS ET LES SENS INTERDITS AVEC CONTRESENS CYCLISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de remplacer le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de Mouscron, pris en date du 25 janvier 2021.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de Mouscron pris en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant que de nombreuses voiries réparties sur le territoire de l'entité nécessitent une mise à sens unique pour des questions d'étroitesse, d'organisation de circulation et de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant que la réglementation en la matière (Circulaire Ministérielle du 30/10/1998) prévoit de généraliser les contresens cyclistes dans toutes les voiries à sens unique sauf si des raisons de sécurité s'y opposent ;

Considérant que dans les rues : Grand'Place, rue des Résistants, rue des Patriotes, rue Saint-Pierre, rue Aloïs Den Reep – tronçon compris entre la Place de la Justice et la rue des Tanneurs, Place de la Gare - venelle latérale, rue de Tournai, rue de Courtrai, rue Camille Busschaert - allée latérale, rue Adhémar Vandeplassche, rue des Deux Ponts, rue des Soupirs, rue Sainte-Germaine – tronçon compris entre la rue de Menin et la rue du Muguet, rue du Castert, rue de l'Harmonie, rue Roland Vanoverschelde - parking de l'école hors chaussée, rue de l'Enseignement - parking de l'école hors chaussée, parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, rue des Fauvettes, rue du Riez, rue des Tailleurs, rue des Cordonniers, rue Jean-Baptiste Decottignies, Place de la Résistance, rue Thémire, Place Floris Mulliez, Sentier des Gardons, la rue de Montfort, la rue Neuve et la rue des Pyramides, tronçon compris entre le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides et le carrefour avec la rue du Midi, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour admettre les cyclistes à contresens, soit du fait de leur étroitesse, du type de trafic, de la présence de lignes régulières de bus du TEC-HAINAUT, de la densité, de son importance de la configuration de la voirie et du manque de visibilité ;

Considérant le manque de stationnement dans les rues Etienne Glorieux, de la Tranquillité et des Victimes de Guerres et les incivilités des parents allant déposer et chercher les élèves du Christ-Roi ;

Considérant que la mise en sens unique offre une meilleure gestion et sécurisation des traversées piétonnes face à l'entrée de l'école du Christ-Roi ;

Considérant qu'inverser le sens de circulation initialement prévu des rues Etienne Glorieux, des Victimes de Guerre et de la Tranquillité offrira plus de sécurité pour l'école et les riverains ;

Considérant l'accès et la sortie prévue pour le lotissement des 3 Herseaux actuellement en projet ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal de la mise en sens unique des rues suivantes: la rue Etienne Glorieux depuis la rue des Victimes de Guerre à et vers la rue de la Citadelle, la rue des Victimes de Guerre depuis la rue de la Tranquillité à et vers la rue Etienne Glorieux et la rue de la Tranquillité depuis la rue de la Citadelle et vers la rue des Victimes de Guerre lors de sa séance du 29 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 4 décembre 2020 ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant) ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Dans les rues visées ci-après la circulation est interdite à tout conducteur :

- Grand'Place, dans le sens anti-horlogique ;
- Rue des Résistants, depuis la Grand'Place à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Patriotes, depuis la rue de Tourcoing à et vers la Grand'Place ;
- Rue Saint-Pierre, depuis la rue du Luxembourg à et vers la rue des Patriotes ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la Place de la Justice à et vers la rue des Tanneurs ;
- Place de la Gare, venelle longeant le n° 2/A jusqu'au n°1, depuis le n° 2/A à et vers le n° 1 ;
- Rue de Tournai, depuis la Grand'Place à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue de Courtrai, depuis la rue de Menin à et vers la rue de Tournai ;
- Allée latérale de la rue Camille Busschaert, depuis le n°53 à et vers le n°1 ;
- Rue Adhémar Vandeplassche, depuis la rue de la Station à et vers la rue de la Paix ;
- Rue des Deux Ponts, depuis la Place Fossé Saffre à et vers la rue Saint-Achaire ;
- Rue des Soupirs, depuis la rue Saint-Achaire à et vers la Place Fossé Saffre ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue de Menin à et vers la rue du Muguet ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de l'Harmonie, depuis la rue du Couet à et vers la rue de Bruges ;
- Rue Roland Vanovershelde, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n°121 et le n°123, depuis le n°121 à et vers le n°123 ;
- Rue de l'Enseignement, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n° 7 et le n° 9bis, depuis le n° 7 à et vers le n° 9bis ;
- Parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, depuis la rue de l'Enseignement à et vers le n°70 de la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue des Fauvettes, depuis le n°34 de la rue des Chasseurs à et vers le n° 20 de la rue des Fauvettes ;
- Rue du Riez, depuis la rue des Cordonniers à et vers la rue des Tailleurs ;
- Rue des Tailleurs, depuis la rue du Riez à et vers la rue de la Plaquette ;
- Rue des Cordonniers, depuis la rue de la Plaquette à et vers la rue du Riez ;
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, depuis la rue du Crombion à et vers la rue Louis Dassonville ;
- Place de la Résistance, depuis le n° 14 à et vers le n° 2 ;
- Rue Thémire, depuis la rue du Trieu à et vers le n°23 de la rue Thémire ;
- Rue Thémire, depuis le n° 30 de la rue Thémire à et vers la rue du Trieu ;
- Place Floris Mulliez, derrière l'Eglise, depuis le n°1 à et vers le n°4 ;
- Sentier des Gardons, depuis la rue de Montfort à et vers la rue du Crétinier ;
- Rue de Montfort, depuis la rue du Crétinier à et vers le sentier des Gardons ;
- Rue Neuve, depuis la rue du Sapin Vert à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Pyramides, depuis la rue de la Belle-Vue à et vers le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides.

Art. 2. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Rue du Luxembourg, depuis la rue de Tournai à et vers la rue des Brasseurs ;
- Petite-Rue, depuis la rue de Bruxelles à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue de Rome, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue de Bruxelles ;
- Rue de Rome, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue du Sapin Vert, depuis la rue du Christ à et vers la rue des Villas ;
- Rue Remi Cooghe, depuis la rue des Fabricants à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Etudiants, depuis la rue Saint-Joseph à et vers la rue du Midi ;
- Rue du Bas Voisinage, depuis le n°23 de la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue des Flandres, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue du Beau-Chêne ;
- Rue Léopold, depuis la rue de Courtrai à et vers la rue de la Station ;
- Rue Sainte-Thérèse, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Gaz, depuis la Place de la Gare à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Triangle, depuis la Grand'Rue à et vers la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue de la Tête d'Orme, depuis la rue du Couet à et vers le n°121 de la rue de la Tête d'Orme ;
- Rue Serpentine, depuis le n°27 de la rue Serpentine à et vers la rue des Combattants ;
- Rue des Charpentiers, depuis la rue Alfred Henno à et vers la rue du Couet ;
- Rue Saint-Eloi, depuis la rue du Couet à et vers la rue des Tisserands ;
- Rue des Tisserands, depuis la rue du Roitelet à et vers la rue Saint-Eloi ;
- Rue du Couet, depuis la rue de Bruges à et vers la rue du Roitelet ;
- Rue de la Limite, depuis la rue d'Ostende à et vers la rue du Couet ;

- Rue d'Ostende, depuis la rue du Marquis d'Ennetières à et vers la rue de la Limite ;
- Rue du Marquis d'Ennetières, depuis la rue du Couet à et vers la rue d'Ostende ;
- Rue des Artistes, depuis le n°14 à et vers la rue des Combattants ;
- Rue Tranquille, depuis la rue du Beau-Site à et vers la rue de la Marlière ;
- Rue du Nord, depuis la rue du Couvent à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue Courbe, depuis la chaussée du Risquons-Tout à et vers le Passage Perdu ;
- Rue du Levant, depuis la rue du Nouveau-Monde à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue des Combattants à et vers la rue Musette ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Couvent ;
- Rue Marcel Demeulemeester, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Beau-Site ;
- Rue Louis Dassonville, depuis la rue du Crombion à et vers la Place de Luingne ;
- Rue Champêtre, depuis le n°28 à et vers la rue Julien Mullie ;
- Rue Champêtre, depuis le n°53 de la rue Julien Mullie à et vers la rue de l'Arsenal ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'arrière du Hall Omnisport à et vers le n° 28 de la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis la rue du Forgeron à et vers la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'avant du Hall Omnisport à et vers la rue des Ecoles ;
- Rue du Festar, depuis la rue Pastorale à et vers la rue Alphonse Poulet ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue du Festar à et vers la Place de la Main ;
- Rue Libbrecht, depuis la Place de la Main à et vers la rue Basse ;
- Rue Gabrielle Petit, depuis la rue de Saint-Léger à et vers la rue Cardinal Mercier ;
- Rue des Cheminots, depuis la rue Lassus à et vers la rue de la Croix-Rouge ;
- Rue du Bas-Voisinage, depuis la rue du Midi à et vers le square Cardijn ;
- Rue Henri Dûchatel, depuis la rue de Neuville à et vers la rue de la Fiévrerie ;
- Rue des Lilas, depuis le n°9 à et vers le numéro 31 ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue Damide à et vers le numéros 67 ;
- Rue de la Vesdre, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Achille Debacker ;
- Rue du Petit Pont, depuis le numéro 72 de la chaussée d'Aelbeke à et vers le numéro 42 de la chaussée d'Aelbeke ;
- Rue Etienne Glorieux depuis la rue des Victimes de Guerre à et vers la rue de la Citadelle ;
- Rue des Victimes de Guerre depuis la rue de la Tranquillité à et vers la rue Etienne Glorieux ;
- Rue de la Tranquillité depuis la rue de la Citadelle à et vers la rue des Victimes de Guerre.

Aux débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 3. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Passage Saint-Pierre, depuis le n°4 à et vers la Grand'Place ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la rue des Tanneurs à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue du Luxembourg, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue Camille Busschaert, depuis la rue Léopold à et vers la rue de Tournai
- Rue de Menin, depuis le n°3 de la rue de Menin à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue des Courtils, depuis la rue Victor Corne à et vers la rue de Menin ;
- Rue de la Pépinière, depuis la rue Roger Salengro à et vers la rue de Menin ;
- Rue Roger Salengro, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue du Christ ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue des Moulins à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Bruxelles, depuis le n° 45 de la rue de Bruxelles à et vers la Petite-Rue ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue du Muguet à et vers la rue Roger Salengro ;
- Rue du Bois de Boulogne, depuis la rue du Christ à et vers la rue Sainte-Germaine ;
- Rue du Christ, depuis la rue des Villas à et vers la rue du Bois de Boulogne ;
- Rue du Christ, depuis la rue du Bois de Boulogne à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Villas, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Christ ;
- Passage Saint-Paul, depuis la rue du Bas-Voisinage à et vers le numéro 18 du passage Saint-Paul ;
- Passage Saint-Paul, depuis le n° 4 du Passage Saint-Paul à et vers la rue de la Belle-vue ;
- Rue Victor Corne, depuis la rue du Rucquoy à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue du Rucquoy, depuis la rue de Menin à et vers la rue Victor Corne ;
- Rue de la Paix, depuis la rue Adhémar Vandeplassche à et vers l'avenue Royale ;
- Rue Cotonnière, depuis le n°37 de la rue Cotonnière à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Pont-Vert, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Passerelle ;
- Rue de la Passerelle, depuis la rue du Pont-Vert à et vers l'avenue du Château ;
- Rue des Canoniers, depuis l'avenue du Parc à et vers la rue de Roubaix ;
- Impasse du 5ème de Ligne, depuis la rue de l'Echauffourée à et vers la chaussée de Lille ;

- Rue de Lauwe, depuis la rue du Castert à et vers la rue du Nouveau-Monde ;
- Voirie de desserte reliant la rue Blanches-Mailles et l'avenue de la Bourgogne depuis la rue Blanches-Mailles à et vers l'avenue de la Bourgogne ;
- Place du Tuquet, depuis la rue Musette à et vers la rue du Couet ;
- Rue Serpentine, depuis la rue de la Tête d'Orme à et vers le n°27 de la rue Serpentine ;
- Rue de Bruges, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ypres, depuis la rue de Bruges à et vers la rue Musette ;
- Rue du Nouveau-Monde, dans la partie longeant les n° 188 à 192, depuis la rue de Nieuport à et vers le n°181 de la rue du Nouveau-Monde ;
- Place de Luingue, depuis la rue de la Liesse à et vers la rue du Village ;
- Rue Pastorale, depuis la rue Arthur Roelandt à et vers la rue du Festar ;
- Rue Alphonse Pouillet, depuis la Place de la Main à et vers la rue Arthur Roelandt ;
- Rue vicairie George Minne, depuis la rue Couturelle à et vers la rue Basse ;
- Rue des Prairies, depuis le n°24 de la rue des Prairies à et vers la rue Couturelle ;
- Rue Traversière, depuis la chaussée d'Estaimpuis à et vers la rue de l'Épinette ;
- Rue de la Filature, depuis la rue de l'Épinette à et vers la chaussée d'Estaimpuis ;
- Rue de Lassus, depuis la rue de la Croix-Rouge à et vers la rue des Cheminots ;
- Rue de la Bouverie, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue de la Station ;
- Rue Achille Debacker, depuis la rue de la Station à et vers la place de la Justice ;
- Rue Henri Debavay, depuis la rue Achille Debacker à et vers la rue Achille Debacker.
- Rue de la Belle-Vue, depuis le numéro 38 à et vers le numéro 50.

Dans ces voiries, des pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 4. - Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C31, C31 avec panneau additionnel M2, D1, D1 avec panneau additionnel M2 et les marques au sol appropriées ;

Art. 5. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 6. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 25 janvier 2021 relatif aux sens interdits et aux sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de Mouscron.

Art. 7. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. - Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics conformément au Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

-----

**40<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 3T5 DANS LE BOULEVARD INDUSTRIEL TRONÇON COMPRIS ENTRE LE ROND-POINT TUNNEL ET LE ROND-POINT DU FUTUR X À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Donc cette interdiction est souhaitée des deux côtés de la route pour éviter des dégradations des camions. Il y a une main levée. Oui, Marc LEMAN.

M. LEMAN : Voilà, Mme la Bourgmestre, des chauffeurs routiers mouscronnois nous ont interpellé à ce sujet et sont conscients que les places de stationnement à cet endroit sont peut-être dérangeantes. Mais ces chauffeurs demandent aussi à avoir des solutions intéressantes et surtout sécurisantes pour garer leur bahut la nuit ou les week-end. Quelles alternatives seront mises en place pour satisfaire ces chauffeurs routiers ? Et comment en seront-ils informés ? Ceci termine mon intervention. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je vais céder la parole à l'échevine de la mobilité Marie-Hélène VANELSTRAETE. Mais il y a eu des informations vers de nombreux routiers et nous avons fait des propositions de parking à différents endroits qui sont, entre autres, le parking à la douane, le long de l'autoroute, qui est un énorme parking et ce n'est pas très loin, c'est à quelques kilomètres de notre centre, ici, où il y a beaucoup de camions, que Dasher ou bien ici au boulevard, donc on a beaucoup de va-et-vient, de camions et de camions qui se stationnent dans ces rues.

M. LEMAN : Expliquez-moi un peu l'endroit, je n'ai pas bien...

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à l'échevine, elle va donner la précision exacte de ces différents parkings pour que ces camionneurs puissent aller à ces endroits-là et aussi avoir pour moi, je

trouve, une vie un peu plus décente, que se trouver le long de nos voiries en ayant des commodités vraiment inhumaines. Quand on voit ces gens qui vivent dans leur camion, à côté de leur camion sans sanitaire, sans douche, sans magasins. Donc voilà, moi je crois que aujourd'hui nous devons aller vers ces professionnels et leur faire des propositions qui sont quand même beaucoup plus humaines que ce qu'ils peuvent vivre là le long de nos voiries et qui sont quand même extrêmement dangereuses pour les citoyens. Nous avons déjà eu de nombreux accidents et donc mortels à ces endroits. Je cède la parole à notre échevine de la mobilité Marie-Hélène VANELSTRAETE. Ton micro Marie-Hélène.

Mme VANELSTRAETE : Oui, ça y est, vous m'entendez ? Voilà, c'est une problématique qu'on connaît bien puisqu'il y a quelques années, on a réglementé le stationnement des poids lourds de manière à ce qu'en Ville, ils ne puissent plus se garer. C'est vrai que c'était déjà une petite révolution à l'époque. On comprend bien que ces chauffeurs routiers, c'est leur métier, c'est aussi leur outil de travail. Parfois, c'est leur deuxième maison et donc c'était aussi compliqué déjà de garantir la sécurité dans la ville et aussi de permettre aux chauffeurs d'avoir encore des espaces où se garer. Maintenant, la plupart des entreprises ont des parkings aussi en leur sein et donc, avec la Bourgmestre et différents services, on a déjà rencontré plusieurs entreprises de manière à les sensibiliser aussi à cette problématique des camions parce qu'il faut que tout le monde y mette du sien. D'ailleurs, il y a certaines entreprises qui vont faire des gros travaux pour pouvoir aussi accueillir chez eux en leur sein leurs propres camions et chauffeurs. Donc ça c'est une partie de la solution. La deuxième, c'est que nous avons distribué un petit flyer avec les différents parkings ainsi que la distance, les coordonnées GPS et les différents services qu'ils peuvent trouver sur place. A Mouscron, en plein centre de Mouscron, il n'y a pas de parking qui permette ça. On a notamment aussi renvoyé vers le parking du LAR, vers le parking de la Douane, donc à la frontière française qui une dalle assez importante. On a aussi renvoyé vers les parkings alentours. Aujourd'hui, à Mouscron, on n'a pas une dalle qui permette de sécuriser le stationnement des poids lourds. On y réfléchit. On en a déjà parlé évidemment avec l'IEG à ces réunions. Donc, je parle avec les entrepreneurs, les entreprises. Il y avait évidemment l'IEG qui était présent autour de la table pour trouver encore des solutions. Voilà, pour l'instant, c'est pas magique, c'est pas miraculeux mais on cherche des endroits où on pourrait les aider à se stationner. Ce qui est ici le sujet, surtout, en tout cas pour ce petit tronçon-ci, c'était au niveau de la sécurité et des accotements qui sont très abîmés par des chauffeurs qui s'y garent. Voilà. Je n'ai pas de solution miracle à proposer mais on est encore en cours de réflexion et pour l'instant, on essaye déjà de pouvoir les orienter vers des parkings, comme le disait Madame la Bourgmestre, plus accueillants et plus décents parce que tout faire le long de la route, c'est quand même pas très bien.

M. LEMAN : Merci pour vos réponses en tout cas mais il faut aussi savoir qu'il y a des chauffeurs routiers mouscronnois qui travaillent aussi pour des firmes qui ne sont pas de Mouscron et qui doivent malgré tout stationner leur bahut le week-end et je pense aussi qu'il y a un problème pour ces gens-là.

Mme VANELSTRAETE : Après, on ne va pas rentrer dans le débat peut-être ici, je pense qu'il faudrait le voir avec eux. C'est aussi le problème du véhicule, de se déplacer avec son bahut ou pas. Je pense que parfois, on peut laisser son camion à l'entreprise mais ça veut dire qu'il faut soit être conduit, soit reprendre un autre véhicule ou un autre mode de transport pour arriver jusque chez soi. Ça prend du temps et donc au niveau de leurs horaires qui sont déjà souvent de très longues journées aussi. Nous, ce soir ce le sera aussi mais eux aussi. Et donc ce que je veux dire, c'est qu'ils ont déjà des très longues journées, donc s'ils doivent ajouter à ça de rentrer jusqu'à l'entreprise garer leur camion où ils ont parfois peut-être la possibilité certains. Ils doivent encore reprendre la route jusque chez eux et je peux comprendre que ce soit fatiguant. Donc, c'est bien d'essayer de trouver des solutions mais on est bien sensibilisé. On cherche encore et on y travaille.

Mme la PRESIDENTE : Marc CASTEL a levé la main.

M. CASTEL : Oui, j'entends bien ce que dit Marie-Hélène et c'est vrai qu'il y a un grand travail qui est fait. Bon, on est tous d'accord qu'avoir des camions qui étaient avant devant notre maison, quand ils démarraient le matin de bonne heure, c'était pas agréable. Et si on ne pouvait résoudre que le problème mouscronnois, ce serait bien. Je crois que dans la réflexion il faudrait s'adjoindre l'Eurométropole parce que de l'autre côté de la frontière, il n'y a rien du tout pour les camions étant en France et qui arrivent donc chez nous. Et quand je vois également que la France dit qu'on ne va plus passer par Lille et qu'on voyait les camions qui viennent de Flandre par Tournai, on risque aussi d'avoir encore plus de camions qui arrivent chez nous. Donc, je crois qu'il faut prendre contact avec l'Eurométropole et avec les villes avoisinantes. Il y a certains zonings chez nous, je pense rue du Quai, où on peut stationner mais où Estaimpuis a été mettre des panneaux interdiction de stationner. Forcément, les camions avancent plus vers les résidences que vers le zoning. Donc, j'entends bien pour la réflexion mais je crois qu'on ne peut pas avoir une réflexion juste pour Mouscron, il faut l'étendre à nos villes voisines et à l'Eurométropole.

Mme VANELSTRAETE : Oui, ça, c'est déjà en cours. Donc, on a actuellement des réunions plus régulières que par le passé avec la MEL. Donc ça, vraiment on y travaille aussi. Et il faut savoir que la plupart des stationnements autorisés pour les camions le long des zonings et des voies d'accès aux zonings sont sur voiries SPW et donc, on est aussi bien sûr chaque fois en discussions et en pourparlers avec eux aussi bien sûr.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les déprédations occasionnées sur l'infrastructure routière par les camions en stationnement ;

Considérant la demande de l'inspecteur de réseau et de la cheffe de réseau du Service Public de Wallonie Infrastructures Routes et Bâtiments;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 10 mars 2021 approuvé par le Collège communal en sa séance du 22 mars 2021 concernant l'interdiction de stationnement pour les véhicules de plus de 3t5 dans le boulevard Industriel tronçon compris entre le rond-point tunnel et le rond-point du Futur X à Mouscron ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant);

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'interdire le stationnement aux camions dans le boulevard Industriel, de part et d'autre de la chaussée, entre le rond-point tunnel et le rond-point du Futur X à 7700 MOUSCRON ;

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des panneaux de signalisation E1 avec panneau additionnel reprenant le pictogramme d'un camion et flèches montantes et descendantes représentés comme suit :



Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**41<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES PASSAGES POUR PIÉTONS DANS LE BOULEVARD DU TEXTILE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.**

Mme la PRESIDENTE : Afin de réglementer la création des passages piétons dans le boulevard du Textile, il y a lieu de prendre un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant ces passages pour piétons.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant).

Le Conseil communal,



Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'il convient de proposer des traversées pour canaliser le cheminement des piétons sur les voiries communales ;

Considérant que les piétons sont obligés d'emprunter ces passages pour piétons s'ils se trouvent à moins de 20m ;

Considérant que les usagers de la route sont obligés de laisser passer les piétons souhaitant traverser aux passages pour piétons ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 10 mars 2021 approuvé par le Collège communal en sa séance du 29 mars 2021 concernant la création des passages pour piétons dans le boulevard du Textile ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 5 mars 2021 ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (indépendant) ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - 1 passage pour piétons est établi à hauteur de l'entrée pédestre de la société Mydibel dans le boulevard du Textile à 7700 MOUSCRON.

Art. 2. - 1 passage pour piétons est établi à hauteur du pylône de haute-tension numéro 82 dans le boulevard du Textile à 7700 MOUSCRON.

Art. 3. - Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art. 4. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 5. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**42<sup>ème</sup> Objet :** **MODIFICATION DU TITRE DE LA SOUS-SECTION 3 DE LA SECTION 2 DU CHAPITRE 4 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE, MODIFICATION DE L'ARTICLE 158 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE (RECYPARCS) ET INSERTION D'UN ARTICLE 158 BIS DANS LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE (POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – PAV).**

Mme la PRESIDENTE : Donc, dans notre Règlement Général de Police, des PAV ont été installés sur le territoire communal et ces sites et le matériel qui s'y trouvent, de même que l'utilisation qui en est faite peut faire l'objet d'infractions spécifiques non prévues actuellement dans le Règlement Général de Police. Il y a lieu de palier à cela en insérant un article 158bis dans le Règlement Général de Police. Et malheureusement, nous avons déjà vécu quelques dégradations et quelques dépôts sauvages auprès de ces PAV. Donc, je pense qu'il est important qu'on y ajoute cet article 158bis dans le Règlement Général de Police. François a levé la main.

M. MOULIGNEAU : Merci Madame la Bourgmestre. Je pense qu'effectivement cette mesure est indispensable parce que malheureusement, force est de constater qu'autour des points d'apport volontaire, certains de nos concitoyens et bien finalement ne les utilisent pas de manière adéquate et ils vont accumuler des quantités parfois assez incroyables de déchets qui n'ont rien à faire là. Ça n'est évidemment pas l'objectif de ces points d'apport volontaire. Son objectif, c'est de pouvoir accentuer le tri et de limiter le tonnage des déchets ménagers. Alors je pense qu'effectivement, la prévention, c'est indispensable. Mais à un moment donné, il faut aussi, je pense, faire passer le message que si on utilise de manière inadéquate ces

points d'apport volontaire en étant finalement inciviques et en ne se préoccupant pas du tout de l'environnement puisqu'en fait c'est un comportement qui a évidemment plusieurs aspects négatifs. Et bien, à ce moment-là, on s'expose à des amendes administratives. Il y a des pays où ces amendes atteignent des montants évidemment très importants, mais le résultat est là. Ces villes, dans ces pays, sont très propres. Alors je ne suis pas pour le répressif, je suis pour la prévention, bien sûr, mais il faut aussi s'adjoindre un outil répressif et faire savoir aux citoyens que si on n'utilise pas de manière adéquate ces points d'apport volontaire et si on en abuse, et bien il y a une sanction qui est créée, qui existe et je pense qu'il faut à ce moment-là, effectivement, l'appliquer. Nous avons des moyens de savoir et ça, je crois que c'est important aussi que le message passe, nous avons des moyens de savoir finalement qui va déposer de manière illicite des déchets de cette manière. Et je pense que c'est important de faire passer le message parce que malheureusement, on se rend compte que ça n'est pas un ou deux points d'apport volontaire qui ont été victimes de ces dépôts sauvages, mais plusieurs et à mon sens, il faut que ça cesse. Nous avons tous envie d'avoir une ville propre. Nous mettons des moyens importants en collaboration avec IPALLE pour qu'il en soit ainsi mais évidemment il faut que le civisme soit là et que tout le monde fasse sa part de la marche commune vers la propreté de notre ville de Mouscron. Ceci termine mon intervention.

M. MOULIGNEAU : Tout à fait, et je crois vraiment que les personnes inciviques doivent être pénalisées pour les désagréments qu'elles génèrent à cet endroit-là et je voulais aussi ajouter autre chose. Et ça m'échappe, j'ai un trou de mémoire zut alors, je voulais ajouter quelque chose, je ne sais plus, dans l'intervention que tu as faite, il y a quelque chose et voilà c'est parti zut. Bon, je ne sais plus, ça me reviendra peut-être. Je crois que quelqu'un d'autre a levé la main, Pascal LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Oui exactement, merci. J'entends François MOULIGNEAU qui parle de sanctions exemplaires, je suis d'accord avec vous mais la sanction c'est bien mais il faut des limites aussi. Alors je ne suis pas d'accord non plus avec le fait qu'on jette tout et n'importe quoi, ceci est la conséquence de la fermeture de la déchetterie. Ca s'est fait en pleine période de Covid, les gens n'ont pas pu se retourner et alors vous avez les résultats de cela, désolé. De toute façon, vous avez aussi des revendications, pas moins d'une semaine à 8 jours, il y a un collectif qui voulait manifester devant le CAM mais, à savoir ils n'avaient pas demandé d'autorisation mais c'est le genre de réaction qui va encore avoir lieu de la part de la population. Alors le coût-vérité, c'est très bien mais bon quand je vois ce qu'on paye, d'ailleurs j'en reviens dans une question tantôt, je trouve ça un peu exagéré. J'en termine merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Je crois qu'il y aura, enfin je ne crois pas, je suis sûre, il y a des questions d'actualité qui permettront de donner des réponses et des explications mais la déchetterie, il était grand temps qu'on supprime cette déchetterie parce que de toute façon, ce qu'on retrouve aujourd'hui près des points d'apport volontaire, on les retrouvait à la porte de la déchetterie sans même permettre d'entrer. Donc aujourd'hui, le tri est nécessaire et indispensable et chacun doit le faire. Je pense que c'est vers un meilleur environnement que nous devons aller avec ce tri des déchets.

M. LOOSVELT : Et oui, il est essentiel que vous veniez, il ne faut pas oublier que Mouscron, c'est spécial, nous sommes à la frontière et à cette période bon bien sûr, c'est du passé, je sais bien que vous n'allez pas revenir en arrière mais la tonalité des déchets venait beaucoup des français.

Mme la PRESIDENTE : Et bien la déchetterie malheureusement c'était ça, nous avions...

M. LOOSVELT : Oui mais attendant, tous les Mouscronnois ont été sanctionnés. Moi j'aurais préféré, à l'époque, encore une fois je le dis, je sais que vous n'allez pas revenir en arrière, mais j'aurais préféré que ça se fasse plus en douceur et vous avez toutes les réactions que vous avez maintenant donc. Attendez-vous encore à avoir des réactions et ce n'est pas parce qu'on va sévir, qu'on va pénaliser, qu'on va mettre des amendes, que les gens vont changer leur comportement. Voilà, c'est la réflexion que je vous donne que je vous laisse, à vous de juger. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Mais je crois qu'à refaire, je le referai, nous le referions parce que c'est quand même une décision collégiale, même si on me la met sur les épaules de fermer cette déchetterie qui aurait je trouve, aurait pu être fermée déjà depuis quelques années parce qu'aujourd'hui, nous n'en sommes plus là. Nous devons trier nos déchets. Il faut arrêter de tout mettre dans un sac et tout flanquer là-bas avec une quantité de kilos comme on veut bien et la quantité que personne ne se pose des questions. Aujourd'hui, celui qui a beaucoup de déchets intervient davantage que ceux qui en ont moins et qui trient. Nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure dans les questions. Fatima AHALLOUCH a aussi levé la main.

Mme AHALLOUCH : Juste un petit mot, Mme la Bourgmestre, évidemment qu'il est prévu des dispositions pour le respect de ces parcs et qu'on n'en n'a pas pour les points d'apport volontaire, ça c'est normal que le point arrive ici aujourd'hui. Et donc on doit savoir que les dépôts sauvages, ce n'est pas possible, c'est une réalité mais en attendant les riverains n'ont pas à supporter ces dépôts sauvages, il me

semble. Alors une petite précision concernant le coût-vérité parce que quand on dit le coût-vérité c'est bien mais, le coût-vérité, c'est une obligation légale donc on ne peut pas s'en passer. Et alors autre élément, quand on parle de déchetterie, on rappelle quand même que la déchetterie c'était quand même un triste record, on était la dernière déchetterie de Belgique, et que c'est notamment le fait d'avoir cette déchetterie et d'avoir un tonnage exceptionnel à Mouscron qui a fait justement qu'on a une taxe qui était élevée et donc je veux dire, il y a un lien de causalité également et puis le fait d'avoir cette déchetterie, finalement on mettait tout le monde dans le même sac c'est-à-dire que ça avait un coût pour la collectivité alors que certains ne l'utilisaient pas cette déchetterie et triaient. Et donc ceux-là étaient pénalisés aussi par rapport aux personnes qui utilisaient cette déchetterie, ce qui était un non-sens total au niveau environnemental. C'est une habitude que l'on avait, c'est une habitude qui n'est pas bonne d'un point de vue environnemental, qui n'était pas bonne d'un point de vue économique non plus, donc voilà. Il a fallu arracher ces éléments-là.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait et il fallait beaucoup de courage pour le faire et j'assume. Merci pour ces remarques. François, on n'entend rien.

M. MOULIGNEAU : Voilà, je vous remercie. Je voulais simplement effectivement préciser que si chacun fait un petit effort intellectuel au départ pour trier, parce que c'est vrai que tout le monde n'a pas forcément l'habitude, mais ça s'apprend, ça n'est pas compliqué. Mais si chacun le fait, il se rendra vite compte qu'en réalité son tonnage personnel et donc son coût lié au nombre de sacs poubelles va vraiment diminuer, parce que finalement, on se retrouve avec une diversification des déchets qui implique finalement un coût à long terme et même à moyen terme, inférieur pour chacun de nous. Donc c'est vraiment, ça a un double avantage. Le tri, ce n'est pas pour rien que évidemment Mouscron n'est pas la première ville à penser à ces points d'apport volontaire et les pays scandinaves ont une longueur d'avance par rapport au reste de l'Europe sur ces questions-là. Mais ça a double avantage, le premier avantage, il est évidemment environnemental et Dieu sait que la planète souffre et que c'est un des moyens pour la soulager. Et le deuxième, c'est aussi un argument économique, c'est qu'au bout du bout, si chacun trie de manière adéquate, et bien le coût par habitant finalement sera maîtrisé. Mais évidemment, il faut passer par une phase de transition qui, d'un point de vue économique, peut effectivement poser certaines questions. Mais, il faut voir les pays qui ont de l'avance sur ces questions-là et on se rend compte que finalement, il y a quand même des économies d'échelle qui peuvent se faire à partir du moment où on trie de manière correcte, sans oublier évidemment l'immense intérêt du recyclage parce que si le tri est bien fait, et bien on peut réellement recycler un nombre incroyable en fait de matériaux. Et ça, c'est bien pour la planète. Et c'est bien aussi pour l'économie. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, le recyclage est indispensable. Et lorsqu'on trie dans ces sacs bleus et dans les déchets organiques, sincèrement, il reste peu de choses à mettre dans les sacs gris. Maintenant, je comprends, il y a des familles nombreuses, il y a des petits enfants, il y a des personnes qui sont incontinentes. Donc, ces langes, c'est dans les sacs gris et c'est là qu'il faudra travailler à l'avenir pour soutenir ces différentes personnes et ne pas, en tout cas, les pénaliser. Il m'est revenu ce que je voulais partager tout à l'heure, c'est que je voulais dire aussi que près des points d'apport volontaire, nous allons installer des caméras de surveillance puisqu'il y a eu un appel à projets. Nous avons été retenus et nous allons être subsidiés. C'est une bonne nouvelle pour ces dépôts sauvages. Voilà, je pense que nous pouvons passer au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu notre Règlement Général de Police tel qu'en vigueur depuis sa dernière modification en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que la sous-section 3, de la section 2 du chapitre 4 du Règlement Général de Police (RGP) est intitulée « DE LA DECHETTERIE ET DES PARCS A CONTENEURS » ;

Considérant que la déchetterie n'existe plus et que les parcs à conteneurs ont été rebaptisés « Recyparcs » ;

Considérant que des points d'apport volontaire ont été installés sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de renommer la sous-section 3, de la section 2 du chapitre 4 du Règlement Général de Police (RGP) comme suit : « RECYPARCS ET POINTS D'APPORT VOLONTAIRE » ;

Considérant que l'article 158 du RGP est libellé de la façon suivante :

« (AA) Article 158 – Prescriptions, interdictions et injonctions.

*Dans le site de la déchetterie, ainsi que dans les parcs à conteneurs, le public doit se conformer aux prescriptions ou interdictions contenues dans les règlements particuliers d'ordre intérieur et/ou portés à sa connaissance par les avis ou pictogrammes y établis ; ainsi qu'aux injonctions faites par les gardiens, et généralement par toute personne dûment habilitée en vue de faire observer les prescriptions ou interdictions ci-dessus. »*

Considérant, comme exposé ci-avant, la suppression de la déchetterie et la requalification des parcs à conteneurs en recyparcs, qu'il y a lieu de modifier l'article 158 comme suit :

« (AA) Article 158 – Prescriptions, interdictions et injonctions – RECYPARCS

*Dans les recyparcs, le public doit se conformer aux prescriptions ou interdictions contenues dans les règlements particuliers d'ordre intérieur et/ou portés à sa connaissance par les avis ou pictogrammes y établis ; ainsi qu'aux injonctions faites par les gardiens, et généralement par toute personne dûment habilitée en vue de faire observer les prescriptions ou interdictions ci-dessus. »*

Considérant que des points d'apport volontaire (PAV) ont été installés en différents endroits sur le territoire de la Ville ;

Considérant que ces sites et le matériel qui s'y trouve, de même que l'utilisation qui en est faite, peuvent faire l'objet d'infractions spécifiques, non prévues actuellement dans le RGP ;

Considérant qu'il y a lieu de palier à cela en insérant un article 158bis dans le RGP, libellé comme suit :

« (AA) Article 158 bis – Prescriptions, interdictions et injonctions – Points d'apport volontaire (PAV)

*Un Point d'Apport Volontaire est un lieu aménagé avec un ou plusieurs conteneurs, enterrés ou non.*

*Il existe plusieurs types de PAV :*

- *Bulles à verres (SANS carte)*
- *Fraction fermentescible (AVEC carte)*
- *Déchets ménagers résiduels (AVEC carte PAYANT)*
- *PMC (AVEC carte)*

*L'utilisation des PAV est conditionnée à l'obtention de la carte d'accès d'Ipalle. Les PAV sont accessibles 7 jours sur 7, de 6h à 22h, en ce compris ceux ne nécessitant pas l'utilisation de la carte d'accès.*

*Les déchets acceptés dans les PAV sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages. Les déchets provenant d'une autre activité (professionnelle, ...) ne peuvent en aucun cas y être déposés.*

*L'utilisateur a l'obligation de respecter les règles de tri telles que décrites sur le PAV lui-même et sur le site internet d'Ipalle ([www.ipalle.be](http://www.ipalle.be)).*

*Toute utilisation erronée ou abusive du PAV sera sanctionnée.*

*Si le PAV, pour des raisons techniques ou autres, ne s'ouvre pas, l'utilisateur a l'obligation de reprendre ses déchets. Tout dépôt effectué sur le site dédié au PAV sera considéré comme un dépôt sauvage.*

*Les matériaux, déchets, objets ou autres déposés au PAV ne peuvent en aucun cas être récupérés et/ou emportés, à l'exception des collecteurs dûment désignés par Ipalle dans le respect des dispositions des marchés publics et des règles relatives à la gestion des déchets.*

*Les règles du code de la route et de sécurité élémentaires sont en vigueur pour les usagers des PAV.*

*Toute dégradation occasionnée au PAV ou sur le site de celui-ci (Dégradation au PAV, enlèvement d'autocollant(s), dommage au(x) potelet(s), ...) sera sanctionnée et sujette à dédommagement. »*

Considérant que les PMC ont déjà été mentionnés dans les types de PAV, bien qu'ils ne soient encore qu'en projet actuellement d'intégrer les PMC aux PAV ;

Considérant qu'ainsi, une fois leur mise en application devenue effective pour les PMC, il ne devra pas être procédé à une nouvelle modification du RGP ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter au RGP les modifications exposées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré ;

A 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans le Règlement Général de Police, le titre de la sous-section 3, de la section 2 du chapitre 4 est modifié comme suit : « RECYPARCS ET POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ».

**Art. 2.** - L'article 158 du Règlement Général de Police est remplacé par le texte suivant :

« (AA) Article 158 – Prescriptions, interdictions et injonctions – RECYPARCS

*Dans les recyparcs, le public doit se conformer aux prescriptions ou interdictions contenues dans les règlements particuliers d'ordre intérieur et/ou portés à sa connaissance par les avis ou pictogrammes y établis ; ainsi qu'aux injonctions faites par les gardiens, et généralement par toute personne dûment habilitée en vue de faire observer les prescriptions ou interdictions ci-dessus. »*

**Art. 3.** - Il est inséré un article 158bis dans le Règlement Général de Police, rédigé comme suit :

« (AA) Article 158 bis – Prescriptions, interdictions et injonctions – Points d'apport volontaire (PAV)

*Un Point d'Apport Volontaire est un lieu aménagé avec un ou plusieurs conteneurs, enterrés ou non.*

*Il existe plusieurs types de PAV :*

- *Bulles à verres (SANS carte)*
- *Fraction fermentescible (AVEC carte)*
- *Déchet ménagers résiduels (AVEC carte PAYANT)*
- *PMC (AVEC carte)*

*L'utilisation des PAV est conditionnée à l'obtention de la carte d'accès d'Ipalle. Les PAV sont accessibles 7 jours sur 7, de 6h à 22h, en ce compris ceux ne nécessitant pas l'utilisation de la carte d'accès.*

*Les déchets acceptés dans les PAV sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages. Les déchets provenant d'une autre activité (professionnelle, ...) ne peuvent en aucun cas y être déposés.*

*L'utilisateur a l'obligation de respecter les règles de tri telles que décrites sur le PAV lui-même et sur le site internet d'Ipalle ([www.ipalle.be](http://www.ipalle.be)).*

*Toute utilisation erronée ou abusive du PAV sera sanctionnée.*

*Si le PAV, pour des raisons techniques ou autres, ne s'ouvre pas, l'utilisateur a l'obligation de reprendre ses déchets. Tout dépôt effectué sur le site dédié au PAV sera considéré comme un dépôt sauvage.*

*Les matériaux, déchets, objets ou autres déposés au PAV ne peuvent en aucun cas être récupérés et/ou emportés, à l'exception des collecteurs dûment désignés par Ipalle dans le respect des dispositions des marchés publics et des règles relatives à la gestion des déchets.*

*Les règles du code de la route et de sécurité élémentaires sont en vigueur pour les usagers des PAV.*

*Toute dégradation occasionnée au PAV ou sur le site de celui-ci (Dégradation au PAV, enlèvement d'autocollant(s), dommage au(x) potelet(s), ...) sera sanctionnée et sujette à dédommagement. »*

**Art. 4.** - Le présent règlement, ainsi que le Règlement Général de Police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de décentralisation. Ils entreront en vigueur le jour de leur publication.

**Art. 5.** - La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ;
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

-----

**43<sup>ème</sup> Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 31 MARS 2021 DE MME LA BOURGEMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE – PROLONGATION DES MESURES (ORDONNANCE N° 9).**

Mme la PRESIDENTE : Conformément à l'article 134 de la nouvelle loi communale, le Conseil communal doit confirmer les ordonnances de police adoptées et ce à sa plus prochaine séance. Il vous est donc proposé de confirmer l'ordonnance de police adoptée en date du 31 mars 2021 et imposant le port du masque pour toute personne à partir de 12 ans circulant sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public. Il s'agit de la prolongation d'une mesure en vigueur précédemment. Les lieux où le port du masque est obligatoire sont restés inchangés. Cette mesure entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 et est d'application jusqu'au 30 avril à minuit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1<sup>er</sup> et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021 et 6, 20 et 26 mars 2021, et plus particulièrement l'article 25 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant les déclarations du directeur général de l'OMS, du directeur de l'OMS Europe, ainsi que la déclaration du docteur Hans Henri P. Kluge, en date du 18 mars 2021, directeur régional de l'OMS pour l'Europe, dans laquelle il indique que chaque semaine, plus de 20 000 personnes meurent du virus dans la région ; que le nombre de personnes qui meurent de la COVID-19 en Europe est maintenant plus élevé qu'à la même période l'année dernière ; que le variant plus contagieux B.1.1.7 devient le variant dominant dans la région européenne ; que les effets et les avantages des vaccins sur la santé ne sont pas encore immédiatement apparents ; qu'à l'heure actuelle il est nécessaire de demeurer ferme dans l'application de l'ensemble de la gamme des mesures en réponse à la propagation du virus ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus COVID-19 en Belgique est très fortement remontée à 4.331 cas confirmés positifs à la date du 26 mars 2021 (contre 2.348 cas confirmés à la date du 6 janvier 2021) ;

Considérant qu'à la date du 26 mars 2021, au total 2.492 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges (contre 1.736 patients à la date du 26 février 2021) ; qu'à cette même date, au total 651 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs (contre 304 patients à la date du 26 février 2021) ;

Considérant que l'incidence au 26 mars 2021 sur une période de 14 jours est de 464 sur 100 000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 1,153 ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ;

Considérant que cette nouvelle forte augmentation des chiffres, tant en ce qui concerne le nombre d'infections que le nombre d'hospitalisations a pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, devient à nouveau critique ; que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 augmente et que ceci peut avoir un effet significativement négatif sur la santé publique ; que les hôpitaux ont activé la phase 1B du plan d'urgence pour les hôpitaux ;

Considérant que la situation épidémiologique s'aggrave à nouveau ; qu'une croissance incontrôlée et exponentielle de l'épidémie doit être évitée ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique afin d'éviter une poursuite de l'augmentation des chiffres ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent importants ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 402 pour 100.000 habitants en date du 30 mars 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 537 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 236 pour la commune ;

Considérant que l'article 25 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, impose à toute personne, à partir de 12 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans une série de lieux, notamment, en son point 6°, libellé comme suit :

*« les rues commerçantes, les marchés et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique »*

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que l'Ordonnance a pour but de déterminer, conformément à l'article 25, 6° de l'Arrêté Ministériel précité, les endroits du territoire de la ville de Mouscron où le port du masque sera obligatoire, en précisant les horaires auxquels l'obligation sera applicable ;

Considérant que, après analyse, il y a lieu de maintenir les zones définies précédemment dans les Ordonnances des 29 juillet, 17 et 28 août, 30 septembre, 2 novembre, 10 décembre 2020, 15 janvier et 12 février 2021;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ne reprend plus les bâtiments publics (pour les parties accessibles public) parmi les lieux où le port du masque est obligatoire ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de maintenir sur le territoire de la Ville cette obligation dans les bâtiments publics (pour les parties accessibles au public) ;

Considérant que l'Ordonnance du 31 mars 2021 relative au port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°9), sera d'application jusqu'au 30 avril 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'Ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 31 mars 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°9).

-----  
**44<sup>ème</sup> Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 31 MARS 2021 DE MME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES COMMERCES DE 22 H À 6H DU MATIN – PROLONGATION (ORDONNANCE N° 10).**

Mme la PRESIDENTE : C'est la même chose. Cette mesure entre en vigueur le 1er avril et est d'application jusqu'au 30 avril 2021 à minuit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1<sup>er</sup> et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021 et 6, 20 et 26 mars 2021, et plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;



Considérant les déclarations du directeur général de l'OMS, du directeur de l'OMS Europe, ainsi que la déclaration du docteur Hans Henri P. Kluge, en date du 18 mars 2021, directeur régional de l'OMS pour l'Europe, dans laquelle il indique que chaque semaine, plus de 20 000 personnes meurent du virus dans la région ; que le nombre de personnes qui meurent de la COVID-19 en Europe est maintenant plus élevé qu'à la même période l'année dernière ; que le variant plus contagieux B.1.1.7 devient le variant dominant dans la région européenne ; que les effets et les avantages des vaccins sur la santé ne sont pas encore immédiatement apparents ; qu'à l'heure actuelle il est nécessaire de demeurer ferme dans l'application de l'ensemble de la gamme des mesures en réponse à la propagation du virus ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus COVID-19 en Belgique est très fortement remontée à 4.331 cas confirmés positifs à la date du 26 mars 2021 (contre 2.348 cas confirmés à la date du 6 janvier 2021) ;

Considérant qu'à la date du 26 mars 2021, au total 2.492 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges (contre 1.736 patients à la date du 26 février 2021) ; qu'à cette même date, au total 651 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs (contre 304 patients à la date du 26 février 2021) ;

Considérant que l'incidence au 26 mars 2021 sur une période de 14 jours est de 464 sur 100 000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 1,153 ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ;

Considérant que cette nouvelle forte augmentation des chiffres, tant en ce qui concerne le nombre d'infections que le nombre d'hospitalisations a pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, devient à nouveau critique ; que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 augmente et que ceci peut avoir un effet significativement négatif sur la santé publique ; que les hôpitaux ont activé la phase 1B du plan d'urgence pour les hôpitaux ;

Considérant que la situation épidémiologique s'aggrave à nouveau ; qu'une croissance incontrôlée et exponentielle de l'épidémie doit être évitée ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique afin d'éviter une poursuite de l'augmentation des chiffres ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent importants ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 402 pour 100.000 habitants en date du 30 mars 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 537 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 236 pour la commune ;

Considérant également la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, impose, en son article 10, la fermeture des magasins à leurs jours et heures habituels, et la fermeture des magasins de nuit à 22h00 ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de faire preuve de prudence et d'harmoniser les heures de fermeture des commerces sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il est dès lors primordial d'imposer la fermeture à 22h00 à l'ensemble des commerces et magasins qui se trouvent sur le territoire de la Ville ;

Considérant que l'Ordonnance du 31 mars 2021 relative à la fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin – Prolongation (n°10), sera d'application jusqu'au 30 avril 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 31 mars 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin - Prolongation (n°10).

-----  
**45<sup>ème</sup> Objet :** **CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 9 AVRIL 2021 DE MME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – ORGANISATIONS DES MARCHÉS.**

Mme la PRESIDENTE : Alors, je vous propose de retirer ce point puisqu'une ordonnance a été adoptée en date du 9 avril sur pied des articles 134 et 135 de la nouvelle loi communale. Cette ordonnance qui a pour but de réglementer l'organisation des marchés sur notre territoire et ce jusqu'au 30 avril 2021 n'autorise la présence que des marchands dit essentiels. Cette décision était motivée par une reprise à la hausse en quelques jours des chiffres de contamination sur notre commune. Lorsqu'une telle ordonnance est adoptée sur pied de l'article 134 de la nouvelle loi communale, elle doit être confirmée par le Conseil à sa plus prochaine réunion. À défaut, elle cesse immédiatement d'avoir effet. Cependant, compte tenu de l'évolution favorable actuelle des chiffres de contamination sur notre commune, en regard de ceux applicables au moment de la prise de décision en date du 9 avril, l'ordonnance en question n'a plus de raison d'exister. Il ne sera donc pas demandé au Conseil de confirmer cette ordonnance. C'est pourquoi ce point est à retirer à l'ordre du jour. Cela engendrera comme conséquence que l'ordonnance du 9 avril ne sortira plus ses effets à partir de demain, le 27 avril 2021 et que le marché de ce mardi 27 avril pourra se tenir normalement avec l'ensemble des marchands habituels. Cette démarche coïncide d'ailleurs également avec les observations réalisées au niveau fédéral, c'est-à-dire le CODECO, de ce vendredi 23 avril, ayant autorisé la réouverture des commerces non-essentiels. Voilà ce que je voulais vous partager.

-----

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons donc aux questions d'actualités. Nous passons maintenant aux 7 questions d'actualité. La première question est posée Rebecca NUTTENS pour le groupe ECOLO. Elle concerne les subsides de la Politique Intégrée des Grandes Villes. Je propose de regrouper cette question avec celle de Marjorie HINNEKENS qui est intitulée la relance économique via les subsides de la Politique Intégrée des Grandes Villes et celle de Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS intitulée les subsides wallons pour des projets ambitieux. Mesdames, je vous propose de poser votre question chacune à votre tour et ensuite, j'apporterai une réponse commune. Donc, je propose à Rebecca NUTTENS de poser sa question.

Mme NUTTENS : Alors le 1er avril, nous apprenions que Mouscron allait recevoir un budget de 15.253.000 € dans le cadre de la nouvelle politique intégrée des grandes villes. Et c'était pas un poisson, c'est plutôt une très très très bonne nouvelle. Alors ce subside a pour but de redynamiser l'économie locale et régionale. Avec ce subside, Mouscron va devoir mettre en place un plan d'action sur 4 ans, donc de 2021 à 2024. Ce plan doit être en lien avec le Plan Stratégique Transversal et avec certaines thématiques dont entre autres le développement par quartier, la mobilité, la politique commerciale, la réhabilitation de friches industrielles, la végétalisation de la ville. La rénovation énergétique est clairement mise en avant dans ce subside. La concertation des citoyens est aussi demandée. Le plan prévoit de passer par les riverains pour identifier des actions à mener, de faire de la politique participative. Une politique qui nous tient à cœur, la politique du "par le citoyen, pour le citoyen". Alors nous ne sommes certes pas à la manœuvre mais nous avons toujours tenu à faire de l'opposition constructive et à faire des propositions concrètes. Et donc en voici quelques-unes. Chez Ecolo, il nous semble primordial de reverdir notre Ville, de créer des îlots de verdure dans les différents quartiers de Mouscron et dans les différents villages de l'entité. Cela permettrait de réhabiliter des endroits "oubliés" de notre Ville, des chancres, des zones frontalières, etc. Et ça pour que Mouscron rime moins avec béton. Cela permettrait également à chaque mouscronnois d'avoir un espace vert public accessible en moins de 10 minutes à pied de chez lui. Ces lieux devraient, comme le veut la philosophie de ce subside, être aménagés en récoltant l'avis des habitants de chaque quartier. Permettre à chacun de rêver son quartier en canalisant les idées de manière professionnelle est une manière efficace de s'y investir, de créer du lien et de créer un sentiment d'appartenance et par-delà même de diminuer l'insécurité. Notre deuxième proposition serait d'imaginer l'achat de quelques cellules commerciales vides qui pourraient être mises à disposition de commerçants à un loyer raisonnable. Cela permettrait à de nombreux commerçants de se lancer avec plus de sérénité. Cette aide viendrait en complément de la prime d'installation prévues par Créa'com. Ce n'est pas pour la remplacer. Une ville où le commerce est en bonne santé, où les cellules commerciales sont occupées donne une image dynamique et positive de la Ville et attire les touristes d'un jour. Notre dernière proposition concerne la mobilité. Ce subside pourrait servir à continuer le travail déjà entamé, à savoir la réhabilitation des sentiers existants et éventuellement la création de chaînons manquants. Les chemins et les sentiers sont un véritable atout pour la mobilité douce. Cela permettrait de créer des itinéraires bis et d'éviter ainsi les grands axes et donc de se déplacer avec plus de sécurité. Les promouvoir et les baliser clairement avec le système de points nœuds pédestres et cyclistes par exemple, permet de renforcer le tourisme de proximité et en faire la promotion auprès du grand public. Que pensez-vous de ces idées ? Lesquelles de ces idées êtes-vous prêts à mettre en œuvre avec cet important subside ? Comment comptez-vous organiser la concertation des citoyens pour que toutes les personnes concernées puissent donner leur avis ? Avez-vous déjà d'autres projets pour l'utilisation de ce subside ? Merci pour vos réponses.

-----

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole Marjorie HINNEKENS pour les questions suivantes.

Mme HINNEKENS : Merci, je ne veux pas être redondante et je ne vais certainement pas répéter tout ce que Rebecca a dit parce que bien entendu, on a insisté sur quasiment les mêmes points. Donc, comme elle le souligne, les projets ne manquent pas surtout au niveau de la rénovation énergétique de certains quartiers de l'entité. Mais aussi au niveau du soutien des actions innovantes parce qu'on parle bien d'actions innovantes et d'appels qui devraient naître autour de nos indépendants pour les aider surtout à relancer leurs commerces. Je vais directement passer aux questions de notre groupe. Et donc, comme Rebecca l'expliquait, il faut introduire un plan d'actions prioritaires en lien avec le PST. La question est : Avez-vous déjà introduit un plan d'actions prioritaires en lien avec la redynamisation du territoire et des quartiers afin d'obtenir ces fonds ? Quelles priorités ont été mises en avant et sur base de quels critères ? Et enfin a-t-on fait appel au processus participatif afin d'identifier les actions menées localement au niveau des quartiers de l'entité ou de projets innovants ? Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Oui et maintenant, je cède la parole à Fatima AHALLOUCH pour la question.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Voilà l'inconvénient d'intervenir à la fin. Mais voilà, je vais essayer de ne pas être redondante non plus. Donc ces dernières semaines plusieurs bonnes nouvelles vous sont parvenues du Gouvernement wallon. Pour en citer quelques-unes, le soutien aux clubs sportifs, via les communes, qui prévoit une somme de 40 €/affilié, la politique intégrée de la Ville qui prévoit plus de 15.000.000 €, un plan de cohésion sociale approuvé à plus de 414.000 € annuel et le projet "Commune cyclable" qui prévoit 1.200.000 €. Donc, je pense que là, on a de belles enveloppes pour pouvoir impulser une dynamique ambitieuse. Alors concernant le Plan de Cohésion Sociale, nous sommes systématiquement intervenus pour démontrer un manque d'ambitions et de résultats. De nouveaux, j'insiste, j'ai pas dit que c'était simple mais force est de constater que les indicateurs de bien-être n'évoluent pas. Einstein disait "La folie c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent". J'ai l'impression que ça peut s'appliquer ici. Alors concernant le projet "Commune cyclable", la Wallonie Picarde n'a été oubliée puisqu'au total, c'est plus de 5.000.000 € pour tout le territoire et donc une très belle enveloppe pour Mouscron, 1.200.000 €, je l'ai dit. Et donc, je voulais savoir si vous pouviez un peu m'en dire davantage sur les projets qui étaient concernés par cette enveloppe. Et je me permets également de vous relayer une demande qui nous est faite par des cyclistes à savoir d'avoir des lieux sécurisés pour laisser leur vélo. La crainte de se faire voler son vélo est particulièrement dissuasive. Et donc, je pense que c'est vraiment un élément important. Enfin, concernant la politique intégrée de la Ville, qui représente également un montant important, plus de 240.000.000 € au niveau wallon, on a cité quelques domaines particuliers tels que le développement par quartier, la rénovation énergétique, le logement, la mobilité, le développement commercial, réhabilitation de friches industrielles, végétalisation, tourisme, cohésion sociale et patrimoine. Donc, avec cette belle enveloppe de 15.000.000 €, tous ces montants supplémentaires conséquents permettront, comme je l'ai dit, de pouvoir soutenir des actions qui sont nouvelles et innovantes. Parce qu'en plus, ça vient compléter d'autres montants. Comme l'a dit Rebecca NUTTENS, il y a un important focus qui est mis sur la participation citoyenne. On parle beaucoup du processus participatif avec les riverains. Donc je voulais savoir comment est-ce que vous envisagez cette participation citoyenne et comment on fait vivre la ville ? Et comment les citoyens participent à cette vie dans la ville ? Je crois que je vais en rester là. Voilà, je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Donc je vais répondre à tous en même temps et je préciserai les choses si vous le souhaitez. Tout d'abord, il convient de préciser que suite à cette annonce, nous sommes toujours dans l'attente de l'Arrêté qui encadrera cette subvention portant sur la politique intégrée de la ville et donc des modalités concrètes. Nous avons, comme vous appris ça dans la presse. Des précisions devraient nous être apportées dès cette semaine et nous ne manquerons pas de vous les communiquer en temps utile. Une réunion est initiée ce mercredi, après demain, 28 avril par l'Union des Villes et Communes Wallonnes pour évoquer le projet d'Arrêté. Et nous sommes en échange avec les services du SPW quant aux modalités d'introduction et compte tenu des fiches projets. Des informations dont nous disposons à ce stade, il ressort effectivement qu'une enveloppe de 240.000.000 € sera consacrée aux 9 villes wallonnes de plus de 50.000 habitants. Celle-ci s'organisera sous la forme d'un droit de tirage et devrait allouer, comme vous le précisez, plus de 15.000.000 € à la ville de Mouscron pour la période 2021-2024. L'intervention régionale est fixée à 80%. L'enveloppe régionale de 15.253.000€ sera ainsi complétée de 3.813.250€ d'autres financements public ou privé. Soit un montant total de 19.066.250€. Le mécanisme de droit de tirage est similaire à celui du Fonds Régional d'Investissement Communal. Il est autorisé de prévoir dans le plan d'actions des dépenses allant jusqu'à 130% de l'enveloppe octroyée afin notamment de parer à tout imprévu qui retarderait l'un ou l'autre dossier. Cela assure donc une utilisation totale de l'enveloppe des subsides. Dans le cadre d'investissements au service extraordinaire, la part de financement communal sera considérée comme hors balise. Ça, c'est une bonne nouvelle. La budgétisation au niveau communal des projets inscrits dans ce plan interviendra dès

l'exercice 2022. Il nous reviendra d'inscrire très concrètement le plan d'actions lié à cette subvention dans la dynamique de notre Programme Stratégique-Transversal mais aussi de notre Perspective de Développement Urbain déjà visée par la subvention de politique des grandes villes. Cela signifie que l'enveloppe ici annoncée dans le cadre d'une politique intégrée de la Ville doit nous permettre soit de renforcer des actions existantes qui font déjà éventuellement l'objet d'autres sources de financement. Comme nous l'avons dit politique des grandes villes, Plan de Cohésion Sociale, plan d'investissement communal et Eurométropole, etc. soit de porter des actions nouvelles qui servent notre PST, donc Plan Stratégique-Transversal, tout en répondant aux objectifs thématiques définis par la politique intégrée de la Ville. Ces objectifs prioritairement sont les suivants : le développement des quartiers prioritaires comme vous l'avez dit, rénovation énergétique à l'échelle de la ville et/ou des quartiers, la cohésion sociale, la politique de mobilité en ville, l'animation et gestion commerciale des centres-villes, les végétalisations des villes et l'adaptation au changement climatique, une ville connectée, le tourisme et le patrimoine en ville, le logement en ville, réhabilitation de sites à réaménager, ça s'appelle des SAR situés dans les centralités des villes, donc comme les friches industrielles. Une attention particulière doit être accordée à la question de la participation citoyenne et à la réflexion par quartier, qui font déjà l'objet d'une priorité pour nous, l'autorité locale. Tenant compte des projets qui seront portés par cette nouvelle subvention, la concertation sera donc assurée avec la population, les riverains concernés, les usagers actuels et potentiels etc, d'autres intervenants. A l'instar du travail, et voilà un exemple, qui est mené dans le cadre du projet de réaménagement du site des Barnabites, cette concertation vise tout d'abord à présenter l'ambition de l'autorité locale quant aux projets concernés, à recevoir les éventuelles doléances, attentes, réticences des groupements citoyens, puis d'intégrer ces informations dans le processus décisionnel qui fera ensuite avancer puis aboutir le projet. Vos suggestions d'utilisation du subside annoncé rentrant tant dans les thématiques ciblées par le pouvoir subsidiant que dans les priorités fixées par nous, l'autorité locale, pour cette législature. Nous prenons note, comme nous le défendons depuis de nombreuses années, que Rebecca NUTTENS insiste sur la priorité d'accorder à la création d'îlots de verdure dans les quartiers, ou soutien de la dynamique commerciale par l'acquisition de cellules vides mises en location à loyer raisonnable et à la réhabilitation de sentiers existants et création des chaînons manquants en faveur de la mobilité piétonne et cycliste, que Marjorie HINNEKENS insiste sur la rénovation énergétique de certains quartiers et le soutien de la relance des commerces par les indépendants. Il va de soi que ces priorités seront donc appréhendées lors de l'arbitrage qui s'opèrera pour l'attribution de cette enveloppe budgétaire aux différents projets mouscronnois. Il y aura également lieu de tenir compte du risque que certains appels à projets adressés à la ville de Mouscron soient suspendus en raison de ce nouveau subside perçu. Et pas plus tard que ce soir, c'est par exemple d'ores et déjà le cas de l'appel à projets "Espaces Verts", ce subside est suspendu. Enfin, j'en viens aux questions plus spécifiques de Fatima AHALLOUCH. Tout d'abord, concernant le subside Wallonie cyclable, je me permets de vous renvoyer les dossiers de candidature qui a été validé par le Conseil communal en séance du 30 novembre 2020, celui-ci faisait notamment état de la politique communale relative aux vélos, aménagements existants, comptage et mesures existantes, du potentiel cyclable de la commune, nombre d'usagers, types de déplacements, types d'activités et projets en développement ainsi que du projet politique cyclable envisagé et de la stratégie de la commune à développer le vélo au quotidien. Concrètement, le subside devrait essentiellement couvrir des dépenses en matière d'infrastructures, à prioriser sur base d'un audit externe de la politique cyclable communale. Nous sommes dans l'attente des offres que doivent nous remettre à ce sujet les bureaux d'études qui ont été sollicités dernièrement. Nous ne manquerons pas d'intégrer à la réflexion la demande que vous relayez en ce qui concerne l'aménagement de lieux sécurisés pour les vélos. Et pour finir, en ce qui concerne le Plan de Cohésion Sociale, je vous rappelle que le choix des actions retenues s'est fait au terme de 10 demi-journées de rencontres multi partenaires et en fonction des propositions de la Région wallonne au regard des droits fondamentaux concernés par les 7 axes de travail et tenant compte de notre indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux. Au total, ce sont 45 actions qui sont reprises dans le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dont 6 sont portées par 5 asbl. Ce Plan de Cohésion Sociale va bénéficier d'une légère, augmentation 2021. Plus de 403 € pour un nouveau montant annuel de 414.027,57 €. Et je précise que même si l'actualité sanitaire nous a contraints à postposer, voire annuler certaines activités, elle nous a, par ailleurs, amené à déployer de nouvelles initiatives de solidarité et d'aides aux personnes. Depuis 2009, qui a vu le lancement des projets entrant dans le Plan de Cohésion Sociale mouscronnois, et je suis bien placée pour le savoir, notre indicateur final d'accès aux droits fondamentaux a évolué positivement. Et nous reviendrons en temps opportun avec l'avancement de ce magnifique subside que la ville de Mouscron va recevoir. Donc nous attendons que les exigences à ce niveau-là.

Mme AHALLOUCH : Oui voilà Madame la Bourgmestre, simplement les éléments de réponse. En fait on sera très attentif à ce qu'on pourra faire de cette enveloppe. On entend bien que du coup, il peut y avoir d'autres projets qui soient suspendus donc on a tout à fait conscience aussi des enjeux qui sont derrière. L'enjeu citoyen est particulièrement important, on va vraiment insister là-dessus. Et concernant le Plan de Cohésion Sociale, je vous le dis, on ne va pas le refaire à chaque Conseil mais je maintiens ce qui a été dit. En tout cas, on sera vigilant et on espère vraiment qu'on verra en tout cas une différence au niveau de la

participation citoyenne et qu'on verra la différence avec ces enveloppes. En tout cas, merci pour les éléments de réponse que vous avez pu déjà nous donner ce soir.

Mme la PRESIDENTE : Et nous avons déjà fait la démonstration à plusieurs reprises que nous demandons une participation citoyenne pour les gros projets, comme je viens de le dire, les Barnabites et d'autres encore. Nous, nous avons demandé des participations citoyens, donc on a démontré que nous tenions compte de nos citoyens pas plus tard que ce soir au Collège, vous en entendrez parler.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Je propose de céder la parole à Pascal LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Merci Madame la Bourgmestre. Voilà, c'est ma question. Et d'abord une petite question pour vous personnellement, j'espère qu'elle n'est pas trop longue et que je ne dois pas raboter une partie. Je vous remercie. Alors dans le passé, beaucoup de supporters à travers l'Europe connaissait l'Excel et Mouscron. Un club de football, c'est une vitrine pour une ville. En 2009, notre club connaissait une faillite. Finalement, les erreurs du passé n'ont pas été prises en ligne de compte. Des erreurs au niveau du club ont été commises, autant sur le plan sportif que sur le plan de la direction. C'est indéniable et ça dure depuis déjà des années. Maintenant que le club bascule au mieux division 1B et au pire en deuxième division amateur, que compte faire la ville ? Que compte faire l'IEG, qui est propriétaire des infrastructures du futurosport et du stade. Un de nos Conseillers communal est le vice-président du club, les Mouscronnois ne veulent plus de blabla, je pense qu'ils en ont entendu suffisamment. Alors Mme la Bourgmestre, que comptez-vous faire immédiatement pour l'Excelsior et surtout pour les supporters ? Mouscron mérite un grand club de football, nous ne pouvons pas abandonner. Ne croyez-vous pas non plus opportun que l'IEG cède le stade à la ville, qui est propriétaire du terrain, pour simplifier la donne ? La Ville n'est plus à un emprunt de plus de plus ou de moins. C'est comme le principe des maisons. Vous avez le terrain, vous bâtissez la maison, vous êtes propriétaire. Alors aller en retirer un loyer très intéressant, comme par exemple au stade de Lille en France, et les projets sportifs seraient ainsi plus clairs. Enfin, vous ne croyez pas qu'il y a un méchant conflit d'intérêt entre le fait qu'un élu soit à la fois Conseiller communal, président IEG et membre du Conseil d'administration d'un club de foot ? Merci pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Glorieuse incertitude du sport. Connaissez-vous la glorieuse incertitude du sport ? Et bien parfois, la victoire se présente alors qu'on ne s'y attend pas. Parfois, la défaite l'emporte alors que cela n'était pas prévu. C'est cette glorieuse incertitude qui rend le sport si grisant pour ceux qui le pratiquent et si attrayant pour ceux qui le suivent. Cependant, cette glorieuse incertitude ne constitue pas une approche rationnelle, encore moins scientifique. Quand les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances, on cherche donc, passez-moi l'expression, une tête de turc. Dans les sports d'équipe comme le football, l'entraîneur est souvent la cible idéale et les dirigeants aussi. C'est ce qui ressort dans le cas présent de vos propos. Il faut, je pense, se garder de mettre en cause les dirigeants si l'on ne connaît pas le contexte dans lequel ils évoluent. Or, chacun sait que le sport professionnel, le foot tout spécialement, reste relativement opaque pour les non-initiés. Laissons donc ce chapitre de côté. Evoquons par contre ce qui nous concerne vraiment et qui est le seul et unique objet de notre réunion de ce soir, l'administration communale. Votre question, comme dirait Magritte, ce n'est pas une question, c'est une contradiction. Vous reprochez à l'administration communale de ne pas en faire assez puisque vous me demandez ce que je vais faire, et dans le même temps, vous nous reprochez d'en faire trop, considérant qu'un conseiller communal de la majorité figure au rang des administrateurs du club. Personne ne pourra jamais reprocher à l'administration communale de Mouscron d'être trop timide à l'égard du sport, toutes disciplines et tous niveaux confondus. Est-ce bien utile de vous déclamer la liste des initiatives et des infrastructures ? On en a encore parlé à plusieurs reprises ce soir. Ce serait une véritable injure pour ceux qui se sont occupés du sport mouscronnois par le passé et pour ceux qui s'en occupent aujourd'hui. Le Royal Excel Mouscron fait l'objet, comme les autres, de toute notre attention. À titre personnel, je n'hésite pas à m'impliquer lorsque je peux être utile, lorsque je peux apporter une aide, un conseil ou un soutien, et je l'ai fait ces dernières semaines, en ma qualité de supportrice, mais aussi, en tant que Bourgmestre, je garde perpétuellement à l'esprit, la place que l'Excel occupe dans le cœur des citoyens. Et j'ai une pensée permanente et je l'ai encore dit tout à l'heure pour le Futurosport, cet outil de formation de la jeunesse qui s'épanouit dans son sillage. Un outil unique que tous nous envient, un outil reconnu comme le meilleur centre de formation en Hainaut, et un futur centre d'excellence je l'espère. Pourquoi par ailleurs faudrait-il interdire aux mandataires communaux de s'occuper de clubs et d'associations. Au contraire, il faut les y encourager. C'est excellent pour les mouvements qui ont ainsi un relais auprès de l'autorité communale et pour d'autres sports aussi et d'autres associations aussi sur notre commune. C'est indispensable pour la commune qui se tient ainsi perpétuellement au courant de ce qui se passe dans le monde associatif local, du "gagnant-gagnant" en quelque sorte. Notons au passage que notre assemblée a tout à gagner de la présence de membres actifs dans l'association. Généralement, ils ont le sens de l'initiative, de la dynamique de groupe et

des relations humaines. Et j'en termine. Un cataclysme a été annoncé. Une bonne nouvelle entretemps nous est arrivée, la fumée blanche. L'investisseur principal a annoncé que la descente ne changerait rien à son projet pour le Royal Excel Mouscron. Son souhait a-t-il dit est de replacer au plus vite l'Excel dans l'ascenseur, pas celui qui descend mais celui qui monte. Acceptons-en l'augure. Puisse l'Excel retrouver très vite l'élite, là où est sa place, là où il portera au mieux l'image de Mouscron et je pense qu'il nous en a montré beaucoup d'exemples.

-----  
Mme la PRESIDENTE : La question suivante qui est la cinquième question et qui est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS et concerne les taxes poubelle. Je propose de regrouper cette question avec celle de Pascal LOOSVELT sur les taxes immondices annuelles.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Les Mouscronnois ont reçu récemment ce qu'ils appellent leur taxe poubelle et le moins que l'on puisse dire c'est qu'elle suscite beaucoup de réactions négatives. La taxe pour la gestion des immondices à Mouscron est-elle élevée ? Oui, clairement elle est élevée, et elle constitue une charge financière pour les citoyens et en particulier pour les plus modestes, on en convient tous. Alors qui aime payer ses taxes ? Honnêtement je pense très peu de monde pour ne pas dire personne. Qui râle en recevant sa taxe sur la gestion des déchets ? J'ai envie de dire presque tout le monde. Est-ce que quelqu'un a une solution miracle ? Je tiens tout de suite à répondre qu'évidemment non, car la réglementation européenne et wallonne impose le traitement des déchets et surtout d'appliquer le principe du coût-vérité dont on a parlé tout à l'heure c'est-à-dire de faire payer le coût réel aux bénéficiaires des services. Est-ce que des solutions existent pour améliorer la situation ? J'ose espérer que oui et pour moi il est important en tous cas d'entendre la colère qui peut s'exprimer et qui peut s'exprimer de manière parfois bien maladroite, mais qu'il faut pouvoir entendre. Alors bien que ce qu'on appelle cette taxe poubelle n'ait pas augmenté, les éléments ont matériellement augmenté, le coût pour le citoyen. Je donne un exemple. La réduction du nombre de sacs poubelles "distribués" a diminué. En réalité, rien n'est gratuit. Tout ça, ça a un coût et c'est calculé. Alors, on a eu également une restriction des catégories ayant droit à ce qu'on appelait une prime sociale qui est passée à un critère de statut, donc l'âge, le handicap, bénéficiaire du CPAS, et depuis peu, BIM par exemple, une famille monoparentale où le parent travaille et peut peiner à joindre les deux bouts mais ne bénéficie d'aucune prime sociale, ce qui était le cas dans l'ancien système parce que cette personne aujourd'hui elle ne rentre pas dans ces catégories-là. Par ailleurs, on peut trouver quelqu'un qui est multipropriétaire et qui peut avoir accès à cette prime sociale parce qu'il est dans la bonne catégorie d'âge. On avait déjà pointé cela. Je me permets de rappeler cela ici parce que malgré les dires d'autres formations politiques, c'est bien le groupe PS qui a pointé cette modification radicale dans la philosophie de cette prime sociale, et aussi pour rappel, c'est la raison pour laquelle on n'a pas validé la dernière décision qui pour nous n'allait pas assez loin. D'ailleurs, vous aviez reconnu vous-même qu'il y avait effectivement un souci parce qu'on nous avait expliqué que c'était lié à un problème de simplification administrative. Pour nous, cela ne doit pas engendrer de conséquences pour les citoyens. On y arrive dans d'autres villes. Je ne pense pas qu'on soit plus mauvais qu'ailleurs et donc je pense que si de grandes villes comme Liège par exemple, appliquent ce principe de revenus, je pense que nous, on peut également le faire. Ensuite lors de la présentation du point, nous avons particulièrement insisté pour qu'on puisse mettre en place une stratégie de communication, particulièrement pédagogique, pour expliquer les choses. Force est de constater avec là on peut vraiment améliorer les choses, rien que cette idée du coût-vérité ou de voir cette colère qui a explosé après avoir reçu cet avis de paiement, pour moi c'est qu'il y a vraiment à un moment donné un problème de pédagogie. J'ai par exemple cherché sur le site, est-ce que quelque chose vient expliquer le principe du coût vérité ou vraiment avec les chiffres de Mouscron, et pour ma part, je n'ai pas trouvé. Je n'ai peut-être pas bien cherché, mais je n'ai rien trouvé et donc je voulais savoir si quelque chose était prévu pour améliorer cela, parce qu'on entend tout et son contraire sur le sujet. Alors il me semble vraiment important que les gens soient en capacité de saisir les tenants et les aboutissants de cela, que l'on comprenne, tiens, quelle est notre production de déchets ? Comment on est comparativement à d'autres communes. Alors ce sont des enjeux importants. J'ai envie de dire à la fois en termes d'environnement mais aussi en termes de cohésion sociale vu la quantité de fake news qui sont véhiculées à ce sujet. Ensuite, dernier élément, en décortiquant la facture reçue par les citoyens, il y a le point eaux usées qui m'a interpellée. Mes questions sont les suivantes : Pourquoi cette taxe eaux usées se retrouve sur cette facture ? Pour moi, ça induit un amalgame chez le citoyen qui l'attribue, du coup de manière globale, à la taxe déchets. Alors que je pense, et maintenant je peux me tromper, et vous me le direz, que les choses ne sont pas liées. Quel est l'objectif de cette taxe ? Et sauf erreur de ma part, cette taxe représente une recette de plus de 1.300.000 €. Je suis allée voir le budget 2019 et donc je voulais savoir à quoi correspondait cette somme, et donc qu'est-ce qui était prévu pour ce point eaux usées. J'ose espérer que dans mon intervention vous n'y voyez rien de manichéen et de bête et méchant et de faire de la politique pour polémiquer. Le sujet est vraiment important et donc j'espère qu'on va

pouvoir avoir un débat à la hauteur de l'enjeu. Je vous dis que moi je le pense sincèrement démocratique et de cohésion sociale et environnementale.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Je propose de céder la parole à Pascal LOOSVELT pour la question du même sujet.

M. LOOSVELT : Merci Mme la Bourgmestre. Contrairement à d'autres communes de Wallonie Picarde, la ville de Mouscron reprend sur ses factures une taxation pour eaux usées. Cette taxe doit être supprimée vu que les Mouscronnois paient déjà celle-ci dans leur abonnement IEG. Cette taxe n'est-elle pas reversée à l'IEG ? D'autre part, ayant comparé le coût de cette taxe sur plusieurs communes, on constate que celle de Mouscron sont exorbitantes et nous place tout en haut sur le podium des communes qui taxent le plus. Quelques explications pour les mouscronnois seraient bien nécessaires. Je vous remercie Mme la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Oui et je vais céder la parole à l'échevine Ann CLOET qui a dans ses compétences la gestion des déchets et du budget.

Mme CLOET : Merci. Comme vous l'indiquez justement, toute commune wallonne a l'obligation de respecter le principe du coût-vérité. Cela signifie que la commune doit répercuter sur l'ensemble des citoyens, le coût de gestion et de traitement des déchets ménagers. Et pour une commune sous tutelle du CRAC, et bien ce coût-vérité doit se situer entre 100 et 110 %. Si d'autres communes ont une taxe sur les immondices moins élevées que la nôtre, et bien cela signifie tout simplement que leurs dépenses en matière de gestion de déchets ménagers sont moins élevées qu'à Mouscron. Et dans les dépenses à inscrire dans le coût-vérité, nous pouvons citer l'achat des sacs poubelles, les frais de collecte ou encore la cotisation IPALLE. Et sans incitation au tri des déchets, et bien ces dépenses risqueraient de continuer à augmenter. Il a donc fallu prendre des mesures pour éviter de voir le montant de la taxe augmenter. Pour rappel, en 2021, le montant de la taxe a quand même pu être un peu diminué par rapport aux années précédentes. Le Collège communal a souhaité mettre en œuvre des mesures qui permettent, si vous permettez, je vais allumer parce que je ne vois plus rien. Voilà je suis là. Donc, comme je le disais, le Collège communal a souhaité mettre en œuvre des mesures qui permettent une sensibilisation de la population au tri des déchets, ce qui permettra, à terme, une réduction du tonnage des déchets, une réduction du coût de collecte en porte à porte et donc, une réduction de la taxe. La première mesure prise fut la fermeture de la déchetterie qui, et ça on en est tous convaincus, déchetterie qui n'incitait nullement au tri des déchets, que du contraire. Je pense ensuite à la mise en place des points d'apport volontaire. Chaque ménage dispose de 26 ouvertures gratuites aux points d'apport volontaire pour aller déposer les déchets ménagers et bien entendu, mais je le rappelle quand même, il ne faut pas utiliser un sac aux armoiries de la ville dans ces points d'apport volontaire. De plus, les points d'apport volontaire pour les déchets organiques sont, eux, gratuits de manière illimitée. Alors le déploiement des points d'apport volontaire permettra de diminuer la collecte en porte à porte, ce qui diminuera sensiblement les dépenses dans le cadre du coût-vérité. Et donc le taux de la taxe. Il faut également inciter le citoyen à utiliser de préférence les sacs PMC dans lesquels nous pouvons maintenant mettre une grande partie des déchets ménagers que l'on produit et que l'on mettait auparavant dans les sacs gris. En 2020, chaque ménage recevait un rouleau de sacs PMC. En 2021, chaque ménage en reçoit 2. Pour ce qui concerne les sacs noirs, en 2020, les isolés recevaient 16 sacs noirs, les ménages de deux personnes recevaient 20 sacs noirs, les ménages de trois personnes 30 sacs noirs etc. En 2021, les isolés et les ménages de deux personnes reçoivent 10 sacs noirs. Les ménages de trois, quatre personnes reçoivent 16 sacs noirs. Les ménages de cinq et six personnes reçoivent 20 sacs noirs. Mais à cela s'ajoute, je le redis les 26 ouvertures gratuites aux PAV pour chaque ménage. Alors nous avons effectivement également opté pour une suppression du système de prime sociale. En 2020, trois catégories de citoyens pouvaient prétendre à une réduction de la taxe : les chefs de ménage touchant un revenu du CPAS, les chefs de ménages de plus de 75 ans ainsi que toutes personnes bénéficiant d'une reconnaissance de handicap à plus de 66 %. En 2021, une quatrième catégorie de citoyens a été ajoutée à la liste. Il s'agit de tout chef de ménage qui bénéficie de l'intervention majorée de la mutuelle. Et pour rappel, l'intervention majorée de la mutuelle est notamment octroyée aux citoyens qui bénéficient de faibles revenus. Dans votre interpellation, vous indiquez que rien n'explique aux citoyens ce principe du coût-vérité. Nous nous permettons de vous informer que sur la taxe elle-même, vous retrouvez l'information suivante : les informations concernant le coût-vérité sont disponibles sur le site internet de la ville ou sur demande au service des taxes. Avant 2020, toutes les informations concernant le coût-vérité étaient même envoyées en version papier à chaque citoyen en même temps que la taxe. Pour des raisons d'économie de papier, nous avons maintenant opté pour une information digitale. Si vous allez sur le site de la ville de Mouscron et que vous tapez les mots déchets, taxe vous allez directement avoir le taux vérité, pardon, vous allez directement avoir toutes les informations à ce sujet. Et donc vous trouverez notamment des informations concernant la quantité de déchets que nous produisons. A



savoir qu'à Mouscron, et bien, cela représente plus de 200 kg par an et par habitant, alors que le taux moyen en Wallonie Picarde est de 164 kg par an et par habitant. Cela explique malheureusement le taux la taxe qui plus élevé. Enfin, vous évoquez le texte sur les eaux usées. Etant donné qu'il s'agit, comme pour la taxe sur les immondices, d'une taxe due par toute personne domiciliée à Mouscron, c'est pour des raisons d'économie que nous envoyons la taxe sur les eaux usées en même temps et sur le même document que la taxe sur les immondices. De nombreuses communes wallonnes appliquent une taxe sur les eaux usées appelée aussi taxe sur l'entretien des égouts, dans la circulaire budgétaire. Nous pouvons citer comme autres communes Estaimpuis, Mons etc. Cette taxe permet le financement de l'entretien du réseau d'égouttage dont le nettoyage des égouts et des caniveaux de toute l'entité. Elle n'est donc pas à confondre à la redevance réclamée au citoyen par l'intercommunalité IEG qui elle concerne l'assainissement de l'eau potable. J'espère avoir répondu à vos questions.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces réponses. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Si vous le permettez, je dirais un mot. Je vais peut-être commencer dans le désordre, mais concernant cette taxe sur l'entretien des égouts, vraiment ça m'interpelle qu'elle se retrouve sur ce courrier et ça devrait pour moi au minimum faire l'objet d'une autre feuille, d'un autre document parce que ce n'est pas du tout la même chose. Et donc, on a déjà une taxe déchets qui est déjà très élevée et sincèrement, ça induit vraiment les gens en erreur en disant, vous pouvez poser la question je pense à n'importe qui, ils vont dire ah bah oui j'ai payé et ils vont inclure cette taxe égout. Et alors, moi, ce qui m'interpelle aussi, c'est quand je regarde dans les comptes qu'elle a appliquée par ménage, si je ne me trompe pas mais plus d'1.300.000 € et alors quand je regarde ce que coûte l'entretien des égouts dans les budgets, moi je suis tombée sur une somme de 125.000 €. Donc, je peux peut-être me tromper mais c'est ce que j'ai relevé dans les comptes. Donc pour moi, ces 2 éléments là, pour moi, ça reste une question en suspens. Ensuite, je vous ai dit. Je ne suis pas là pour tenir un discours qui va plaire forcément, ce n'est pas populaire ce que j'étais en train de dire notamment sur les coûts vérité. Et donc je vous le dis vraiment dans une approche constructive parce que j'entends bien que vous me dites, et d'ailleurs je suis allée vérifier pendant que vous me l'expliquiez, ce coût vérité, mais il faut déjà savoir que ça s'appelle un coût vérité. Et puis ce qui est dommage, c'est que c'est au citoyen de faire la démarche et de se dire : tiens, c'est quoi cette histoire du coût vérité alors qu'on pourrait aller vers eux ? Ça n'aurait pas forcément un coût supplémentaire et ça devrait se retrouver systématiquement, par exemple, dans le calendrier des collectes que l'on reçoit tous à la maison, ça pourrait faire l'objet sincèrement vu l'enjeu qui est derrière avec toutes ces fake news il y a des gens qui manipulent cette information, ils manipulent cette colère des gens parce qu'on est vraiment là-dedans. Ça devrait pouvoir se retrouver dans le magazine "Vivre dans ma ville" et de manière vraiment très didactique parce que vous l'avez expliqué ici, et moi je peux vous dire que j'ai été pas mal interpellée sur le sujet par les gens, et quand vous prenez la peine de leur expliquer que étant donné qu'on est tenu à ce coût vérité, il n'y a pas 10.000 façons de faire, mais ça prend du temps pour l'expliquer et il faut essayer de trouver les exemples les plus parlants. On a un coût fixe qui est taxé. On a un coût qui est variable qui est celui des sacs et donc soit on faisait le choix d'augmenter le prix du sac, et d'ailleurs certains mentent délibérément en disant on est la ville qui a les sacs poubelle les plus chers, et c'est totalement faux, c'est totalement faux, donc c'était soit on augmentait ce coût du sac, soit on augmentait la taxe et on trouvait que ceux qui étaient dans cette démarche de réduire leur production de déchets c'est pas eux qui doivent être pénalisés. Dans d'autres communes on pèse les poubelles des gens donc là c'est vraiment du coup à chacun sa responsabilité. Il y a aussi des communes qui prennent, par exemple, l'initiative de demander l'avis aux gens en leur disant bin écoutez voilà le coût vérité c'est celui-là, alors soit on vous augmente. Il y a eu, par exemple, un sondage qui a été fait à la ville d'Ath auprès des citoyens en disant alors voilà la réalité des choses, soit on augmente la taxe d'autant et du coup vous gardez autant de sacs poubelle et on laisse au même prix ou alors on fait autrement, on laisse la taxe inchangée et on vous réduit le nombre de sacs, et ou on augmente le prix, et du coup je trouve que ça responsabilise aussi le citoyen autour de ça. Il y a également sur cette question des taxes égouts, il y a des villes qui ne l'ont pas, ou alors il y a des villes qui ont décidé dans le contexte particulier que l'on connaît, par exemple, la ville de Brunehaut a décidé d'exonérer sa population de cette taxe pour l'année que l'on vient de passer. Donc voilà, je ne suis pas là pour polémiquer mais cette somme de taxe égouts, et le fait qu'elle soit sur la même facture, pour moi c'est vraiment problématique. Est-ce qu'elle est équilibrée entre ce qu'elle rapporte et ce que coûte l'entretien, et vraiment, dans un souci de lutter contre cette manipulation de la colère de vraiment essayer d'aller encore davantage vers le citoyen parce que quand on explique aux gens ça se passe beaucoup mieux et j'en ai vraiment fait l'expérience.

Mme la PRESIDENTE : Pascal LOOSVELT veut intervenir ?

M. LOOSVELT : Oui, si vous permettez. Je ne suis pas d'accord avec l'avis de Fatima quand elle dit que soi-disant on manipule les gens, les gens sont bien conscients.

Mme AHALLOUCH : Je ne vous permets pas de m'appeler par mon prénom !

M. LOOSVELT : Tout le monde vous appelle Fatima, alors je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas le dire non plus. Ça va, il faut un petit peu arrêtez votre cirque, ok.

Mme AHALLOUCH : Je m'appelle Mme AHALLOUCH. Je n'arrête pas mon cirque, on m'appelle Mme AHALLOUCH et je ne vois pas pourquoi vous m'appelleriez Fatima.

M. LOOSVELT : Il n'y a pas de problème, je retiendrai. Enfin simplement je suis son avis de toute façon pour l'histoire des eaux usées, pour moi ça devait se retrouver dans un autre poste. Mais simple petite comparaison et comme vous parliez tantôt de Brunehaut, moi je parlerai d'Antoing où un isolé paye 83 € de taxe poubelle par an, 83 € pour un isolé. Bien sûr vous allez voir, il y a des usines importantes comme CIMESCAUT qui interviennent peut-être au niveau des déchets de la ville, mais bon il y a quand même de gros écarts. Voilà j'en termine parce que les débats deviennent douloureux et je crois que tout le monde doit aller se reposer. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Chez IPALLE on reçoit régulièrement le prix des poubelles, quel est le prix des points d'apport volontaire. D'ailleurs on en a encore discuté par plus tard qu'hier lors de la conférence des bourgmestres et les bourgmestres réfléchissent avec IPALLE. Donc on connaît tout à fait ces tableaux au niveau de l'intercommunale. Quelqu'un veut répondre ?

Mme CLOET : On ne va plus en discuter très longtemps mais donc simplement au niveau de l'entretien des égouts, je vais simplement signaler qu'il y a un montant qui est mis à l'ordinaire au niveau de l'entretien des égouts mais qu'il y a également des montants qui sont mis à l'extraordinaire au sujet de la maintenance et des curages des égouts. Alors au sujet du coût vérité, comme je vous l'ai dit avant chaque citoyen le recevait en version papier mais franchement, je ne suis pas convaincue que beaucoup de personnes le lisaient. Donc voilà, c'est la raison aussi pour laquelle on ne l'a plus joint à l'envoi de l'avertissement extrait de rôle, mais que les citoyens peuvent avoir toutes les informations sur le site de la Ville. On peut éventuellement insérer quelque chose dans le calendrier. Vivre dans la ville, c'est vrai que c'est un très bon outil aussi. On a communiqué énormément dans les dernières éditions du Vivre dans ma ville, au sujet des points d'apport volontaire, au sujet du tri des déchets, en expliquant quels types de déchets on pouvait mettre, à quel endroit, dans quel sac, etc. Malheureusement on se rend compte qu'il y a encore beaucoup de choses qui sont mal comprises, peut-être qu'on n'a pas utilisé la bonne pédagogie. On doit retaper sur le clou. Je suis d'accord, mais voilà, il y a des sujets sur lesquels il est difficile de communiquer, mais je suis d'accord avec vous qu'une discussion en direct avec l'une ou l'autre personne, quand j'ai l'occasion de parler avec l'un ou l'autre citoyen et d'expliquer les choses en direct, là les personnes comprennent mieux. Là je suis d'accord avec vous. Voilà, on a encore du travail à faire en communication, oui, mais je pense que les citoyens doivent aussi être ouverts à entendre certaines choses.

Mme AHALLOUCH : Si je peux me permettre juste un mot, Mme CLOET, en effet, on ne peut pas obliger les gens à s'intéresser à quelque chose. Vous avez pu communiquer d'une certaine façon certaines choses. On peut dire qu'il y a des canaux qui peuvent être utilisés, des canaux différents, des méthodes différentes. On ne peut pas obliger quelqu'un à s'intéresser. Maintenant je pense que l'électrochoc ça a été que les gens ont reçu cette facture et donc c'est là qu'ils se sont dit : mais tiens qu'est-ce que c'est que ce truc ? Et j'ai eu des réflexions en disant : regarde je paye autant et on me donne moins, parce que ça c'est une réflexion que j'entends beaucoup, je paye toujours la même chose, voire certains même étaient persuadés d'avoir payé plus et ils ont l'air pas malhonnête du tout et ils vous disent oui, regarde moi j'ai une taxe qui coûte très cher et elle a même augmenté, alors que j'ai moins de service parce que j'ai reçu moins de sacs. C'est comme si le fait de payer cette taxe en fait leur donnait des sacs poubelle. Voyez alors que pas du tout, je veux dire on traite les déchets des gens avec tout ça. Les gens n'ont pas à se soucier de ce que deviennent leurs déchets. Ils les déposent à leur porte et non plus à se soucier de comment on fait pour les valoriser, les recycler, donc c'est vraiment appréciable. Et peut être qu'un des canaux qui peut être utilisé pour toucher davantage des publics différents c'est le milieu associatif, c'est des gens qui touchent des milieux qui sont différents et je pense qu'il y a vraiment un travail citoyen et donc voilà, nous on est tout à fait disponibles, par d'autres mouvements associatifs, pour en tout cas pour avancer dans ce sens. Voilà, c'était le sens de mon intervention en tout cas.

Mme CLOET : En tout cas le message qu'il faut faire passer, c'est que si on veut que la taxe sur les déchets diminue, c'est inévitablement la quantité de déchets que nous produisons qui doit diminuer, et être triée au maximum? Je ne sais malheureusement pas dire autre chose que ça.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour cette question qui concerne beaucoup nos citoyens, et qui a fait beaucoup parler dans les réseaux sociaux, c'est vrai. Donc nous avons déjà décidé, à plusieurs reprises au Collège d'améliorer notre communication parce que dans "Vivre dans la ville" comme l'a dit Mme l'échevine, c'est qu'on y a mis plusieurs pages et on se rend bien compte que nos citoyens n'ont pas lu cette page, ou ne comprennent toujours pas de quelle manière il faut faire ce tri, pourtant quand ce tri est bien

effectué et bien on se rend compte qu'on réduit nos déchets dans les sacs gris, puisque ce sont ceux-là qui coûtent chers et que les gens doivent payer, aux armoiries de la Ville.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Je propose de terminer par la dernière question d'actualité, la question qui est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO. Elle concerne l'ouverture des terrasses.

M. VARRASSE : Merci. J'espère que ce sera un petit peu plus réjouissant. Comme il est tard je vais aller directement à l'essentiel. Donc Mme la Bourgmestre on sait que l'Horeca est fermé depuis de nombreux mois malgré les différentes aides octroyées à tous les niveaux. Nous savons que la situation de ces établissements est extrêmement difficile aussi bien financièrement que psychologiquement. Alors l'annonce par le gouvernement fédéral d'une réouverture des terrasses à partir du 8 mai prochain est une toute petite éclaircie dans la grisaille. Oui, toute petite car le secteur espérait beaucoup plus et on peut les comprendre. Certains établissements, surtout les restaurants, ont d'ailleurs déjà annoncé qu'ils resteraient fermés jusqu'à un assouplissement supplémentaire des règles. Ils estiment que le service exclusif en terrasse est trop compliqué vu la météo belge, et, que bien souvent il n'est pas rentable. Alors d'autres établissements n'ont tout simplement pas de terrasse et sont donc dans l'impossibilité d'ouvrir. Lors de la Commission communale de lundi passé, nous avons brièvement abordé cette question, la question des terrasses, et vous nous avez dit qu'une série de contacts devaient encore être pris, notamment avec les principaux intéressés, les établissements Horeca, afin de voir comment la ville allait pouvoir les aider. Dans certaines villes, à Liège par exemple, on va aider l'Horeca en mettant à disposition des espaces extérieurs pour permettre d'installer des terrasses, même si ce n'est pas juste en face de l'établissement. Cela va donc un cran plus loin que l'agrandissement des terrasses existantes, que l'occupation des places de parking, parce que ça, on le fait déjà à Mouscron, évidemment, permettre un agrandissement des terrasses, permettent d'occuper une place de parking en face de l'établissement. Mais ici, la demande c'est bien d'aller encore un cran plus loin et, de s'inspirer de ce que fait Liège pour permettre, par exemple, aux établissements qui le souhaitent, il n'y a aucune obligation, de s'installer sur une place publique à Mouscron, à Dottignies, à Herseaux. Et donc je ne parle pas ici que de la Grand'Place, je parle de toute une série de places ou de petites places publiques qui pourraient accueillir, l'une ou l'autre terrasse. Si l'Horeca trouve que c'est une bonne idée, il faudrait évidemment organiser ça en cohérence avec les règles sanitaires. L'objectif n'est pas du tout de faire un endroit où on regroupe toutes les terrasses parce que ça, ça pourrait risquer de créer des attroupements et ce ne serait pas une bonne idée, mais bien de répartir géographiquement ces terrasses éphémères, ces terrasses temporaires. A nos yeux, c'est sans doute un moyen supplémentaire d'aider l'Horeca. Alors c'est pas le moyen qui va sauver l'Horeca, mais c'est un petit peu et je pense que dans cette situation, même un petit coup de pouce peut être toujours appréciable. Alors Mme la Bourgmestre, est ce que vous pourriez faire rapidement le point sur les prises de contacts dont vous nous avez parlé en Commission lundi passé et sur les décisions qui ont été prises, dans les grandes lignes. De quelle manière la commune va-t-elle aider les établissements qui vont ouvrir le 8 mai prochain. Et quelle est votre position par rapport à notre proposition de permettre l'installation de terrasses temporaires sur les différentes places publiques de la commune ? Donc je répète bien, c'est aller un petit peu plus loin que ce qui s'est fait jusque maintenant. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour la question. En cette période sanitaire, le secteur Horeca est particulièrement impacté par les mesures sanitaires en vigueur. On l'a dit, on le redit, malheureusement. Le soutien au secteur Horeca a bien entendu été appréhendé par les autorités locales et les services partenaires bien avant les dernières annonces du CODECO. L'allègement progressif de mesures sanitaires et la reprise des activités du secteur Horeca laissent entrevoir un retour progressif à la vie normale dont nous nous réjouissons et que nous espérons joyeuse, festive, et surtout porteuse de lien social. Dès la deuxième semaine d'avril, nous avons tenu des rencontres en présence de plusieurs représentants du secteur. La semaine dernière, un groupe de travail s'est réuni en vue d'anticiper, d'envisager des mesures de soutien qui pourraient être décidées de manière complémentaire aux différents allègements de taxes que nous avons déjà évoqués précédemment. Ce vendredi 23 avril, le Collège communal a assuré l'ensemble du secteur Horeca de son plus vif soutien dans ce défi majeur de reprise des activités du secteur Horeca. Ils ont d'ailleurs reçu un mail déjà vendredi. L'autorité locale et les équipes communales mettront tout en œuvre pour apporter aux exploitants l'accompagnement nécessaire à la réouverture du secteur, dans le respect bien sûr des mesures sanitaires applicables. Dans l'attente d'avoir connaissance du protocole sectoriel qui leur sera applicable et que nous n'avons pas encore reçu, nous nous engageons d'ores et déjà à renouveler l'extension des terrasses habituelles et l'aménagement de nouvelles terrasses, comme vous l'avez dit, éphémères, à titre exceptionnel. Les établissements ont été invités à prendre contact avec la cellule de développement commercial qui centralisera les demandes, attentes et difficultés réelles et relayées par les commerçants. Chaque demande sera analysée équitablement dans un objectif de relance économique et de soutien au secteur. Toute proposition créative ou mutualisée sera examinée objectivement, étant entendu qu'il

n'entre absolument pas dans nos intentions d'être plus contraignant que les protocoles fédéraux. Il va de soi que certains espaces publics pourront facilement être dédiés au déploiement de terrasses, comme la Grand'Place, les zones piétonnes, mais aussi les esplanades où les parvis d'église. D'autres zones pourront également être envisagées si elles sont accompagnées de mesures de sécurisation adéquates et je pense spécifiquement à certaines zones de stationnement. Une zone, deux zones de stationnement qui pourraient être réservées pour l'aménagement provisoire de terrasses, ce que nous avons déjà fait lors du premier déconfinement en juin 2020. Une solution d'aménagement avait pu être proposée à tous les établissements qui en avaient fait la demande, et nous les avons déjà soutenus, et nous avons proposé déjà à ce moment-là des moyens pour installer une terrasse en toute sécurité. Enfin, est également à la réflexion l'opportunité d'organiser des événements ponctuels de plus grande ampleur, lors desquels des fermetures complètes de certains tronçons pourraient par exemple être envisagées. Au regard de la fragilité de notre situation épidémiologique, il va de soi que cette décision sera reprise au regard de la situation sanitaire et évidemment des directives fédérales en découlant, mais avec comme priorité, et surtout, le soutien et la relance de ce secteur Horeca que nous attendons tous.

M. VARRASSE : Une petite réaction brièvement. Donc deux choses. Je suis assez satisfait de la réponse et j'entends que si un établissement souhaite installer une terrasse qui n'est pas directement devant chez lui ou en face, ce sera possible et ce sera évidemment à discuter avec l'administration. Mais ça, c'est une bonne chose. Et alors, vous avez aussi parlé de la fermeture temporaire d'espaces qui deviendraient piéton. Je voudrais juste rappeler qu'on avait fait la proposition il y a quelques mois de fermer la Grand'Place les dimanches après-midi avec du soleil pour permettre d'avoir un endroit plus sympathique et qui permettrait de vivre un petit peu sans voiture. On se disait le dimanche après-midi, c'est un moment qui ne gêne plus les commerces puisqu'ils sont fermés. Et peut-être que c'est intéressant de prendre contact avec l'Horeca pour voir de quelle manière on peut les aider pour ceux qui ont vraiment besoin d'un accès direct devant la porte. Mais en tout cas faire une place complètement piétonne le dimanche après-midi quand il fait beau, ça nous semble quelque chose de tout à fait pertinent.

Mme la PRESIDENTE : Et moi j'ajouterais même le samedi parce que je crois que le week-end, on peut se poser les bonnes questions. Je crois que même le samedi, il y a beaucoup de monde qui se promène sur la Grand'Place et certains qui font leurs courses et pourraient s'arrêter pour prendre un petit verre, un petit café sur les terrasses de la Grand'Place. Que ce soit ici sur la Grand'Place ou bien à Dottignies, Luigne ou Herseaux. On peut aussi faire les mêmes propositions. Mais bien sûr que ce sont des beaux exemples de relance. Il faudra en tenir compte dès qu'il fait beau. C'est vraiment extrêmement agréable d'être sur la Grand'Place et permettre d'étendre les différentes terrasses. Bien sûr, ce sont des choses que nous avons déjà pensé précédemment et que j'espère qu'elles pourront être concrétisées.

M. VARRASSE : Un petit point d'attention. Le samedi, ne pas oublier la concertation avec les commerces.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est ce qu'on fait jusqu'à maintenant et c'est ce que j'ai fait précédemment. Si vous aviez entendu et sans doute que vous l'avez entendu, ce que certains commerces ont souhaité, c'était ouvrir le 1er mai. Nous les avons rencontrés et en ayant discuté avec eux, ils se sont rencontrés et ils ont bien compris aujourd'hui que ce n'était pas du tout la bonne manière de faire et ils ont pris la décision, après les avoir rencontrés, en ayant discuté entre eux et en ayant retenu les meilleurs avantages, c'est que non, ils n'ouvriront pas les terrasses le 1er mai. Et on peut s'en réjouir puisque comme ça, ils respecteront les décisions fédérales et ce sera donc le 8 mai. Et je les invite à ne pas sortir non plus leur matériel de terrasses parce qu'il ne faut pas inviter les citoyens à aller acheter quelle que soit la boisson ou les aliments dans d'autres endroits et venir s'installer sur les terrasses, ce ne serait pas un bon signal. Donc je les invite à ne pas le faire non plus. Mais je pense que la concertation entre eux a permis d'avoir cette sagesse de respecter l'ouverture dès le 8 mai et on souhaite vraiment beaucoup de soleil ce jour-là pour qu'ils puissent recevoir beaucoup de citoyens, d'invités ou de mouscronnois ou d'ailleurs sur les terrasses pour les commerçants qui souhaitent ouvrir évidemment parce que je ne crois pas qu'ils vont tous le faire parce que pour certains ce sera difficile. Donc, on attend leur demande et on va revenir vers eux et vraiment mettre toutes les possibilités pour leur permettre d'ouvrir dans les meilleures conditions. Ça, sachez, et ils le savent, que c'est ce que nous souhaitons tous. Voilà pour cette réponse.

-----

## **B. CONSEIL DE POLICE**

Mme la PRESIDENTE : Voilà, je propose que nous passions au Conseil de police. Monsieur le Commissaire, êtes-vous avec nous pour passer au Conseil de police. Il se fait tard Monsieur le Commissaire mais nous passons au Conseil de police. Bienvenue.

**1<sup>er</sup> Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX ET DE CHAMBRES DE VISITE POUR ENFOUISSEMENT DE CÂBLES DE VIDÉOSURVEILLANCE URBAINE – SECTEUR GARE – APPROBATION DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Donc, la Zone de Police est propriétaire de câbles de fibre optique pour les caméras de vidéosurveillance dans le secteur du plateau de la gare. Il y a lieu pour la Zone de Police d'intervenir en même temps que les autres impétrants dans l'opération d'enfouissement. Ces travaux de pose relèvent du service extraordinaire. Dans le cas de l'exclusivité, il vous est proposé de recourir pour ces travaux à la société Fodetra Indra S.A. désigné adjudicataire par l'intercommunale ORES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR, PS) et 7 abstentions (ECOLO, indépendant).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 33 relatifs aux compétences du Conseil ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 29 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation de chantiers, sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau, plus communément appelé « décret impétrants » et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la gare, des travaux d'enfouissement de différents câbles (câbles électriques, câbles internet et câbles téléphoniques...), en vue de leur passage en souterrain, sont programmés au niveau de la zone « plateau de la gare » ;

Considérant que l'intercommunale ORES, conformément à l'article 15 du décret du 30 avril 2009 susmentionné, a été désignée en qualité de coordinateur-pilote des impétrants et est chargée de la coordination et de l'exécution des travaux de génie civil ;

Considérant que, dans ce même secteur du plateau de la gare, la Zone de Police est propriétaire de câbles de fibre optique pour les caméras de vidéosurveillance urbaine et que ces câbles sont actuellement rattachés aux câbles d'ORES ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu pour la Zone de Police d'enfouir ces câbles en intervenant en même temps que les autres impétrants dans la tranchée ouverte par l'entrepreneur d'ORES ;

Considérant que lors des réunions de coordination des travaux préparatoires à l'intervention des impétrants, ORES avait annoncé commencer l'ouverture des voiries depuis le pont Sainte-Thérèse en remontant vers le plateau de la gare ;

Considérant cependant qu'ORES a modifié la planification de son intervention en démarrant l'ouverture des voiries par le plateau de la gare le 22 février 2021 et en a averti tardivement la Zone de Police ;

Considérant, en conséquence, que le Collège communal, par décision du 22 février 2021, a confirmé en urgence, la participation de la Zone de Police dans la réalisation de la tranchée pour l'enfouissement des câbles, ces travaux de tranchées pour l'enfouissement de câbles relevant du service ordinaire du budget de la Zone de Police ;

Considérant que, suite à la réalisation de ces tranchées, des travaux de pose de fourreaux et de chambres de visites sont à présent nécessaires ;

Considérant que ces travaux de pose relèvent du service extraordinaire et doivent donc faire l'objet d'une décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Considérant que les travaux d'ouverture de la voirie et de pose de fourreaux et chambres de visites seront exécutés par la société FODETRA INFRA S.A, désigné adjudicataire du lot 1 Hainaut/BW d'un marché public « *travaux de poses souterraines dans toute la Wallonie sur base du système de qualification WQPOSWA- poses souterraines-C2-Acier/PE* », passé par ORES ASSETS ;

Vu le courrier d'Ores à la société FODETRA INFRA S.A en date du 18 décembre 2017 lui notifiant le marché précité ;

Considérant que, selon la société FODETRA INFRA S.A., le montant estimé pour le matériel du chantier de la Gare de Mouscron est de l'ordre de :

- Gaine HDPE : 2056.40 €
  - Bac chambre de visite : 860.00 €
  - Couvercle (cadre + tampon en fonte) : 2480.50 €
  - Goulotte : 1000.00 €,
- soit un estimatif global de 6.396.90 € HTVA ;

Considérant que, pour ce qui concerne l'acquisition et la pose du matériel de type fourreaux et chambres de visite, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la Zone de Police, à l'article 3309/74402-51 des dépenses du service extraordinaire et financé par emprunt à l'article 3309/961-51 ;

Par 24 voix (cdH, MR, PS) et 7 abstentions (ECOLO, indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir à la société FODETRA INFRA S.A, rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles dans le cadre de l'exclusivité pour des travaux de pose de fourreaux et chambres de visite dans le cadre de l'enfouissement de câbles de vidéosurveillance urbaine, désigné adjudicataire par l'intercommunale Ores du lot 1 Hainaut/BW du marché public « *travaux de poses souterraines dans toute la Wallonie sur base du système de qualification WQPOSWA- poses souterraines-C2-Acier/PE* ».

Art. 2. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense pour la pose de matériel de type fourreaux et chambres de visite est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la Zone de Police, à l'article 3309/74402-51 des dépenses du service extraordinaire et financé par emprunt à l'article 3309/961-51.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**2<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT DE VÉHICULES DESTINÉS AUX SERVICES APPUI À LA DIRECTION, SLR, INTERVENTION, DIRECTION DES OPÉRATIONS ET PROXIMITÉ – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la gestion du parc automobile de la Zone de Police, il y a eu lieu d'acquérir 7 nouveaux véhicules : un véhicule de type T6 réunion pour le service appui à la direction, 3 types de véhicules de type combi destinés aux services intervention, un véhicule de type citadine destiné au service SLR donc c'est recherche, un véhicule de type SUV destiné au service de direction des opérations et un véhicule de type citadine destiné aux services de proximité. Il est proposé de recourir au marché passé par la centrale d'achat de la Police Fédérale. Le montant estimé du marché s'élève à 415.000€ TVAC pour les 7 véhicules.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, al.3 évoquant les missions d'appui de la police fédérale aux polices locales ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police envisage d'acquérir sept véhicules : un véhicule de type T6 réunion pour le service appui à la direction, trois véhicules de type combi destinés au service intervention, un véhicule de type citadine polyvalente destiné au service SLR, un véhicule de type SUV destiné au service DIROPS ainsi qu'un véhicule de type citadine polyvalente destiné au service proximité ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que de prix avantageux en recourant aux accords-cadres du Service Public Fédéral et de la police fédérale ;

Considérant que la police fédérale a passé un marché de fournitures de véhicules pour 4 ans comprenant plusieurs lots et correspondant à nos besoins ;

Vu le cahier des charges portant la référence Procurement 2016 R3 007 réalisé par la police fédérale, Direction générale de la gestion des ressources et de l'information, Direction de la logistique, Service Procurement (DLPROC) ;

Considérant les fiches accord-cadre descriptives des lots correspondant aux besoins de la Zone de Police :

- lot 6 pour la fourniture d'un véhicule de type « citadine polyvalente haute » PEUGEOT 2008 (Fiche accord-cadre Véhicules 2016 R3 002) ;
- lot 7 pour la fourniture d'un véhicule de type « citadine polyvalente puissante » MINI (Fiche accord-cadre Véhicules 2016 R3 004) ;
- lot 32 pour la fourniture d'un véhicule de type « SUV » VW TIGUAN (Fiche accord-cadre Véhicules 2016 R3 010) ;
- lot 33 pour la fourniture de quatre véhicules de type « Mini-bus 8+1 » VW TRANSPORTER COMBI LONG (Fiche accord-cadre Véhicules 2016 R3 010) ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour l'acquisition de ces sept véhicules ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 342.975,21 € hors TVA ou 415.000,00 €, 21% TVA comprise pour les sept véhicules précités ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir à la centrale d'achat de la police fédérale pour l'acquisition de sept véhicules (un pour le service appui à la direction, trois pour le service intervention, un pour le service SLR, un pour le service DIROPS et un pour le service proximité).

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges Procurement 2016 R3 007 (lot 6, lot 7, lot 32 et lot 33), établi par la police fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition de sept véhicules. Le montant estimé s'élève à 342.975,21 € hors TVA ou 415.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51.

Art. 4. - De charger le Collège de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**3<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE - ZONE DE POLICE - DÉCLASSEMENT D'UNE REMORQUE PRÉVENTIVE.**

Mme la PRESIDENTE : Dans un souci de bonne gestion de son parc opérationnel, la Zone de Police souhaite se séparer d'une remorque préventive dont les caractéristiques techniques ne correspondent plus aux exigences nécessaires. Cette acquisition ayant été réalisée au budget extraordinaire, il convient avant de s'en séparer de la sortir du patrimoine comptable de la Zone de Police. Le présent projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil communal siégeant en Conseil de police a pour objet le déclassement de l'entièreté du véhicule car il est difficile de se séparer de la remorque préventive et de l'électronique qu'elle contient.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police (le R.G.C.P), articles 18 et 21 ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion de son parc de matériel opérationnel, la Zone de Police souhaite se séparer de l'ancienne remorque préventive de marque HAPERT, remorque à double essieux, acquise en 2006 pour une valeur initiale de 31.755,24 euros TVA comprise, immatriculée QE388 et portant le numéro de châssis XLHAL20000685174 ;

Considérant que les caractéristiques techniques de cette remorque ne correspondent plus aux exigences nécessaires ;

Considérant que la valeur comptable de celle-ci est, à ce jour, nulle ;

Considérant que la remorque préventive contient des batteries et du matériel électronique qu'il est difficile de dissocier de celle-ci et qu'une telle dissociation se révélerait très onéreuse ;

Considérant qu'il est proposé de déclasser cette remorque et de la mettre au rebut ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, premier commissaire divisionnaire, et chef de corps de la Zone de Police de Mouscron ;

Vu l'accord du Collège communal en sa séance du 12 avril 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclasser l'ancienne remorque préventive identifiée comme suit :

Modèle	Numéro de série (identification)	Achat	Compte particulier	Valeur initiale	Valeur comptable
HAPERT	XLHAL20000685174	2006	05 329/3	31.755,24	0,00 €

Art. 2. - De mettre au rebut la remorque, les batteries et l'équipement électronique qu'elle contient.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES

-----

Mme la PRESIDENTE : Merci. Et voilà, ceci termine notre Conseil de police ainsi que notre Conseil communal. Avant d'entrer dans le huis clos, je vous remercie, tous pour votre participation. Ceux qui nous ont suivi par Facebook et ceux qui ont eu le courage aussi de nous suivre jusqu'au bout. Merci. Bonne soirée à tous et rendez-vous au prochain Conseil communal qui aura lieu le lundi 17 mai. Voilà, c'est noté. Merci beaucoup à vous tous. Bonne soirée. Portez-vous bien.

-----